

Beauchery-Saint-Martin

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1/ diagnostic et état initial de l'environnement

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :



Sommaire

Première Partie : Diagnostic communal.....	5
Présentation de la commune.....	6
<i>Situation géographique.....</i>	6
<i>Situation administrative.....</i>	6
<i>Cadre juridique supra-communal du PLU.....</i>	13
Environnement.....	28
<i>Milieu physique.....</i>	28
<i>Risques naturels et technologiques.....</i>	35
<i>Santé publique.....</i>	42
<i>Biodiversité.....</i>	46
<i>Site d'intérêt écologique : Natura2000 et ZNIEFF.....</i>	56
<i>Environnement agricole.....</i>	59
Paysage.....	63
<i>Unités paysagères.....</i>	63
Environnement urbain.....	71
<i>Morphologie urbaine.....</i>	71
<i>Trame viaire.....</i>	78
<i>Les entrées de village.....</i>	80
<i>Patrimoine.....</i>	82
Environnement socio-économique.....	95
<i>Démographie.....</i>	95
<i>Logement et habitat.....</i>	99
<i>Evolution des ménages.....</i>	102
<i>Economie et vie sociale.....</i>	103
<i>Activité économique.....</i>	108
<i>Réseaux et captage.....</i>	109
<i>Equipements et services à la population.....</i>	118
Analyse de la consommation foncière.....	121
Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....	126

Première partie

Diagnostic communal



Le bourg de Beauchery : Crédit photo Claire CRAPART



Le bourg de Saint-Martin : Crédit photo Claire CRAPART

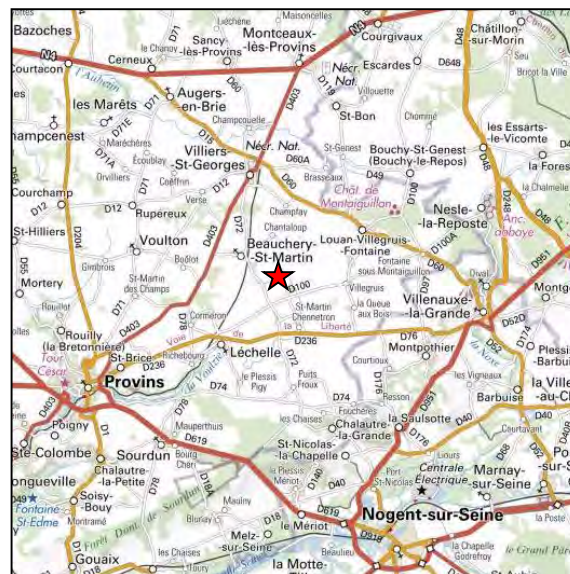
Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de Beauchery-Saint-Martin se situe à l'ouest de département de Seine et Marne, en région Île-de-France. Elle est née de la fusion entre les communes de Beauchery et de Saint Martin en 1973.
- La commune est située à une dizaine de kilomètres au nord-est de Provins, sous préfecture du département et chef lieu de canton. Elle est également localisée à environ 100 km au sud-est de la ville de Paris.
- Sa superficie est de 27,96 km² pour une densité de 15 habitants au km². Plusieurs entités urbaines se distinguent nettement. Beauchery au Nord qui avec Le Plessis la Tour constituent un des deux bourgs de la commune et Saint-Martin au Sud qui constitue l'autre bourg. Quelques hameaux gravitent autour de ces deux villages.
- Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales : la RD 403 sur un axe nord-sud-ouest, la D72 du nord au sud, la D100 sur un axe est-sud-ouest et la D236 d'est en ouest. Quelques axes secondaires complètent la trame viaire communale.
- D'après le recensement de l'INSEE, la commune compte 415 habitants au 1^{er} janvier 2014.

Situation administrative

- Les services administratifs sont assurés par la mairie.
- La commune assure la scolarisation de la maternelle aux classes de l'élémentaire dans le cadre d'un RPI avec les communes de Lechelle et de Louan-Villegruis-Fontaine. Sur l'année scolaire 2017/2018, le Ministère de l'Education Nationale enregistre 59 élèves.
- Au moment de l'arrêt du document, le réseau d'eau potable est géré par la commune qui assure également la production de l'eau et la distribution de la ressource. Cette compétence a été déléguée à la communauté de communes du Provenois avec effet au 1^{er} janvier 2019.



Localisation de Beauchery-Saint-Martin

Source Géoportail

Les communes limitrophes de Beauchery-Saint-Martin :

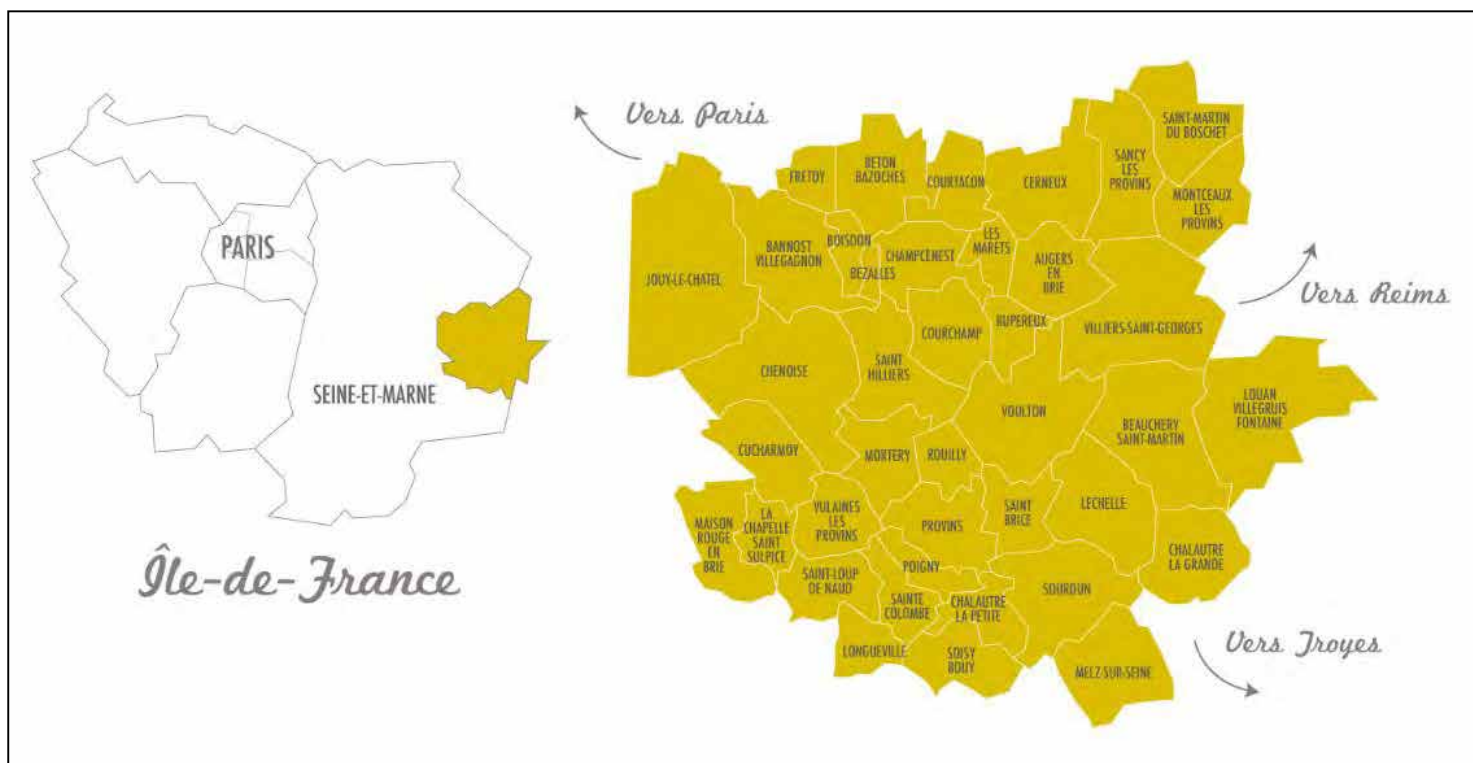
- Villiers-Saint-Georges au nord,
 - Voulton à l'ouest,
 - Louan-Villegruis-Fontaine,
 - Lechelle au sud-ouest,
 - Chalautre-la-Grande,
 - La Saulsotte au sud-est, (commune localisée dans le département de l'Aube).
- La commune est dans sa totalité zonée en assainissement non collectif. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est délégué à la communauté de communes du Provenois.
 - Le réseau d'électricité est géré par ERDF.
 - La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères – Gestion Economique et Ecologique des Déchets Ménagers – Objectif de Développement Durable pour l'Environnement (SMETOM-GEEODE).



Localisation de Beauchery-Saint-Martin au regard de la région Ile de France

Source SDRIF

La Communauté de Communes du Provenois



Source : site internet de la CCDP

- La commune fait partie de la Communauté de Communes du Provenois. L'intercommunalité regroupe un total de 40 communes pour une population estimée à 35 000 habitants.
- La Communauté de Communes est localisée sur les limites est du département et indique une superficie de 636 km². A ce titre, le territoire compte une densité de 54 habitants au km².
- L'intercommunalité adhère au Pays du Grand Provenois.
- Le siège de l'intercommunalité est situé à Provins.

Un territoire particulièrement attractif

- Provins constitue un pôle urbain majeur dont l'attraction dépasse largement les frontières de la Communauté de Communes. La ville dispose d'une offre d'équipements et de services conséquente (commerces, services sanitaires, scolaires, administratifs). Provins compte plus de 170 commerces de centre-ville, des enseignes nationales en centre-ville et en périphérie, un hôpital doté d'un IRM, un centre d'auto-dialyse, un service de psychiatrie, un externat médicoéducatif...

Des zones d'activité dynamiques

- Le territoire compte des zones d'activité à Provins (Parc des Deux Rivières, Zone de Champbenoist, Zone de la Gare, les Hauts de Provins), à Beton-Bazoches (Zone de la Noël), à Longueville et à Poigny (ces zones accueillent des entreprises telles que Ferraz Shawmut, Leclerc, Procars, Veolia...).

- La Communauté de Communes dispose de 15 compétences dont 4 obligatoires au 1^{er} juin 2018.

Les compétences obligatoires

- Développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Aménagement de l'espace communautaire
 - Élaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et études connexes. Schéma de secteur. Déclinaison du Plan de Déplacements Urbains (P.L.D.)
 - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
 - Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. (Adhésion au syndicat Seine et Marne Numérique)
 - Création, aménagement et entretien de liaisons douces y compris leur signalisation
 - Création et aménagement des sentiers de randonnée
 - Gestion du service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Les compétences optionnelles

- Voirie d'intérêt communautaire
 - Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Politique du logement social, du cadre de vie, d'intérêt communautaire
 - Élaboration d'un Programme Local Habitat et mise en œuvre des actions qui en découlent
 - Étude et réalisation d'O.P.A.H intercommunales.
 - Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - Coordination de la politique du logement des personnes âgées et/ou handicapées
 - Gestion des logements sociaux d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

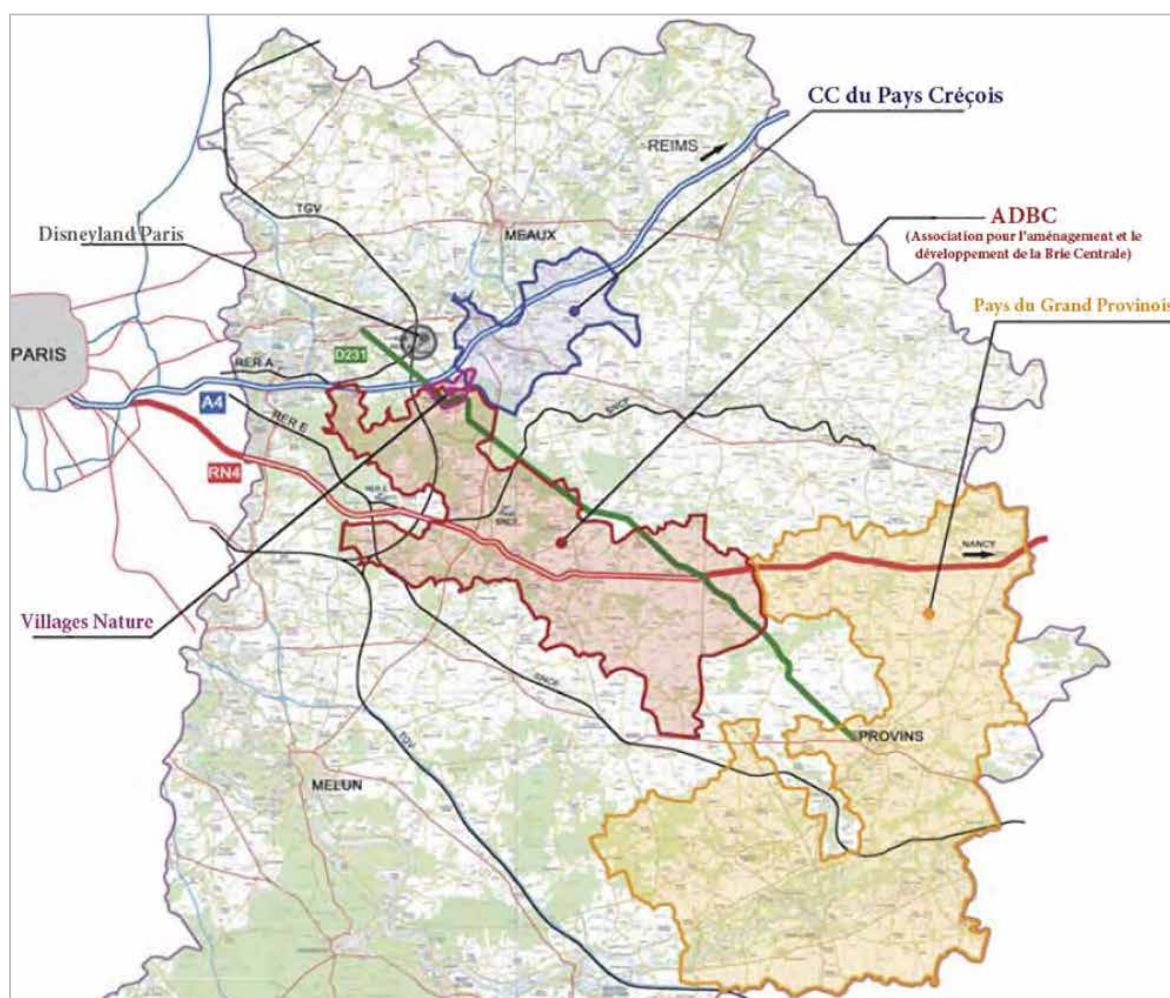
- Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des SAGE
- Équipements culturels et sportifs
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- Transports
 - Étude, création et gestion des transports collectifs en lien avec le S.T.I.F. Participation financière aux lignes inscrites dans le réseau Est Provinois.
 - Gestion du système de Bus à la demande mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes - B.A.LA.DE.
- Assainissement
 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et réhabilitation des installations en A.N.C
- Eau
 - Transport de l'eau dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau potable
- Développement socio-culturel
 - Étude, définition et mise en place d'une politique culturelle
 - Organisation et animation d'activités culturelles ou sociales
 - Favoriser la diffusion des pratiques culturelles, notamment du théâtre (scènes rurales...), de la danse, de la musique et des arts plastiques en milieu scolaire et hors temps scolaire.
 - Soutien à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles à rayonnement communautaire, notamment associatives, en complémentarité avec les actions des communes.
- Services à la personne
 - Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires.
 - Service de portage de repas à domicile.
 - Mise en place et gestion de la carte du provinois pour un accès à des services publics avec un tarif spécifique pour les habitants de la communauté de communes.
- Gestion de la gendarmerie de Villiers-Saint-Georges
 - Gestion d'un immeuble destiné à héberger la caserne de gendarmerie de Villiers-Saint-Georges.
- Accueil de la petite enfance
 - Création, aménagement et gestion de services de Relais Assistantes Maternelles sédentaires et itinérants.
 - Création et gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) fonctionnant exclusivement pendant les vacances scolaires et les mercredis après la classe ou toute la journée en cas de fermeture d'une école sur une commune le mercredi matin.

Le Pays du Grand Provinois

- Le Pays du Grand Provinois a été créé en février 2007, regroupant les Communautés de Communes du Provinois, de la Bassée et du Montois. Le Pays couvre 72 communes pour une population totale estimée à environ 52 000 habitants.
- Le Pays dispose d'une Charte de Développement Durable depuis 2006 afin d'organiser au mieux le développement du territoire au prisme du développement durable. Les enjeux majeurs du territoire y sont consignés de même que les différentes stratégies qui seront mises en œuvre pour y répondre.
- Pour davantage de détails sur cette Charte, il convient de se reporter aux documents concernés.
- Par le biais de cette Charte, le grand Provinois entend prioriser quatre thématiques particulières, le désenclavement routier et ferroviaire, le renforcement de l'attractivité du territoire et de son pôle urbain, le développement économique et touristique et la valorisation de ses richesses naturelles.



Source : Village Nature Paris

Le SCoT du Grand Provinois

- Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) est en train d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale : le SCoT du grand Provinois.
- Le périmètre du SCoT intègre les Communautés de Communes du Provinois et de la Bassée-Montois.
- Le SCoT servira de cadre de référence aux communes du Grand Provinois. Ses prescriptions et recommandations s'imposeront aux Plans Locaux d'Urbanisme.



Cadre juridique supra-communal

Le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) 2030

- Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) 2030 a été approuvé le 27 décembre 2013.
- Il fixe les grands objectifs stratégiques pour le développement de l'Île-de-France jusqu'en 2030, notamment en matière de construction de logements, de développement de transports en commun, de développement économique, de répartition équilibrée des emplois, et de préservation des espaces naturels et agricoles.

« Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Il détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements.

Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. » (Article L123-1 du code de l'urbanisme).

- Le SDRIF est construit à partir du projet spatial régional : Ile-de-France 2030.

Ce modèle spatial est un modèle de développement durable qui a pour objectifs de :

- Affirmer que tous les territoires sont contributifs ;
 - Savoir gérer les interfaces ;
 - Planifier à la fois la proximité et le système régional ;
 - Encourager la densification (intensité, compacité, multipolarité).
- Les grands enjeux du projet spatial régional sont :
 - Structurer le cœur de métropole comme pièce maîtresse du développement régional ;
 - Conforter les grandes polarités entre cœur de métropole et espace rural ;
 - Révéler les atouts métropolitains des territoires ruraux ;
 - Faire du réseau fluvial l'élément fédérateur de l'aménagement régional ;
 - Promouvoir une nouvelle cohérence interrégionale ;
 - Affirmer des territoires d'intérêt métropolitain.

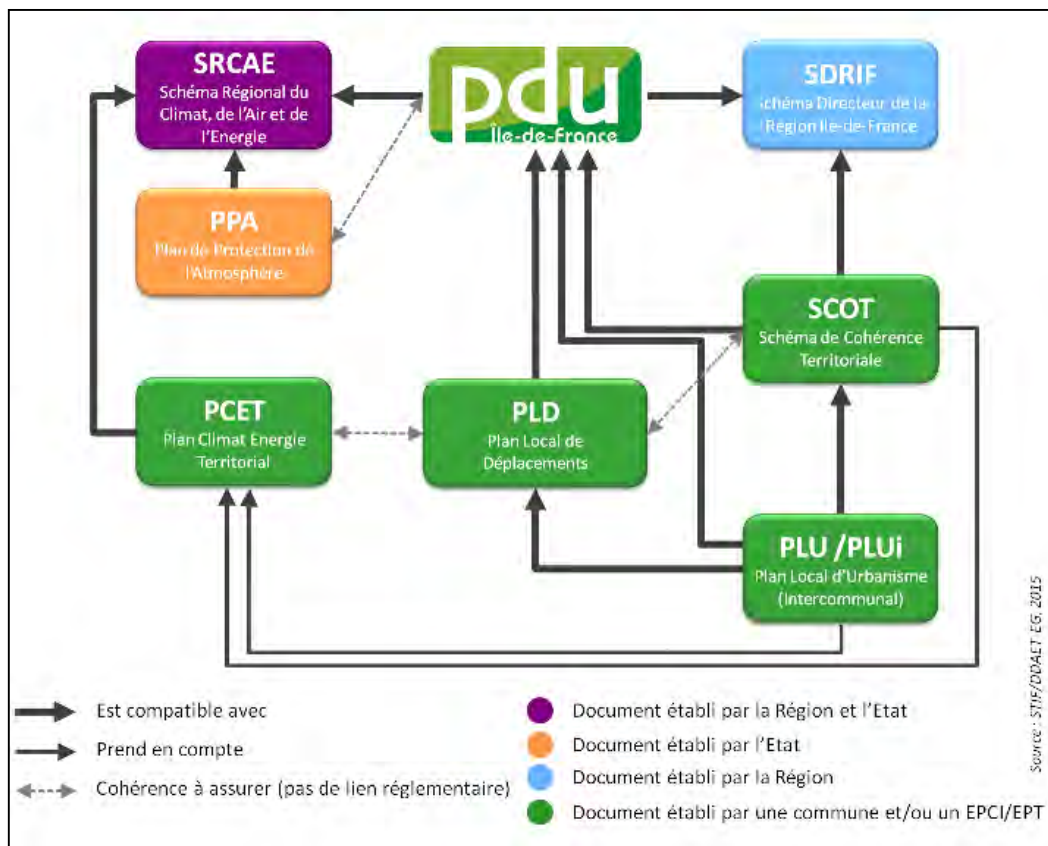
- Les défis et objectifs du projet spatial du SDRIF s'organisent autour de grandes thématiques qui sont :
 - Réseau de transports collectifs ;
 - Réseaux routiers ;
 - Modes actifs ;
 - Aéroports et aérodromes ;
 - Logistique ;
 - Logement ;
 - Emploi et activités ;
 - Equipements et services ;
 - Espaces ouverts urbains ;
 - Risques et nuisances ;
 - Espaces agricoles ;
 - Espaces boisés et naturels ;
 - Ressources en eau ;
 - Ressources en matériaux ;
 - Equipements liés aux ressources.

Ces objectifs doivent permettre d'**organiser le territoire et ses 1 300 communes** regroupant 11 898 502 habitants (données 2012 utilisées au sein du SDRIF) sur 1 204 823,30 hectares.

- Le SDRIF est à la fois :
 - Un document d'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) ;
 - Un document d'urbanisme prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).
- Il a pour fonctions de :
 - Formaliser une stratégie d'aménagement et de développement régional ;
 - Fournir un outil de la maîtrise spatiale du territoire francilien ;
 - Orienter et encadrer les documents d'échelle régionale tels que le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et les documents d'urbanisme locaux tels que les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) quand aucun SCoT n'est applicable.
- Le PLU de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN devra être compatible avec les dispositions de ce document en l'absence de SCOT opposable.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)

- Le Plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.
- Il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transport collectif, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche à pied et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le PDUIF.

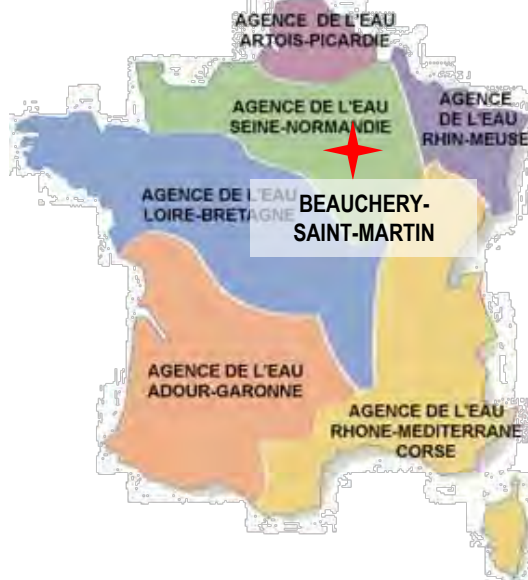


- Le PDUIF fixe 9 défis (détail ci-après) à relever pour y arriver, s'adressant à la fois aux conditions de déplacement et au changement de nos comportements.

DÉFI 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
Action 1.1 • Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
DÉFI 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
Action 2.1 • Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant
Action 2.2 • Un métro moderne en cœur d'agglomération
Action 2.3 • Tramway et T Zen : une offre de transport structurante
Action 2.4 • Un réseau de bus plus attractif
Action 2.5 • Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité
Action 2.6 • Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs
Action 2.7 • Faciliter l'achat des titres de transport
Action 2.8 • Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo
Action 2.9 • Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage
DÉFI 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement
DÉFI 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
Action 3/4.1 • Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs
Action 3/4.2 • Résorber les principales coupures urbaines
Action 3.1 • Aménager la rue pour le piéton
Action 4.1 • Rendre la voirie cyclable
Action 4.2 • Favoriser le stationnement des vélos
Action 4.3 • Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics
DÉFI 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
Action 5.1 • Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière
Action 5.2 • Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable
Action 5.3 • Encadrer le développement du stationnement privé
Action 5.4 • Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion
Action 5.5 • Encourager et développer la pratique du covoiturage
Action 5.6 • Encourager l'autopartage
DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
Action 6.1 • Rendre la voirie accessible
Action 6.2 • Rendre les transports collectifs accessibles
DÉFI 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
Action 7.1 • Préserver et développer des sites à vocation logistique
Action 7.2 • Favoriser l'usage de la voie d'eau
Action 7.3 • Améliorer l'offre de transport ferroviaire
Action 7.4 • Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison
Action 7.5 • Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises
DÉFI 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
DÉFI 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
Action 9.1 • Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations
Action 9.2 • Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires
Action 9.3 • Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité
ACTIONS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL
ENV1 • Accompagner le développement de nouveaux véhicules
ENV2 • Réduire les nuisances sonores liées aux transports

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

La commune est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016/2021. Afin de répondre à la législation européenne et nationale, le SDAGE 2015/2015 constituait le 1^{er} cycle de gestion qu'il a fallu récemment réviser pour les 6 années à venir : SDAGE 2016/2021. En matière d'évolution entre les 2 documents on notera l'ajout d'un défi spécifique à la mer et au littoral en cohérence avec le Plan d'Action pour les Milieux Marins (PAMM) de la Manche et de la Mer du Nord, ainsi que des dispositions relatives aux inondations en commun avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI). Le sujet du changement climatique a aussi été intégré de manière plus formelle à ce projet.



Les agences de l'eau en France
Source agence de l'eau

Présentation et portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique – le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (L212-1 III et IV du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Seine-Normandie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité. Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).

Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 3 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).

L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines (source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>).

Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en **44 orientations**.

Elles sont elles-mêmes découpées en 191 dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration du PLU

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île-de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, celui-ci a été traduit sous forme de défis et de leviers transversaux.

Les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

		Traduction dans le PLU		
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE*
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des masses d'eau sur le bassin versant desquelles est située la commune, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau - Identification des principaux enjeux de gestion de l'eau. 	
Zones humides	<p>Orientation 15 – Préserver les profils et formes naturels des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème</p>	<p>Disposition 50 – Gestion du trait de côte</p> <p>Disposition 53 – Espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>Disposition 54 – Frayères</p> <p>Disposition 55 – Boisements d'accompagnement des cours d'eau</p> <p>Disposition 59 - Forêts alluviales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire de la commune ? - Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)? - Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés, comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, Natura 2000, arrêts de protection de biotope, autres sites identifiés dans le PAC...)? - La commune est elle concernée par un projet de réouverture de cours d'eau ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...); moyens privilégiés mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE - Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation).
	<p>Orientation 16 – Assurer la continuité écologique pour atteindre le bon état</p>	<p>Disposition 65 – Préserver les continuités latérales (lien avec les annexes hydrauliques, les prairies...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et protection des zones humides
	<p>Orientation 19 – Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leurs fonctionnalités</p>	<p>Disposition 83 – Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 84 – Fonctionnalité des zones humides</p>		

		Traduction dans le PLU		
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE*
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
Zones humides	Orientation 21 – Réduire l'incidence des extractions de granulats	Disposition 92 – Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats		- Interdire les carrières dans les milieux sensibles notamment identifiés par le SDAGE (lit mineur, bras secondaires et bras morts, espace de mobilité, ZHIEP, ZHSGE)
	Orientation 22 – Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Disposition 104 - Limiter de façon spécifique la création de nouveaux plans d'eau Disposition 105 - Autoriser sous réserve la création de plans d'eau		- Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles (ZNIEFF de type 1, APB, Natura 2000, ZHIEP, ZHSGE, têtes de bassin, bassins versants à contexte salmonicole)
Eaux pluviales	Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 6 – Prise en compte par les collectivités. Disposition 7 – Réduire les volumes collectés et déversés Disposition 8 – Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	- Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire de la commune ? - Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies...)?	- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces et incitation à la gestion à la parcelle des eaux pluviales

		Traduction dans le PLU		
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE*
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
Eaux pluviales	<p>Orientation 4 – Réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert en zone agricole.</p>	<p>Disposition 12 – Maintien de la ripisylve et des zones tampons</p> <p>Disposition 14 – Eléments fixes du paysage limitant le ruissellement</p> <p>Disposition 16 – Création de dispositifs tampons pour le drainage</p>	<p>- Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire de la commune ?</p> <p>- Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies...)?</p>	<p>- Protection des éléments fixes qui freinent le ruissellement</p>
	<p>Orientation 33 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales</p>	<p>Disposition 144 – Incidences environnementales des documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 145 – Maitriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval</p> <p>Disposition 146 – Gestion des eaux pluviales à la parcelle</p>		<p>- Idem orientation 2 + limitation des débits de fuite à l'aval des parcelles (notamment pour les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement)</p>

		Traduction dans le PLU		
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
Inondations	Orientation 30 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 136 – Prise en compte des zones inondables	- Le territoire de la commune est-il soumis au risque d'inondation ?	- Eviter les nouvelles constructions en zones inondables - Pour les nouvelles constructions autorisées, définir des conditions limitant la vulnérabilité et l'augmentation de l'aléa
	Orientation 31 – Zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 138 – Zones d'expansion des crues Disposition 139 – Compensation des remblais		- Protéger les zones naturelles d'expansion des crues
Assainissement	Orientation 1 – Réduction des apports ponctuels de polluants classiques	Disposition 1 – Adapter les rejets au milieu récepteur	- Quel est l'état du (des) dispositif(s) d'assainissement sur le territoire de la commune (capacité de collecte, réseaux...)? - Quelle est la qualité de l'eau au niveau des exutoires du système d'assainissement ? - Y a-t-il adéquation entre le projet de la commune et les objectifs de qualité des masses d'eau réceptrices ?	
	Orientation 2 – maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 7 – Réduire les volumes collectés et déversés		
Ressource en eau	Orientation 13 – Protéger les aires d'alimentation de captage contre les pollutions diffuses	Disposition 41 – Programmes de maitrise des usages des sols	- Existe-t-il des captages et périmètres de protection des captages sur la commune (et éventuellement aires d'alimentation des captages) ?	
	Orientation 14 – Protéger les aires d'alimentation de captage de surface contre les pollutions	Disposition 45 – Prise en compte du ruissellement pour la protection de l'eau captée en zone urbaine et rurale		

		Traduction dans le PLU	
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE*
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	
Ressource en eau	<p>Orientation 24 – Gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine</p>	<p>Disposition 112 – Masse d'eau souterraine 3103 Disposition 113 – Masses d'eau souterraine 4092 et 4135 Disposition 114 – Masse d'eau souterraine 3218 Disposition 115 – Masses d'eau souterraine 3001, 3202 et 3211 Disposition 116 - Masses d'eau souterraine 3208 et 3209 Disposition 117 - Masse d'eau souterraine 3308</p>	<p>- Quel est l'état quantitatif et qualitatif de la ressource qui alimente le territoire de la commune en eau potable ? - Y a-t-il adéquation entre le projet de la commune et la disponibilité de la ressource ? - La commune est-elle alimentée par une zone en tension quantitative identifiée dans le SDAGE ?</p>
	<p>Orientation 25 – Protéger les nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	<p>Disposition 118 – Masse d'eau souterraine 3104 Disposition 119 – Masse d'eau souterraine 4092 Disposition 120 – Masse d'eau souterraine 3006 Disposition 121 – Masse d'eau souterraine 3101 Disposition 122 – Masse d'eau souterraine 4135</p>	

Plans ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	Adopté le 5 novembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. - Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques. - Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux. - Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable. - Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé. -Milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques. - Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. - Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.	Le PLU est soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme).
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021	Approuvé le 7 décembre 2015	Outil de planification de la directive inondation de 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.	Réduire la vulnérabilité des territoires ; Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ; Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ; Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.	Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Le SCoT notamment doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Plans ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) d'Ile-de-France	Approuvé le 27 novembre 2009	Oriente et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés ; - Indication des mesures recommandées pour la réduction de la production de déchets ; - Recensement des installations existantes d'élimination notamment par stockage ; - Réalisation d'un inventaire prospectif des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ; - Fixation pour les diverses catégories de déchets ménagers des proportions de déchets qui doivent à terme de 5 et 10 ans être valorisés par réemploi, recyclage, (respect des objectifs nationaux de valorisation) incinérés avec ou sans récupération d'énergie, ou détruit par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation ; - Enumération des installations à créer et leur localisation préconisée. 	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France	Adopté le 21 octobre 2013	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore).	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains.	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.

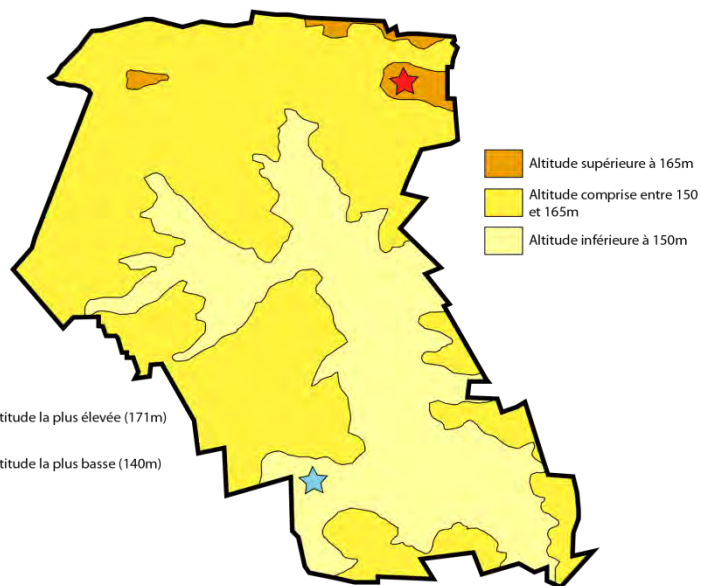
Plans ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma départemental de gestion cynégétique de la Seine-et-Marne 2014-2020	Approuvé le 2 avril 2014	Décline les objectifs de l'ORGFH au niveau départemental	-Amélioration des habitats du grand et petit gibier -Destructions des prédateurs et nuisibles	Le PLU est concerné implicitement par ce schéma en tant qu'acteur de la préservation des habitats. Toutes décisions du PLU peut interférer avec les mesures mises en place localement par les fédérations de chasse
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Ile-de-France	Arrêté le 14 décembre 2012	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	-Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.
SAGE Bassée Voulzie	Travaux démarrés en octobre 2017 avec l'installation de la commission locale de l'eau (15 juin 2017 pour la dernière modification de l'arrêté)			

Environnement

Milieu physique

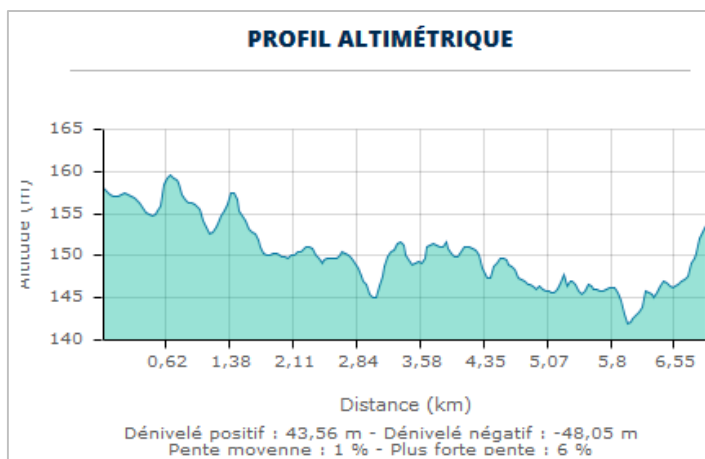
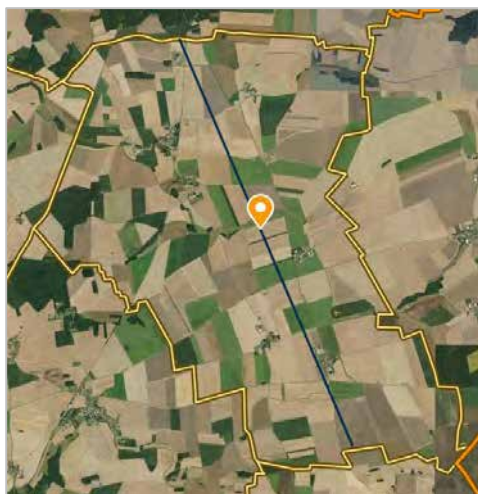
Topographie

- La commune de Beauchery-Saint-Martin présente un relief relativement plat. En effet, l'altitude oscille entre 138 mètres et 172 mètres pour le point le plus haut sur la commune, soit une amplitude topographique d'environ 34 mètres.
- Le bourg de Beauchery est sensiblement surélevé par rapport au reste de la commune.
- Aucune contrainte topographique n'est relevée sur le territoire.



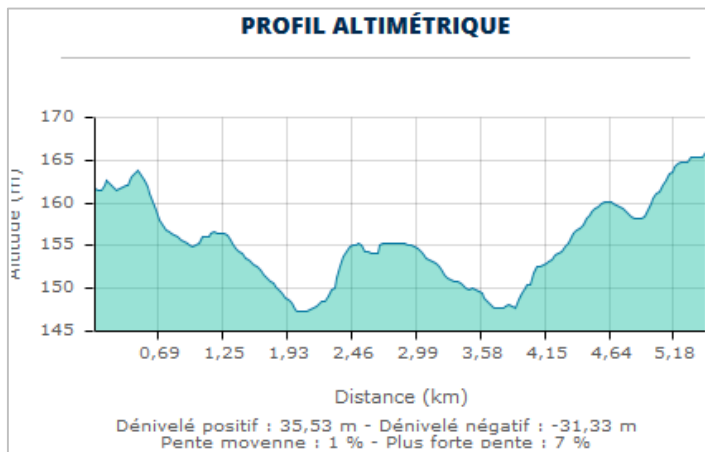
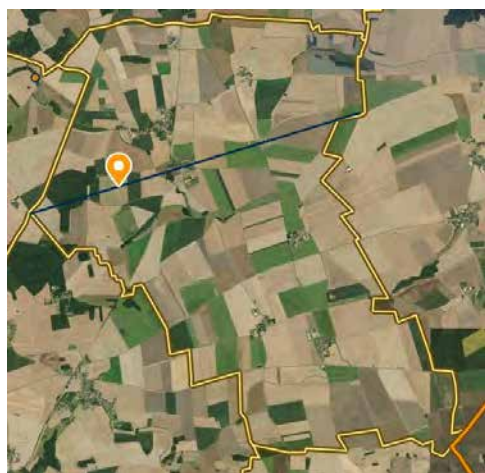
Topographie communale

Source : TOPOS



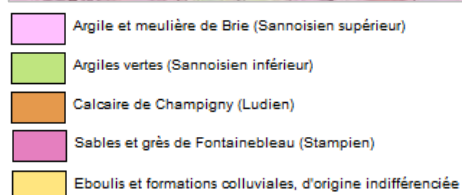
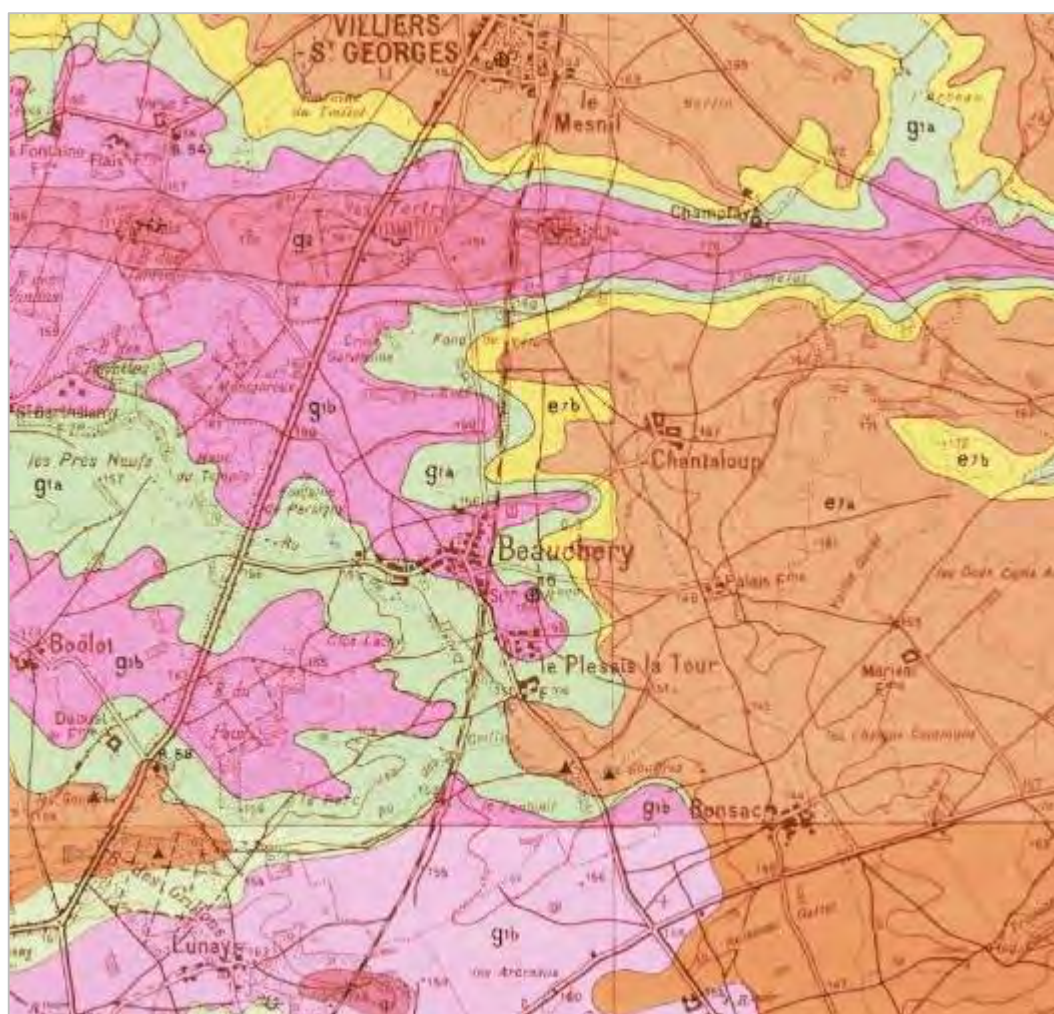
Profils altimétriques ciblés

Source : Géoportail



Géologie

- Toute la partie est du territoire communal est composée de calcaire de Champigny, de Château-Landon et de Marnes de Nemours. Près de la moitié du territoire est concernée par cette composition.
- Sur la partie Ouest, le sol est composé de Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil, d'argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville) ainsi que de Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quadernaire indifférenciées.

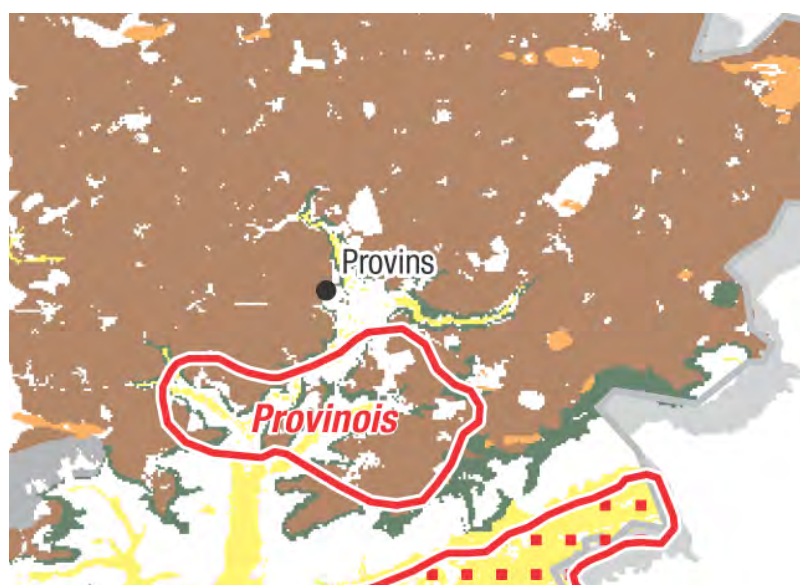


Entités géologiques de Beauchery-Saint-Martin

Source : Géoportail

Schéma départemental des carrières



- Le schéma départemental des carrières recense un bassin d'exploitation au niveau du Provinois comme gisement d'enjeu régional. La commune située au Nord-est de Provins n'est pas concernée par ce gisement mais dispose de gisements potentiels de matériaux de type calcaire industriel (hors contraintes de fait – cf. extrait cartographique suivant).



Les gisements d'enjeu régional

Source : schéma départemental des carrières de Seine et Marne

Territoires à enjeux matériaux

-  bassin d'exploitation
-  secteur particulièrement sensible aux conflits d'usage et d'intérêts

Gisements de matériaux hors contraintes de fait

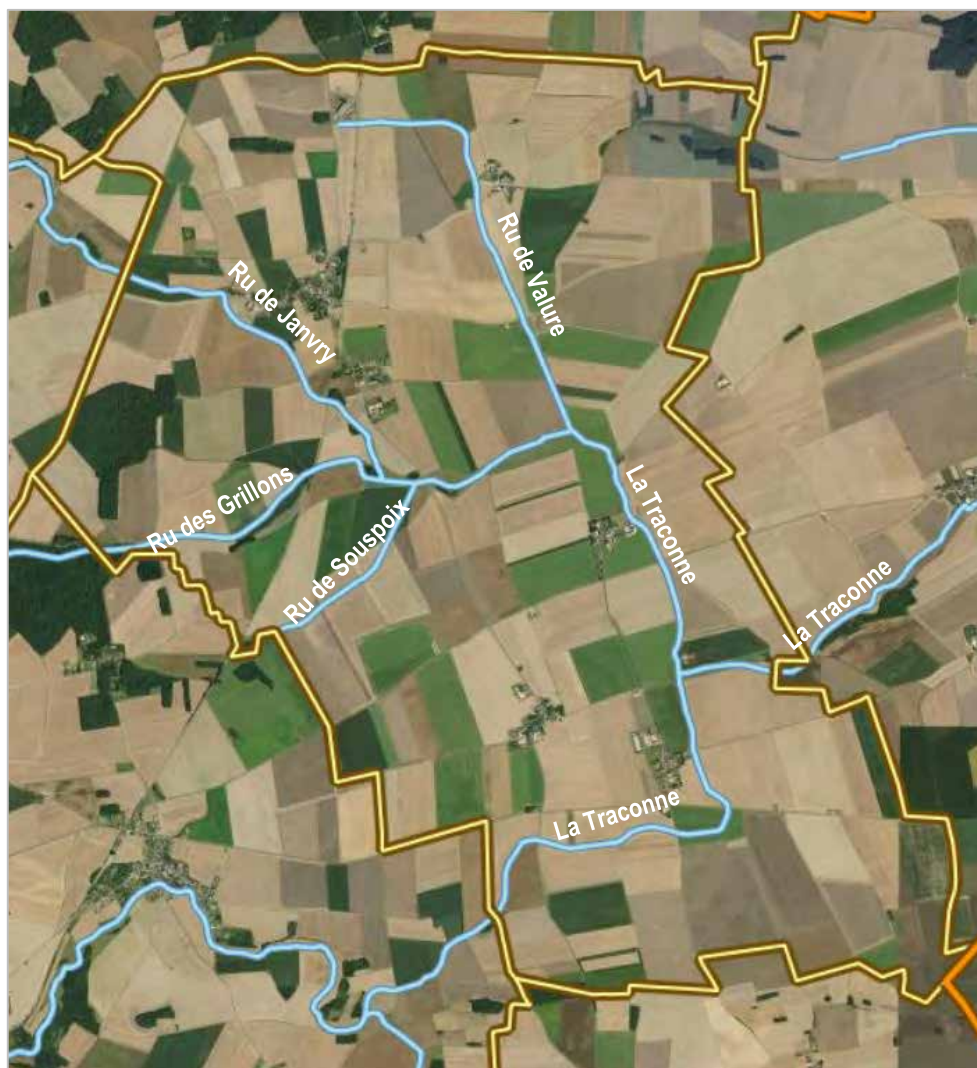
-  Granulats alluvionnaires
-  Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles
-  Sablons
-  Silex et chailles
-  Silice ultrapure
-  Calcaires, marnes et argiles à ciment
-  Calcaires industriels
-  Argiles nobles pour céramiques et réfractaires
-  Argiles communes pour matériaux de construction
-  Gypse
-  Pierres dimensionnelles

-  Villes importantes

Hydrologie

Situation communale

- Bien que peu conséquent, le réseau hydrographique de la commune est relativement étendu. Plusieurs rus sont recensés sur la commune, notamment sur la partie nord du territoire.
- La Traconne constitue le cours d'eau principal. Ce cours d'eau prend sa source sur la commune de Louan-Villegruis-Fontaine. Il s'écoule durant près de 10 km avant de prendre le nom de Voulzie au hameau de Richebourg (commune de Léchelle). Puis il arrose les communes de Provins, Ste Colombe, Longueville, Jutigny, Les Ormes S/Voulzie, St Sauveur lès Bray où il conflue avec la Seine.
- Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) ou Plan des Surfaces Submersibles ne concerne la commune.

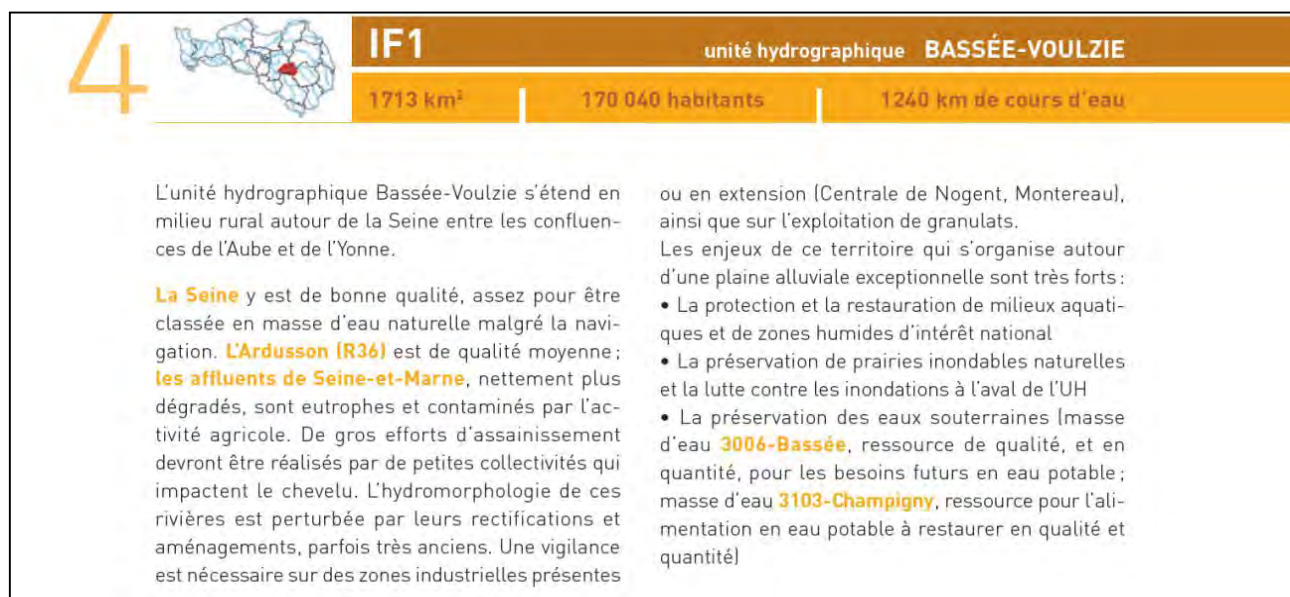


Réseau hydrographique de Beauchery-Saint-Martin

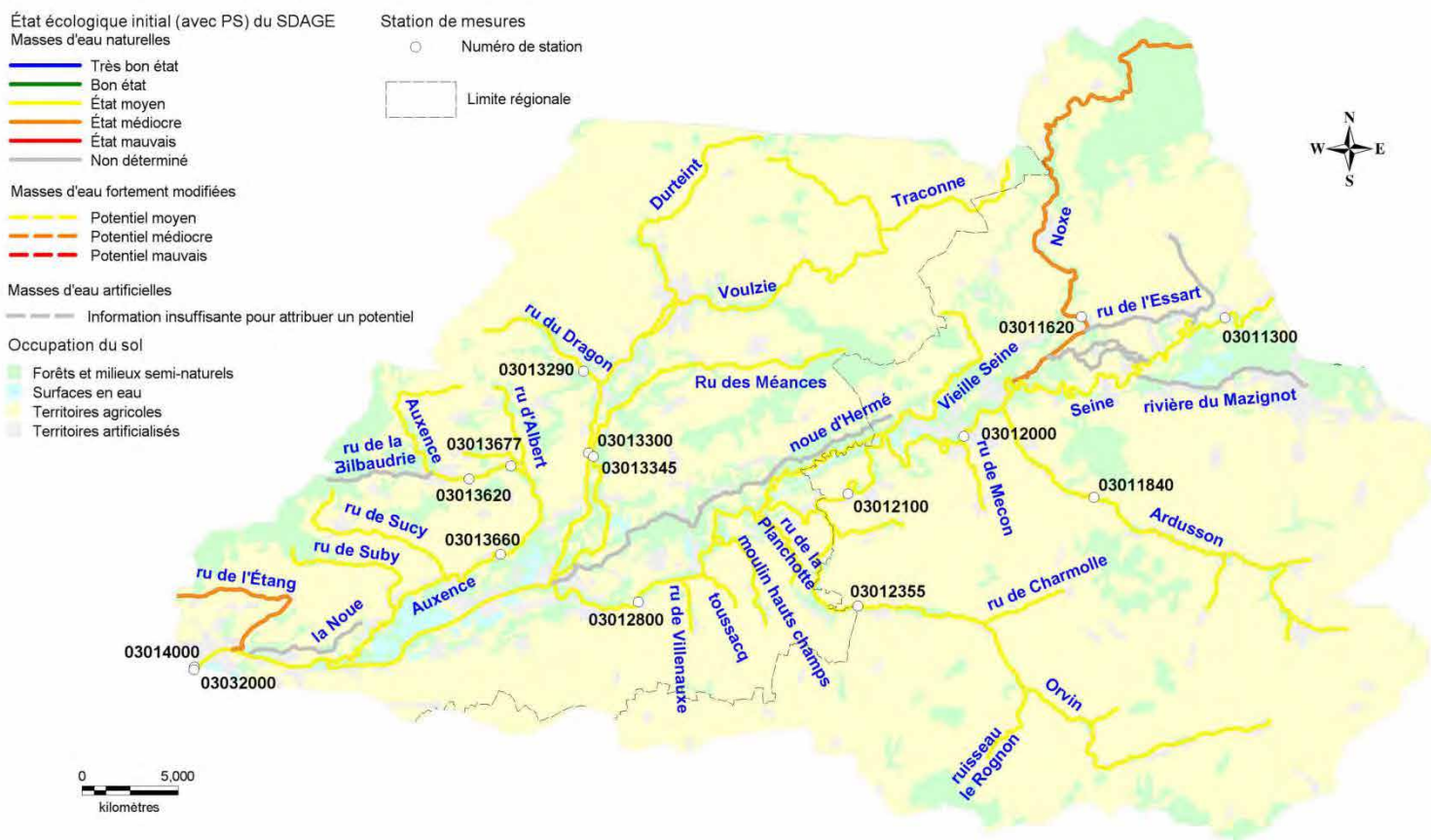
Source : Géoportail

Unité hydrographique Bassée-Voulzie

- La cartographie suivante présente les différents enjeux à l'échelle du bassin hydrographique auquel la commune appartient. Les mesures et actions à mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement et la qualité de ce bassin sont déclinées page suivante.



CARTE DE L'UH BASSÉE-VOULZIE



Principales actions à mettre en œuvre :

Familles de mesure	M G	Mesures clefs	Localisation	M O	S D
Réduction des pollutions ponctuelles					
Eaux usées des collectivités 44 M€*	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration • 7 Step < 2000 EH 1 Step > 2000 EH. Actions complémentaires nécessaires : débit rivière faible/pression (R40)	R38, 39, 40, 41		C
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées • restructuration des réseaux d'assainissement.	UH		C P
	6	Amélioration de l'assainissement non collectif • réhabilitation des dispositifs ayant un impact direct sur les milieux.	UH		C P
Eaux pluviales des collectivités 15 M€*	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • et maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	UH		C P I
	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	UH	▲	C P ●
Industries et artisans 3,5 M€*	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indust et artisanat • 10 sites industriels prioritaires et Notamment ZA et ZI des agglomérations de Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine	UH		I C
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain • régularisation des autorisations de rejets et des conventions de raccordement.	R33, 34, 37, 38, 40		I C
	12	Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale • notamment ZA et ZI de Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine. Protection des prises d'eau en Seine (PRERI)	UH		I C E
Réduction des pollutions diffuses agricoles					
Apports de fertilisants et pesticides 32 M€*	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,... • sur captages stratégiques SDAGE. • contrôles ZNT	R35, 36, 37, 39, 40, 41	▲	A ●
Transferts 14 M€*	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • CIPAN sans destruction chimique		■	A
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • enherbement de + de 5m des berges et fossés			A
Protection et restauration des milieux					
Rivières 19 M€*	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • Seine : continuité latérale : noue et maintenir les connexions hydrauliques Voulzie : restauration hydromorphologique dans le talweg et Traconne Auxence : Restauration hydromorphologique à partir de Donnemarie	R38, 39, 40, 41		C P
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces • Voulzie : réservoirs biologiques sur de multiples bras et Frayères en amont de Soisy en Brie et sur le Dragon			C P
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • Seine : Programme de restauration de la continuité écologique (VNF) et restauration des annexes ; Voulzie et Auxence : mise en place de passe à poisson / arasement ouvrages après étude (au titre du L432-6)	R37, 38, 39, 40, 41		C P
	29	Diagnostic, contrôle, limitation et/ou réaménagement des extractions de granulats • zones à enjeux environnementaux à préserver.			C E
Zones humides et littoral 32 M€*	31	Entretien et/ou restauration de zones humides • zones humides de la Bassée et à l'aval de la Voulzie (3500ha)			C P
	32	Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les zones humides • cartographie des zones humides conformément à la Loi DTR	UH		C P E
Gestion quantitative					
Prélèvements	35	Réductions des prélèvements d'eau • ZRE Champigny	R35, 40, 41		tous
Inondations	36	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue • PPRI Seine	R33, 34, 38		C E
Connaissance					
Connaissance 4,9 M€*	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction • diagnostic des substances dangereuses et définition d'un programme d'action	R34, 38, 40		I C E ●
Gouvernance					
Gouvernance	40	Actions territoriales • SAGE Bassée - Voulzie	UH		tous
Total UH = 166 M€					

Signale des actions contribuant à protéger

- ▲ les captages,
- les nappes,
- le littoral;
- menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses

Maîtres d'ouvrages :
E = Etat et ses établissements publics,
C = Collectivités et leurs établissements publics,
I = Industriels & artisans,
A = Agriculteurs,
P = Propriétaires

* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées)

Climatologie

Le climat est tempéré intermédiaire entre celui des côtes atlantiques et celui plus continental de l'Est de l'Île de France. Il mêle ou fait succéder les caractères de ces deux types de climat. Il s'agit d'un climat de transition où la météorologie varie fréquemment mais sans excès. Les pluies, moindres que pour l'ensemble de la France, sont réparties pour l'essentiel entre l'été et l'hiver. C'est un climat de type tempéré océanique dégradé.



Source : Météo-France, station de MELUN

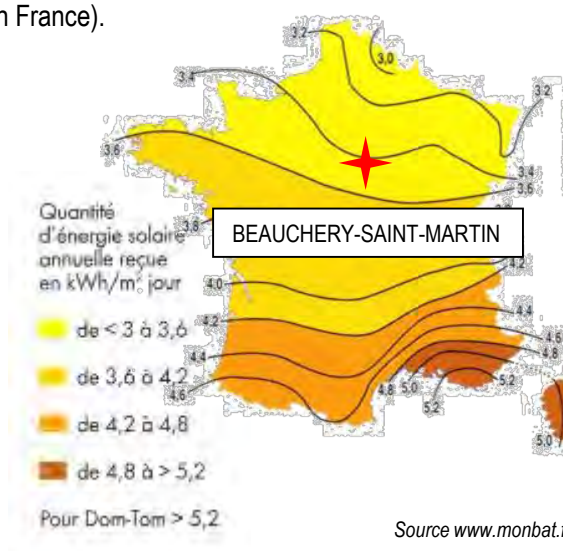
Le climat est assez doux du fait de l'altitude modeste de la région. La température moyenne annuelle est égale à 11.3°C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,5 °C, août est le mois le plus chaud avec une moyenne de 18.8 °C.

La durée d'ensoleillement de 1 731 h/an (1 973 h/an en France).

L'ensoleillement

En Île-de-France, l'ensoleillement se situe dans la tranche la plus basse à l'échelle nationale. Le rayonnement est compris entre une valeur inférieure à 3 kWh/m² et 3,6 kWh/m² au maximum à Beauchery-Saint-Martin.

La commune ne dispose pas d'un ensoleillement suffisant pour un rendement optimal de dispositifs de production d'énergie solaire.



Source www.monbat.fr

Pluviométrie

Sur la période 1971-2000, on remarque une pluviométrie relativement constante et importante. Avec une moyenne de 117 jours de pluie par an (précipitations supérieures à 1mm) et une hauteur de 677.6 mm de moyenne, le territoire est régulièrement soumis aux pluies.

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 63 180 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).

L'IDF n'est pas réputée pour être une région très venteuse. Toutefois, la quasi absence de reliefs et sa position assez proche des influences maritimes l'expose à un certain nombre de phénomènes violents. De fortes rafales de vent peuvent être observées entre le mois d'octobre et le mois de mars. Les orages peuvent également occasionner de puissantes rafales, notamment en saison chaude. L'IDF est d'ailleurs l'une des régions française où les tornades sont les plus fréquentes car les vastes plaines céréalières favorisent les conflits de masses d'air.

Risques naturels et technologiques

La commune est concernée par les risques suivants :

- Mouvements de terrain – Affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mine)
- Mouvements de terrains liés au tassements différentiels
- Risque nucléaire – La commune est dotée d'un Plan de Sauvegarde en raison de la centrale nucléaire de production électrique située à proximité de Nogent-Sur-Seine.
- Risques technologiques – la commune est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Néanmoins, elle figure sur l'Atlas de Zones Inondables Voulzie diffusé en 2004. Beauchery-Saint-Martin est sensible au risques d'inondation dans les sédiments.
- Deux cavités souterraines sont enregistrées sur le territoire.
- La commune compte également trois installations industrielles sur son territoire, principalement en lien avec l'activité agricole. Elles constituent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le silo est un de ces sites : une réglementation spécifique sera annexée au règlement écrit relative à ses abords. Il est représenté page suivante par l'intitulé « usine non Seveso ».
- Aléa nul à fort concernant le retrait gonflement des argiles.

Inventaire d'anciens sites industriels ou d'activités de service

- La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.
- Un site BASIAS est recensé par la DRIEE à proximité du hameau de St-Martin.

Inventaire des cavités souterraines

■ En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (effondrements...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

■ Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavité de suffosion...) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires...).

■ La commune recense deux cavités. Il s'agit de gouffres naturels.



▼ Naturelle

Localisation des cavités souterraines

Source : georisques.gouv.fr



Usine non Seveso

Localisation des sites industriels

Source : georisques.gouv.fr



Centrale nucléaire de production d'électricité

Localisation de la centrale nucléaire de production d'électricité

Source : georisques.gouv.fr

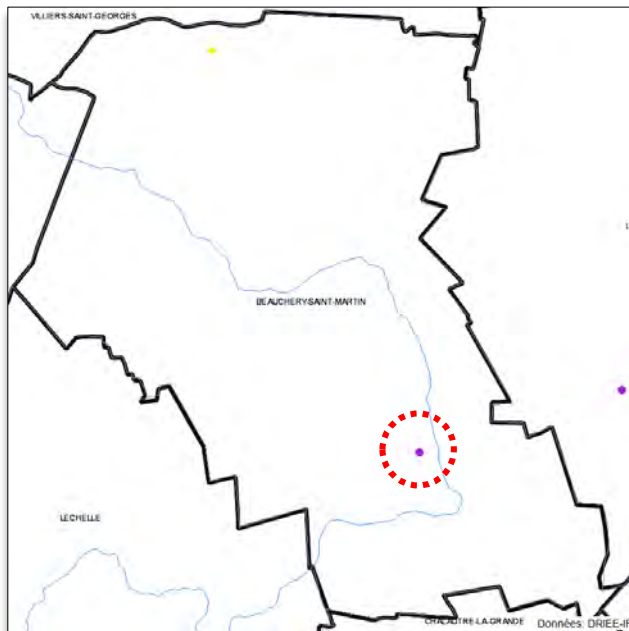


Aléa inondation dans les sédiments

Source : georisques.gouv.fr


Inventaire des cavités souterraines

La commune est concernée par un risque d'inondation dans les sédiments. Cet aléa est évalué de faible à très élevé. Concrètement, le risque est très élevé à proximité de l'enveloppe urbaine et sur le territoire communal de manière générale.



Site / sol pollué

Source : DRIEE

 BASIAS (Inventaire historique de Sites Industriels et Activités)

Le risque nucléaire

■ Il n'existe pas de centrale nucléaire en Seine et Marne. Cependant, six communes en bordure du département de l'Aube, sont incluses dans la zone de sécurité (arrêtée à 10 Km à titre préventif) autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent sur Seine, qui comprend deux réacteurs de 1300 MW.



■ Le site de Nogent-sur-Seine abrite une centrale nucléaire exploitée par EDF, implantée à 120 km de Paris, dans le département de l'Aube et en région Grand-Est.

■ Cette centrale nucléaire est constituée de deux réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 1300 MWe.

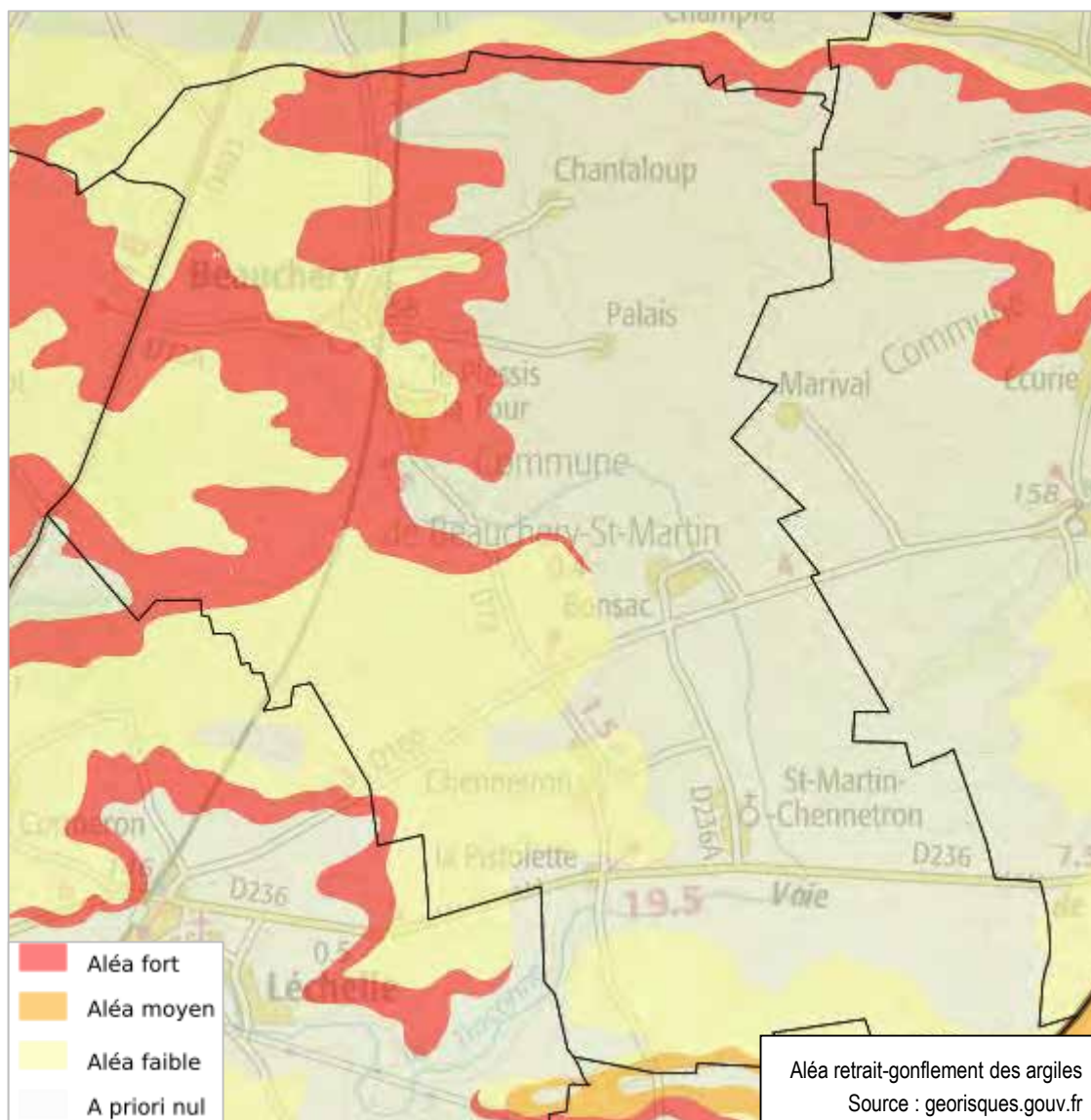
■ Les réacteurs n° 1 et 2 constituent respectivement les installations nucléaires de base (INB) n° 129 et 130.

■ La commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN est intégrée au Plan Particulier d'Intervention qui gère la protection de la population en cas d'incident sur le site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Nogent sur Seine. (Cf. page suivante)

Rayon de 10km du Plan Particulier d'Intervention (PPI)



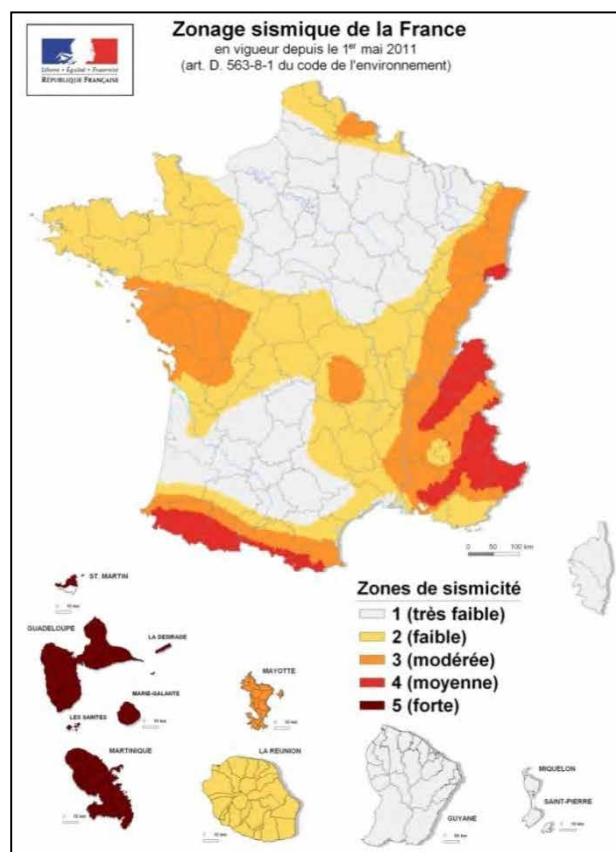
Aléa retrait et gonflement des argiles



- La commune est particulièrement sensible à cet aléa sur la partie du nord du territoire et notamment sur les enveloppes urbaines principales de Beauchery et de Saint-Martin. En effet, des formations argileuses et marneuses ont été relevées sur le territoire communal.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.
- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.
- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Risque sismique

- Le territoire de la commune de Beauchery-Saint-Martin est, comme la totalité du département de Seine et Marne, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone sismicité très faible.
- Les règles de construction parasismiques ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.



Carte du zonage sismique en France
Source : www.planseisme.fr

- La commune est concernée par trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.
- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19990078	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19830237	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF20160644	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

▪ *Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.*

▪ Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de Beauchery-Saint-Martin. Ces sources peuvent être :

- les déplacements de personnes vers Provins pour le travail et les loisirs ;
- l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
- l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂,
- le transport des marchandises...
- Les activités industrielles, agricoles...

Cette problématique devra être prise en compte dans le PLU.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,

• *de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.*

▪ Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

La qualité de l'air

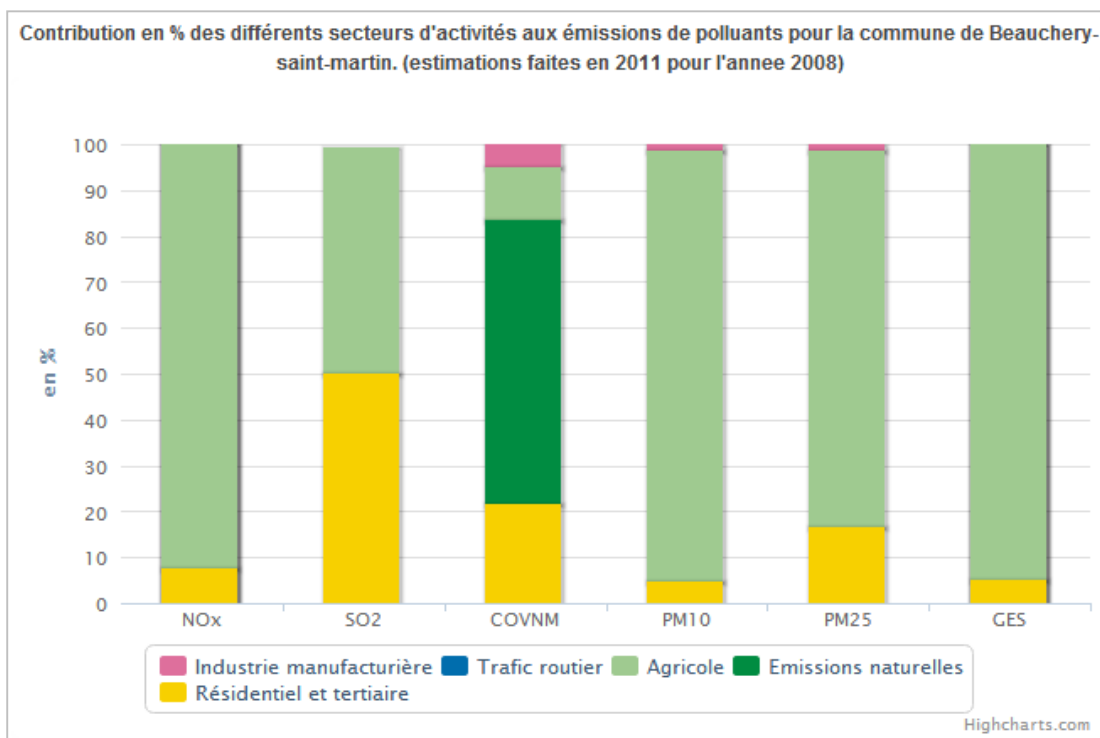
L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

▪ La baisse de la qualité de l'air à Beauchery-Saint-Martin peut venir majoritairement des déplacements routiers générés par les routes départementales.

- Bilan des émissions annuelles pour la commune de BEAUCHEY-SAINT-MARTIN (estimations faites en 2011 pour l'année 2008).

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	13 t	2 t	9 t	17 t	5 t	16 kt



L'ozone

L'ozone est un polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.

Pour réduire la pollution par l'ozone, la politique de l'air doit en premier lieu viser la réduction continue des émissions. L'horizon de cette politique est le long terme et l'accent doit être mis sur la prévention. Cela nécessite une action de fond, visant les polluants précurseurs de l'ozone, dans tous les secteurs d'activité : industrie, transport, activités individuelles. Cette action amènera une diminution de la fréquence et de l'intensité des pics.

Lors des épisodes de pollution, il est recommandé de limiter l'importance des pics en mettant en place des mesures dites d'urgence qui portent sur les activités industrielles ainsi que sur les comportements individuels (usage de la voiture, activités domestiques).



Le dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote (NO₂) se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) qui se dégage essentiellement lors de la combustion de combustibles fossiles, dans la circulation routière, par exemple.

Le dioxyde d'azote se transforme dans l'atmosphère en acide nitrique, qui retombe au sol et sur la végétation. Cet acide contribue, en association avec d'autres polluants, à l'acidification des milieux naturels. Les concentrations de NO et de NO₂ augmentent en règle générale dans les villes aux heures de pointe.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le NO₂ a des effets néfastes sur la santé: une exposition à long terme peut altérer la fonction pulmonaire et augmenter les risques de troubles respiratoires. Le dioxyde d'azote pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants.

Aux concentrations rencontrées habituellement le dioxyde d'azote provoque une hyperréactivité bronchique chez les asthmatiques.

Les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) ont baissé dans la plupart des agglomérations d'environ 20 % en six ans. Les concentrations de monoxyde d'azote (NO) mesurées par les capteurs proches du trafic automobile ont baissé d'environ 30 % dans la plupart des agglomérations. Ces évolutions sont à mettre en relation avec les modifications apportées aux véhicules (principalement la généralisation du pot catalytique), principaux émetteurs de ces polluants.

Effets sur la santé : le dioxyde d'azote est irritant pour les bronches. Il entraîne la peroxydation des lipides des membranes cellulaires et induit la libération de radicaux libres très puissants.

Effets sur les végétaux : le NO₂ participe aux phénomènes de pluies acides. Les effets négatifs des oxydes d'azote sur les végétaux sont la réduction de la croissance, de la production et de la résistance aux pesticides.

Effets sur les matériaux : les oxydes d'azote accroissent les phénomènes de corrosion. La chimiluminescence constitue la méthode de référence européenne pour la mesure des oxydes d'azote. Elle repose sur la mesure d'un rayonnement de chimiluminescence produit par réaction entre les molécules de monoxyde d'azote et de l'ozone produit par un générateur haute tension. Le rayonnement est mesuré par photomultiplicateur et son intensité est proportionnelle à la quantité de monoxyde d'azote dans l'échantillon. La mesure du dioxyde d'azote est effectuée en le convertissant préalablement en monoxyde d'azote, avant introduction dans la chambre de réaction.

Le périmètre de captage

Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection éloigné du captage de Léchelle, dont la procédure d'instauration est en cours. Le PLU devra prendre en compte ce périmètre et les prescriptions associées.

La commune est également concernée par une station de mesure des eaux souterraines au puits de Saint Martin.

Synthèse

- L'hydrographie est un élément important et sensible du territoire, le PLU devra porter une attention toute particulière à cette thématique.
- Compte tenu de l'aléa retrait gonflements des argiles, la commune devra veiller à choisir un projet d'urbanisme cohérent avec cet aléa, des dispositions réglementaires pourront utilement apparaître au sein du règlement écrit.
- La topographie est relativement plane. L'amplitude entre le point le plus haut et le point le plus bas est faible.
- La commune possède sur son territoire un périmètre éloigné de captage d'eau dont le respect est essentiel.
- La commune est soumise à un aléa d'inondation. Les nouvelles constructions doivent s'adapter à certaines contraintes afin de diminuer les risques.
- La commune se trouve dans le périmètre de 10km de protection d'une centrale nucléaire. Cette situation doit être prise en compte dans tous les projets d'aménagement envisagés sur la commune.

Biodiversité

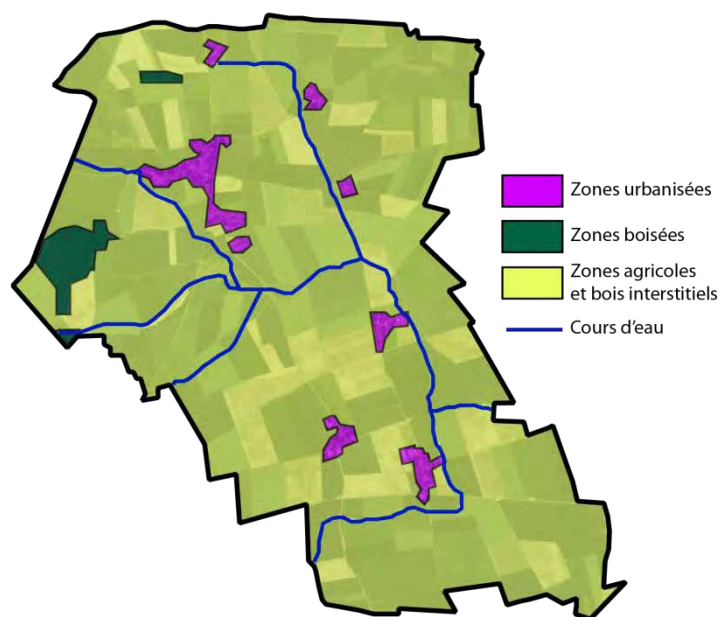
Occupation des sols

▪ L'étude de l'évolution de l'occupation des sols met en exergue la disparition des surfaces en eau (-17%).

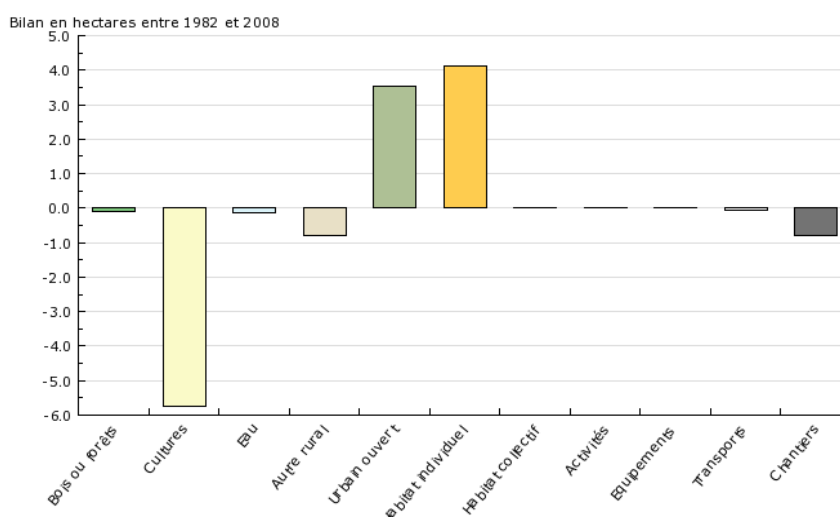
▪ Les surfaces cultivées ou boisées sont quant à elles, en 2008, dans des proportions similaires à celles de 1982. Sur la période, les surfaces consacrées à l'habitat individuel ont augmenté de 14%.

▪ Cependant, la commune n'indique pas une urbanisation soutenue ces dernières années, limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

▪ Globalement, le territoire indique une prédominance des espaces agricoles, très peu de boisements et une urbanisation diffuse avec l'existence de plusieurs hameaux en marge du centre du village.



Occupation des sols
Source : TOPOS



MOS	Surface 1982	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation
Bois ou forêts	68,82	-3,01	2,91	68,72	-0,10	-0,15 %
Cultures	2 641,16	-15,31	9,56	2 635,40	-5,76	-0,22 %
Eau	0,85	-0,27	0,13	0,70	-0,15	-17,36 %
Autre rural	7,03	-4,44	3,63	6,23	-0,81	-11,49 %
Rural	2 717,86	-10,55	3,74	2 711,05	-6,81	-0,25 %
Urbain ouvert	18,02	-3,72	7,26	21,56	3,54	19,67 %
Urbain ouvert	18,02	-3,72	7,26	21,56	3,54	19,67 %
Habitat individuel	29,32	-0,55	4,68	33,45	4,13	14,08 %
Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Activités	1,48	0,00	0,00	1,48	0,00	0,00 %
Equipements	1,20	0,00	0,00	1,20	0,00	0,00 %
Transports	9,97	-0,06	0,00	9,90	-0,06	-0,62 %
Chantiers	0,79	-0,79	0,00	0,00	-0,79	-100,00 %
Urbain construit	42,76	-0,89	4,16	46,03	3,27	7,65 %
Total	2 778,64	-15,16	15,16	2 778,64	0,00	0,00 %

Les espaces boisés

- Les espaces boisés sont très peu présents sur le territoire communal. Deux principaux massifs se distinguent, l'un à l'ouest de l'enveloppe urbaine (Bois du Fau) de Beauchery et l'autre sur les limites sud du territoire communal (Bois du Gland).
- Une autre entité boisée est repérée au nord mais celle-ci reste néanmoins de taille modeste.
- Plusieurs ponctualités boisées parsèment le territoire, servant de support pour le déplacement de la faune et de points d'accroche visuels dans le paysage de Beauchery-Saint-Martin.
- Bois principaux sur la commune : bois du fau et bois du Gland.
- La commune indique un paysage essentiellement composé d'espaces agricoles de type openfields.



Localisation des massifs boisés
Source : Géoportail

La ripisylve

▪ La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers.

Les essences telles que le saule et l'aulne, sont caractéristiques de ces habitats. La présence du frêne dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux humides.

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, une ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge ; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.



En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritables zones d'abris, lieux d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères et poissons). Ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abris et parfois de support de ponte, notamment pour les batraciens et les libellules, par ailleurs les oiseaux affectionnent leurs branchages pour y nidifier.

Le système racinaire d'essences tel le saule est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt alluviale ou la ripisylve a donc un rôle épurateur, car elle permet la fixation partielle des rejets azotés.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent en période de hautes eaux.

▪ Les punctualités boisées aux abords des cours d'eau constituent des ripisylves nécessaires au fonctionnement écologique du territoire. Peu présentes sur le territoire, il convient d'apporter une attention particulière à la préservation de ce type de milieu par une protection réglementaire (graphique ou écrite).



Ripisylve sur le territoire
Source : TOPOS

Les milieux humides

Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

- La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :
 - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
 - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...],
 - la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
 - l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.
 - etc.
- De part les précipitations moyennes de la région, du relief vallonné, les zones humides occupaient historiquement les fonds de vallons (analyse des cartes d'état majors du XIXe).
- Cependant les importants travaux de drainage et le recalibrage des cours d'eau, ont contribué à assécher et diminuer les zones humides qui se maintiennent sous forme de sources et de mares isolées. La végétation rivulaire des cours d'eau lorsqu'elle est dominée par le saule, le frêne et l'aulne peut être considérée comme zone humide. Les ceintures végétales des bassins d'irrigation rentrent elles aussi dans la nomenclature zone humide.
- Selon l'article 1 de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement :

« [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le Préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

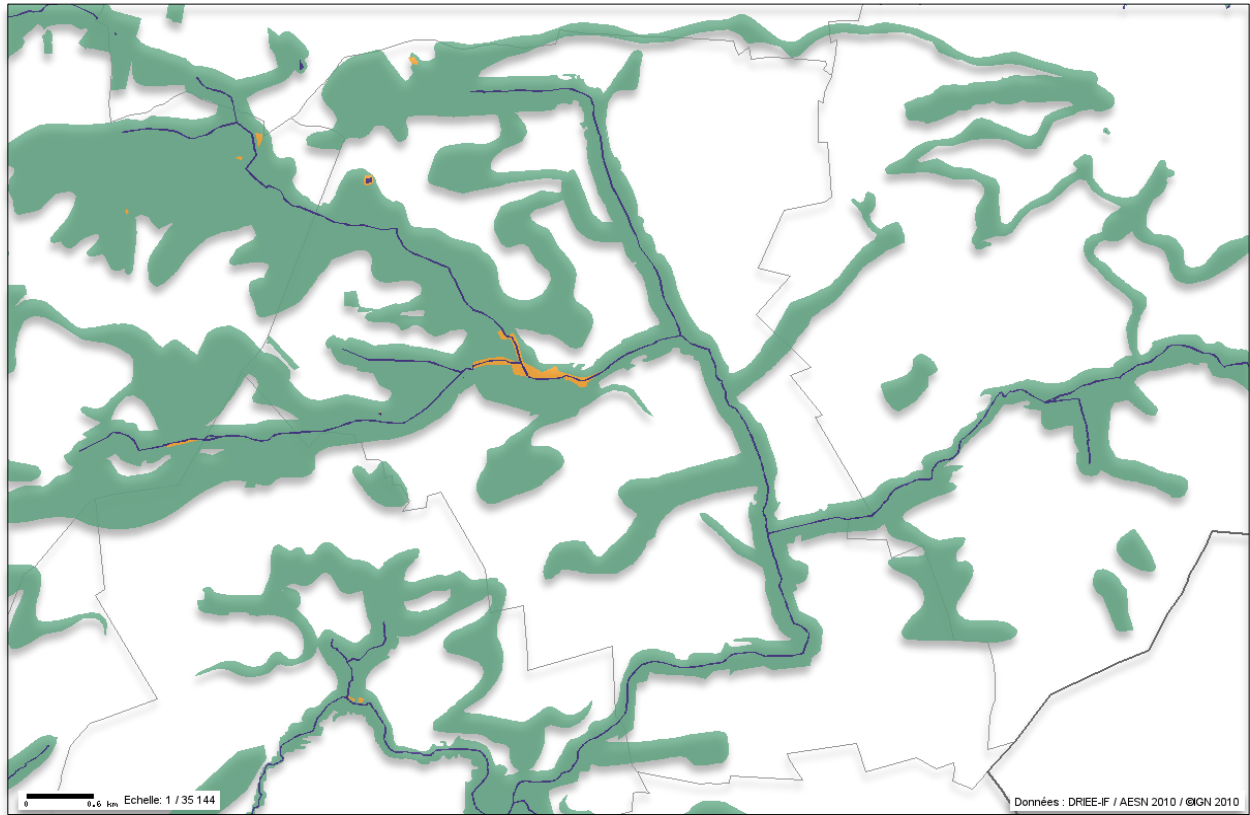
2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

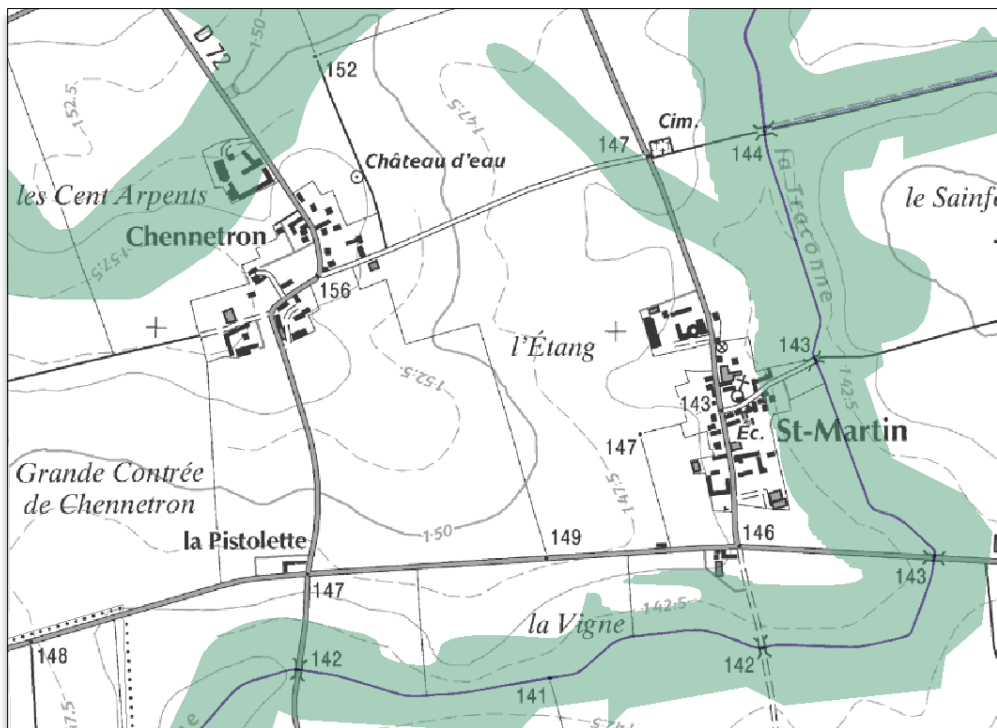
Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

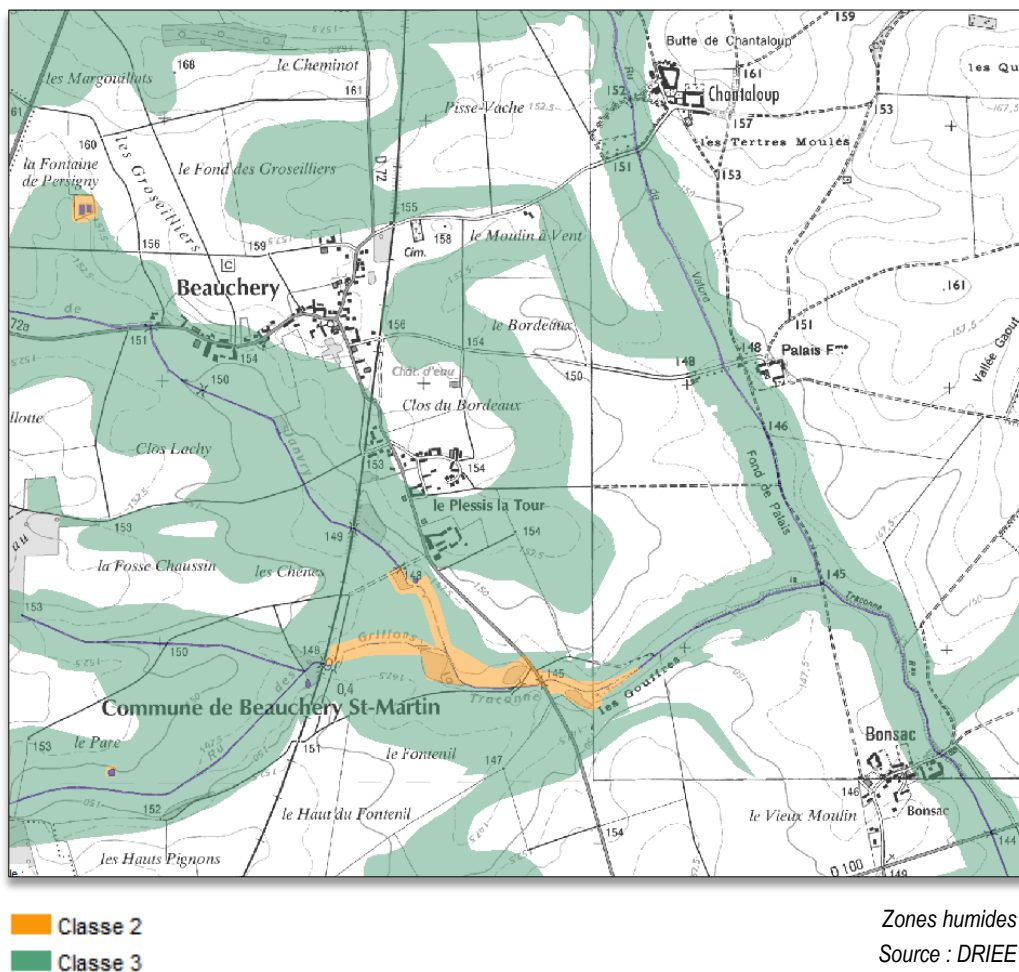
Zones humides repérées par la DRIEE



- Classe 2
- Classe 3

Zones humides
Source : DRIEE





▪ La DRIEE recense des zones humides sur l'ensemble du territoire communal. Ce relevé s'inscrit dans le cadre de l'étude de la DIREN visant à affiner la connaissance des milieux potentiellement humides du territoire. Les critères définissant les zones humides sont déclinés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les différents milieux identifiés sont catégorisés selon 5 classes.

- La Classe 1 certifie la présence et la délimitation de zones humides. Celles-ci ont été délimitées et définies au moyen d'études de terrain.
- La Classe 2 certifie la présence de zones humides mais la méthodologie relative à la délimitation des secteurs humides diffère de celle de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- La Classe 3 indique une forte probabilité de zone humide. Néanmoins, il convient de les vérifier et le cas échéant de procéder à leur délimitation de manière plus précise.
- La Classe 4 indique une faible probabilité de zone humide ou un manque d'information.
- La Classe 5 représente les zones en eau qui ne sont pas considérées comme des zones humides

La Trame Verte et Bleue

L'objectif visant à enrayer la perte de la biodiversité en France passe par la préservation et la restauration des continuités écologiques.

- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comporter un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire (=habitat) de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos, migration). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité ou zones nodales »), plus ou moins éloignées.
- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire des besoins autres que la simple circulation. Ils permettent de satisfaire également les besoins liés à la dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...). Ces nécessités de maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.
- Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose. Il faut désormais raisonner en terme de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large. Cela nécessite d'intégrer la mobilité des espèces et dans une moindre mesure le déplacement au cours du temps des écosystèmes. Cela milite pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».

Trame bleue

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la Trame bleue repose ainsi :

La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.



La trame bleue à BEAUCHERY SAINT MARTIN
Source : TOPOS

Trame verte

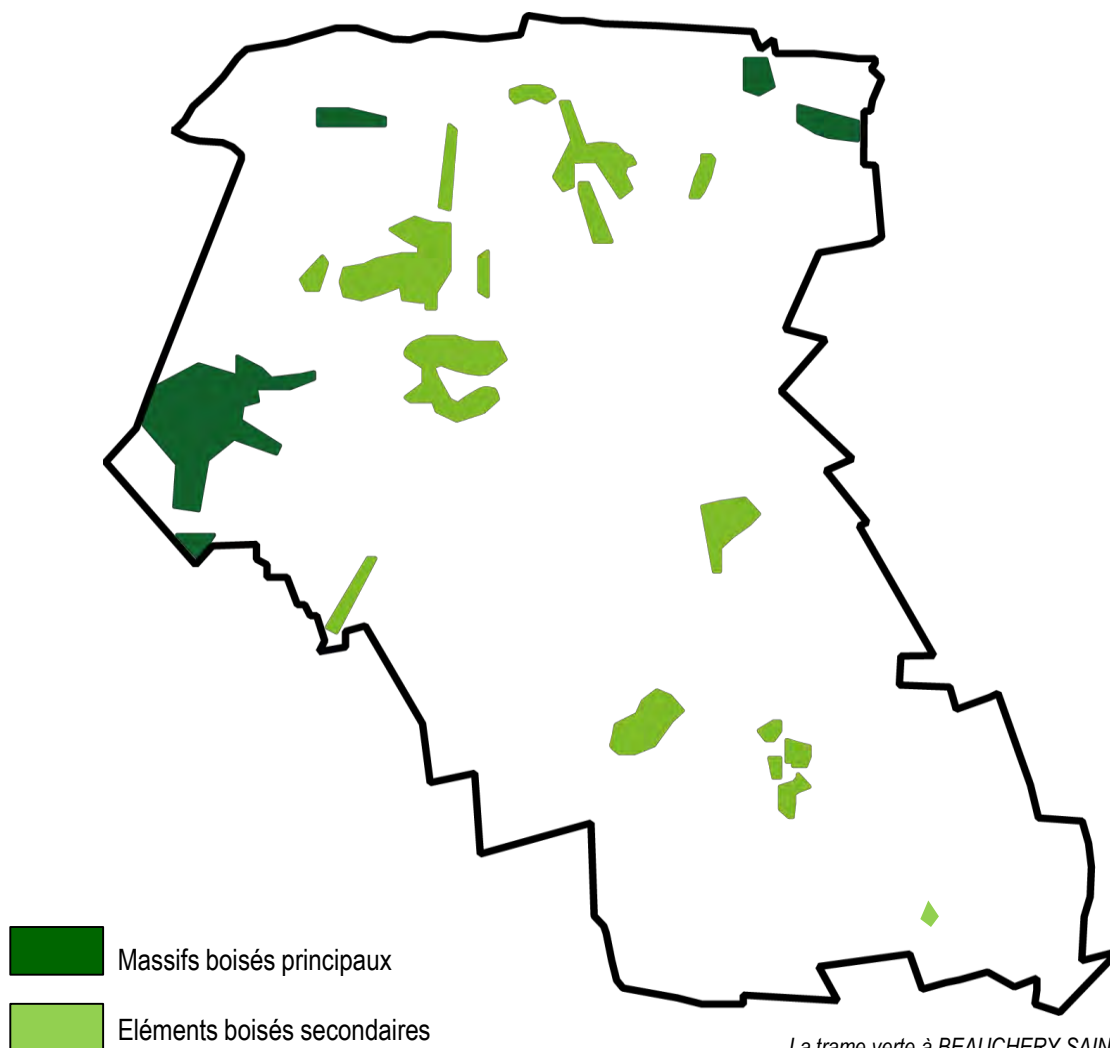
Aux termes des dispositions du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la Trame verte repose ainsi :

II. – La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

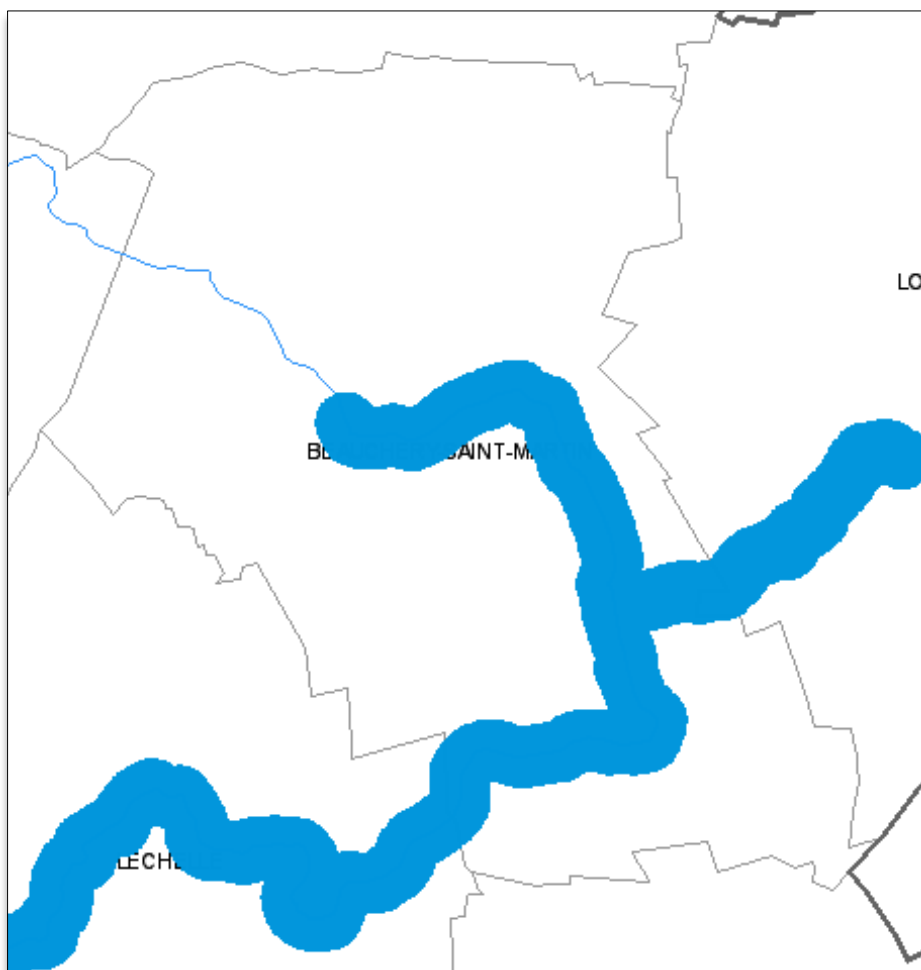
3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.



La trame verte à BEAUCHERY SAINT MARTIN
Source : TOPOS

Corridors écologiques

- Les services de la DRIEE recensent des corridors alluviaux multi-trames sur le territoire communal. Ces corridors sont des supports essentiels au fonctionnement écologique du territoire.
- Ces corridors s'inscrivent dans la continuité d'un réseau supra-communal. La préservation des milieux et de la biodiversité qui y est associée est primordiale pour assurer une qualité environnementale globale.



Corridors multi-trame
Source : DRIEE

Site d'intérêt écologique : Natura 2000 et ZNIEFF

Les périmètres d'inventaires

Les parcs naturels régionaux ou PNR

Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret du 1er mars 1967, leur consécration législative n'interviendra que par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983.

L'objectif de protection du patrimoine naturel et culturel leur sera assigné pour la première fois par un décret du 25 avril 1988.

Depuis 2000, les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux sont codifiées aux articles L.333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement. La partie réglementaire a été codifiée par soustraction au code rural par un décret du 1er août 2003.

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent (en matière par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement...). Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

De plus en plus, et dans un contexte de foisonnement normatif, la portée juridique des chartes est interrogée notamment en matière d'aménagement et d'usage de l'espace. Quarante ans après la sortie du 1er décret, la portée juridique de la charte s'appuie sur les notions de cohérence, de compatibilité, d'opposabilité mais aussi d'engagement des signataires ou de contentieux associatif.

Au cas où les dispositions de la charte ne seraient pas respectées, un recours au tribunal administratif peut être engagé par l'organisme de gestion du Parc.

La Fédération est très fortement impliquée dans l'élaboration, le suivi et les améliorations des textes concernant la politique des Parcs naturels régionaux ou permettant de renforcer leur capacité à mettre en œuvre leur charte.

La commune de Beauchery-Saint-Martin n'est pas concernée par un PNR

Les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique ou ZNIEFF

A partir de **1982**, des ZNIEFF sont déterminées à l'**échelle nationale** suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de **fortes capacités biologiques** : elles hébergent une faune et une flore variées constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en **bon état de conservation**. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'**objectif** de ces zones est **d'approfondir les connaissances** de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.

Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.

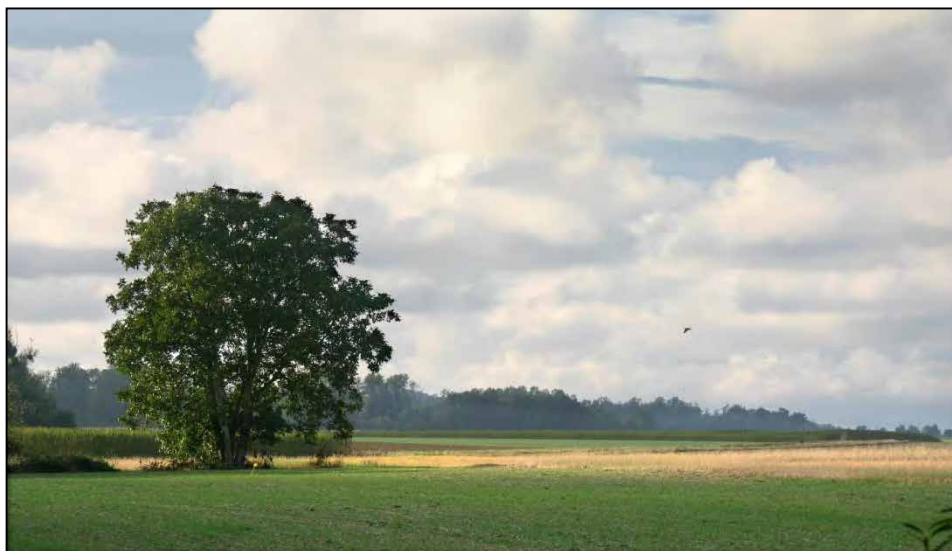
Cet inventaire **n'a pas de portée réglementaire directe** sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du **respect de la législation sur les espèces protégées**.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire communal Beauchery-Saint-Martin.

Synthèse

- BEAUCHERY-SAINT-MARTIN ne dispose pas d'espaces boisés de surfaces conséquentes. La principale zone boisée se situe à l'Ouest (Bois du Fau). Le reste du territoire contient toutefois des petits espaces boisés diffus qu'il conviendrait donc de protéger afin de conserver les derniers éléments végétaux de la commune.
- La commune dispose d'une hydrographie quadrillant le territoire avec plusieurs rus et une rivière. Le PLU devra protéger les espaces en eau ainsi que le cortège des zones humides afin d'enrayer leur disparition.
- La commune doit se pencher sur la question de la trame verte et bleue d'autant qu'elle est relativement peu développée. Une première analyse a été réalisée à partir des dispositions du code de l'environnement.



Espace boisé à Beauchery : Crédit photo Alain DUGUE



La Traconne à Saint-Martin : Crédit photo Alain DUGUE

Environnement agricole



Registre parcellaire graphique 2016 sur le territoire communale
Source : Géoportail de l'urbanisme

La commune est concernée par une activité agricole relativement conséquente. D'après le recensement générale agricole, la commune a connu une augmentation importante de la Superficie Agricole Utilisée entre 1988 et 2010, passant de 2703 ha à 3129 ha. Cette tendance est à mettre en lien avec le développement d'une grande exploitation ovine. Entre 1988 et 2010, le cheptel communal est passé de 58 à 246 bêtes.

En 2017, d'après les données communales, ce nombre dépasse les 1000.

Toujours d'après le recensement général agricole, on note l'arrêt de plusieurs exploitations entre 1988 et 2010, passant de 23 à 16 sièges d'exploitation.

En 2017, d'après les données communales, le nombre d'exploitation est passé à 15.

- D'après le registre parcellaire graphique de 2016 (cf. cartographie ci-dessus), l'orientation technico-économique de la commune est principalement liée aux cultures. Le blé tendre, le maïs et le colza y sont principalement cultivés.

D'après les données communales, le blé tendre et la colza constituent l'essentiel de l'assolement avec les betteraves et le maïs. On note une certaine diversification avec l'apparition des féveroles et des pommes de terre ainsi que du chanvre.

Réglementation

- L'article L 101.2 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou encore des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.
- La commune de Beauchery-Saint-Martin compte 15 exploitations agricoles dont 2 d'élevage.



Activités agricoles : Crédit photo Alain DUGUE

Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

- La commune de Beauchery-Saint-Martin est concernée par 2 IGP et par 2 AOC/AOP

Qu'est qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine contrôlée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Qu'est qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.*

Brie de Meaux
Brie de Melun

Liste des AOC

Source : INAO

Brillat-Savarin
Volailles de Champagne

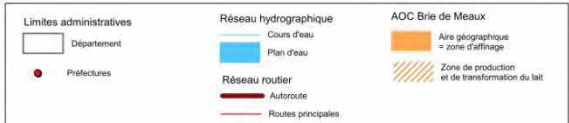
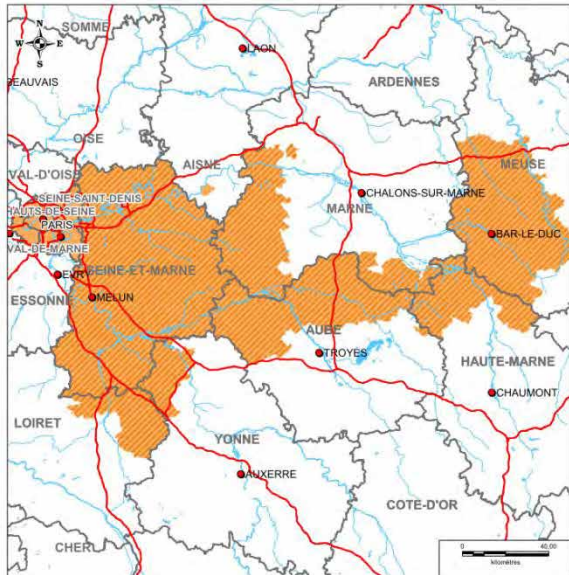
Liste des IGP

Source : INAO



Aire géographique de l'AOC Brie de Meaux

Localisation

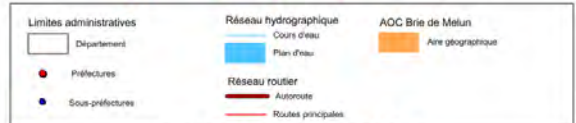
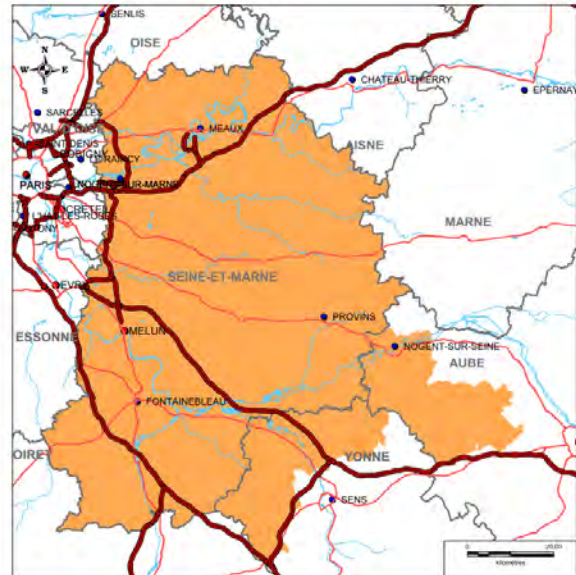


SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 2010



Aire géographique de l'AOC Brie de Melun

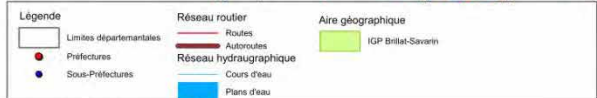
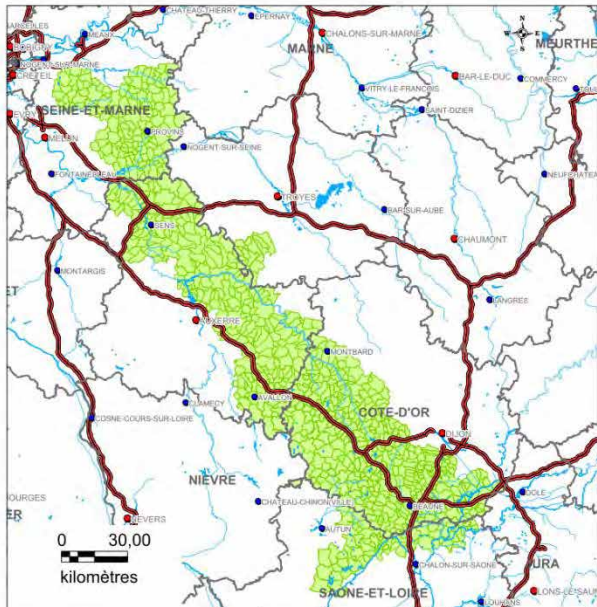
Localisation



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 2010



AIRE GEOGRAPHIQUE IGP BRILLAT-SAVARIN

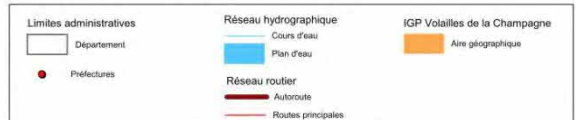
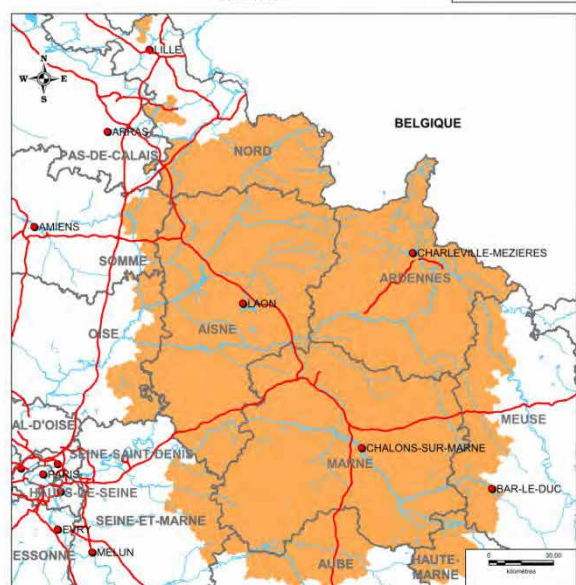


Sources : BD-Carto-IGN, MAPINFO, INAO, Avril 2017



Aire géographique de l'IGP Volailles de la Champagne

Localisation



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 2010

Unités paysagères

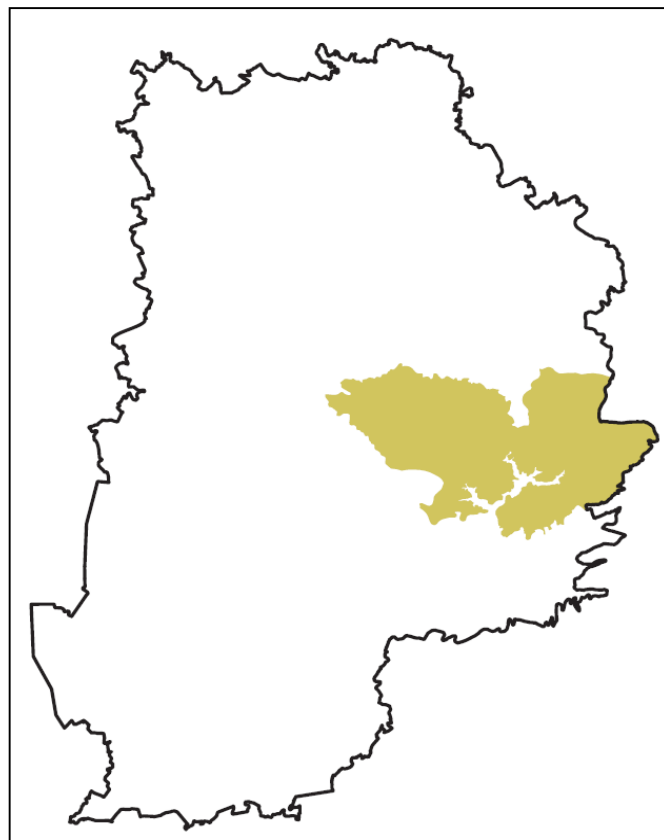
La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supra-communale (source : Atlas des paysages de Seine et Marne)

- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation, etc.
- La commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN appartient à l'entité paysagère de la Brie de Provins.

Brie de Provins (source : Atlas des paysages de Seine et Marne)

- Cet ensemble est l'un des plus vastes relevant des plateaux cultivés. Les paysages qui le composent s'étendent encore au-delà des limites de la Seine-et-Marne, vers la Marne et l'Aube. A l'ouest, la limite avec la Brie de Mormant, plus plate encore, suit le rebord du val d'Yvron. Au nord, la Brie de Provins est bornée par la vallée de l'Yerres puis par les territoires boisés du val d'Aubetin dont la portion amont est intégrée à l'ensemble. Il se poursuit au sud jusqu'aux rebords boisés du Montois et de la vallée de la Voulzie. Le plateau y avance un vif éperon qui domine la vallée, formant un site d'oppidum occupé par le Provins médiéval.
- Les modulations du relief marquent une différence avec la Brie de Mormant, mais restent très mesurées. De faibles éminences, des dépressions infimes permettent cependant de caractériser certaines parties de pays. La tension extrême des surfaces reste malgré tout dominante, au point que la terre elle-même, sans accroche de relief, constitue une structure en soi grâce aux cultures qui recouvrent presque toutes les surfaces.



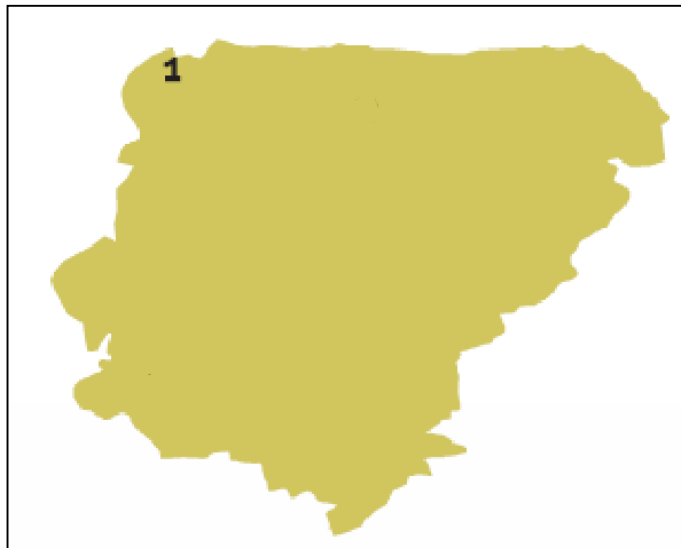
Localisation de l'entité paysagère dans le département

Source : Atlas des paysages de Seine et Marne

- Seule la forêt de Jouy se démarque dans cette immensité cultivée, appuyée sur certaines limites aux boisements des vallées. Outre Provins, quelques petites villes, mais surtout un semis de hameaux et de fermes très ponctuels, apparaissent au sein des cultures dont la continuité n'est interrompue par aucune infrastructure significative des plateaux de l'Auxerrois et du Tonnerrois.

Bassin de la Voulzie (source : Atlas des paysages de Seine et Marne)

- Une immense houle calme
- Les limites du département, à l'est, sont soulignées par des vallons. Au nord, c'est le relief de « dorsale » de Villiers-Saint-Georges qui sépare le plateau de Léchelle du val d'Aubetin.
- Ailleurs, les contours de l'entité sont donnés par des bois et des forêts. Sur les versants découlant de la longue ligne de crête des Masures, de vastes mouvements de sol dessinent une géographie insaisissable, miroitante.
- Tout semble se calmer et s'ordonner en une ample houle, immense, portée par l'étendue des cultures. La ligne d'horizon de la crête et l'immensité du dégagement dominant les perceptions, formant un fond sobre et nu d'où se détachent les rares motifs de détail (hameaux, fermes, pigeonnier...) comme autant de figures solennelles.
- Saint-Martin-Chennetron pourrait ainsi apparaître comme l'emblème du village de plateau.



Les contours de l'entité paysagère



Activités agricoles : Crédit photo Claire CRAPART

L'exigence de l'extrême

La tension des sols cultivés jusqu'aux horizons de crête, jusqu'aux rebords de plateau, constitue un caractère extrême dont la radicalité porte la fragilité. Le moindre objet y résonne comme un claquement de missel dans une église vide. Tout est important, tout exige l'attention de l'unique. Ainsi, toute extension urbaine doit être observée avec minutie et faire l'objet de volets paysagers dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et probablement proscrite aux lignes de la plus forte tension : les crêtes, les rebords et les lisières.

Le dégagement précieux autour des figures (cimetières, notamment) doit également être préservé. En contrepoint, le franchissement des cours d'eau peut apporter un événement s'il est mis en scène, de même que les motifs de la végétation : bosquets, vergers, alignements, surtout s'ils accompagnent la structure des reliefs.

Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

▪ L'urbanisation de la commune s'est effectuée de manière diffuse sur le territoire. L'enveloppe urbaine de BEAUCHERY s'est implantée aux abords de la voie ferroviaire. Plusieurs hameaux sont visibles sur le territoire communal disposant des mêmes structures principales.

▪ Peu de boisements sont recensés sur la commune. Deux massifs boisés, relativement modestes par leur taille sont repérables. On note également des ponctualités boisées rythmant le paysage communal. L'entité principale est constituée par les espaces agricoles.



Espaces agricoles : Crédit photo communauté de communes



Le parcellaire dans le centre ancien

Source : Geoportail

▪ Le bourg de Beauchery peut-être considéré comme vert en raison des jardins privés, pour la plupart, visibles depuis la voirie.

▪ On note un recul des constructions par rapport aux emprises publiques laissant apparaître un tissu urbain relativement aéré.

▪ Les champs de vision sont larges et lointains uniquement aux extrémités du centre-ancien, parfois interrompus par un bosquet et des petits bois qui créent des plans intermédiaires

▪ Les rues principales qui traversent BEAUCHERY s'organisent sur des axes principaux d'orientation Nord-Sud et Est-ouest.

▪ Les rues secondaires se sont raccordées aux rues principales de façon perpendiculaire ou circulaire. Cette urbanisation étalée aux extrémités du bourg ouvre les perspectives sur des espaces verts, souvent agricoles.



Alignement sur l'emprise publique

Source : google

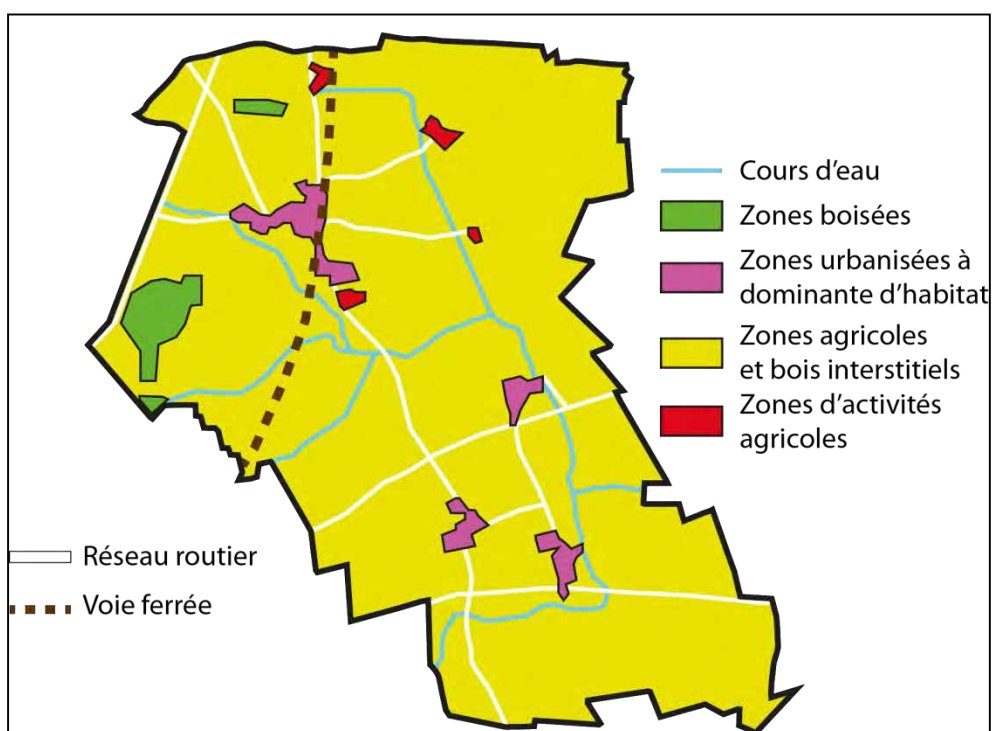
Structure paysagère

▪ Les paysages de la commune de Beauchery-Saint-Martin sont principalement liés à l'agriculture. Le paysage communal est marqué par la prédominance des espaces agricoles qui s'étendent sur la majeure partie du territoire communal.

▪ En raison de ces espaces de culture, les perspectives visuelles sont généralement ouvertes et laissent apparaître de vastes étendues.

▪ Des bosquets et boisements ponctuels viennent rythmer le paysage communal et servent de points d'accroche visuels dans les étendues agricoles.

▪ On note peu de ruptures visuelles hormis les espaces urbanisés et les massifs boisés recensés. Le paysage communal, clairement agricole, participe à l'identité rurale du village.



Structure paysagère

Source : TOPOS

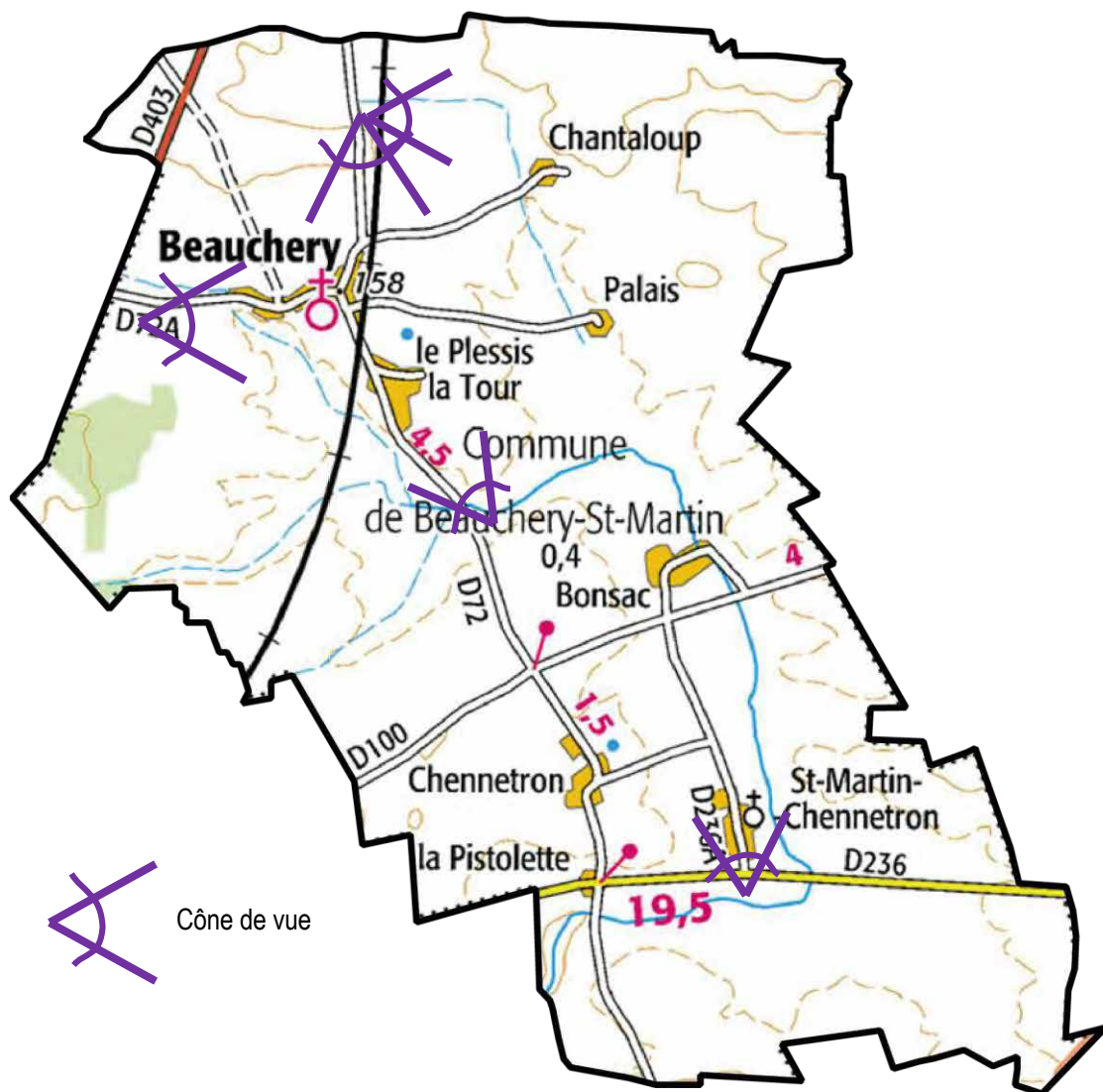
Paysages emblématiques

Les points de vues dominants

- Ils sont principalement dirigés vers les cultures. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune dans ces directions.
- Outre les boisements, le type d'occupation des terres offre de larges perspectives sur le territoire communal. Les hauteurs donnent un point de vue panoramique de la commune, en particulier au Sud du bourg de Beauchery.

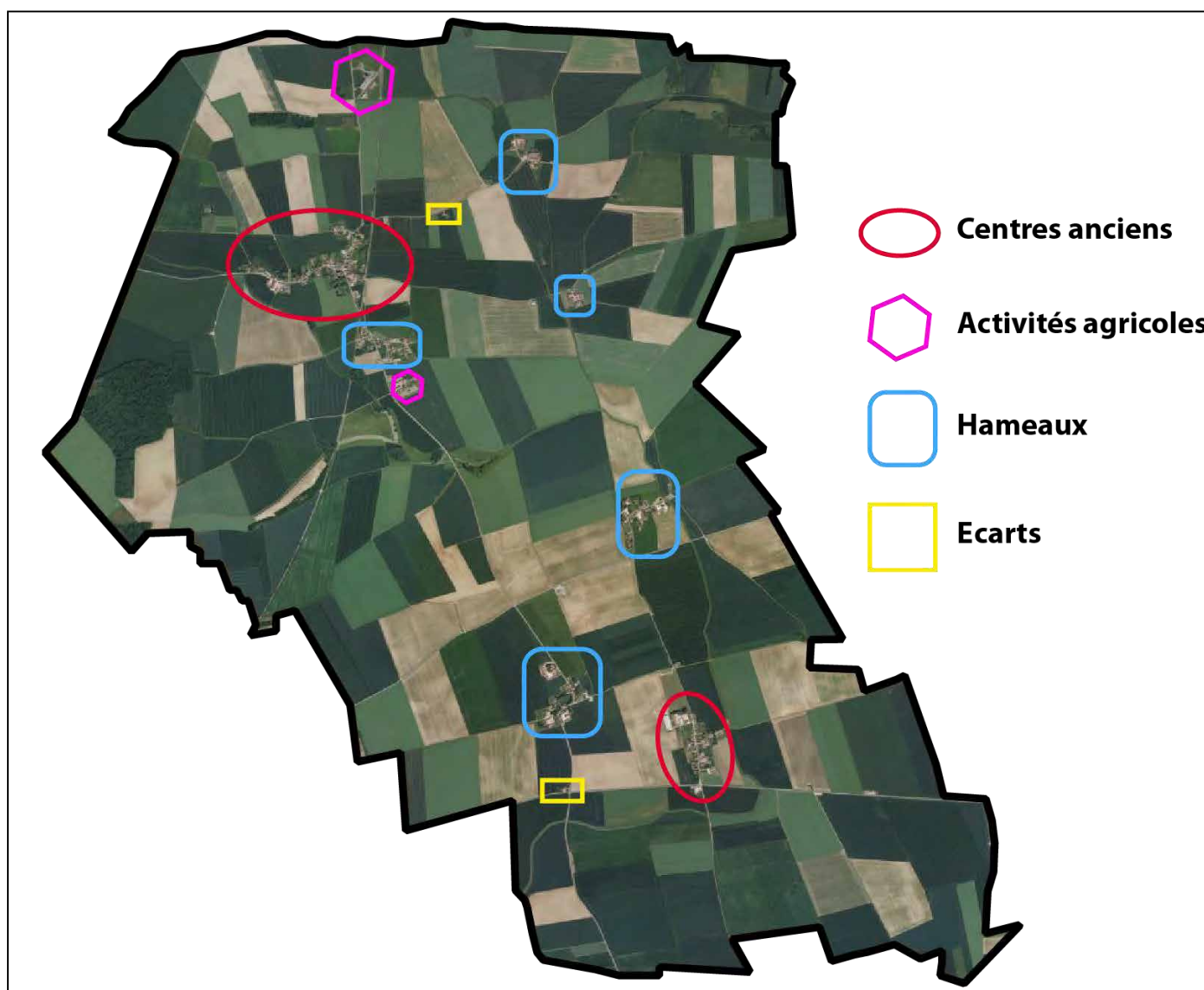
Les points de vues « restreints »

- Les points de vue « restreints » sont dus à l'implantation des boisements sur les hauteurs (au Nord et au Sud du territoire communal) et de la ripisylve des rus lorsqu'elle est présente (au Nord des implantations bâties). On les retrouve également au sein de l'espace bâti des centres-bourgs. La végétation dispersée bloque également certains points de vue.

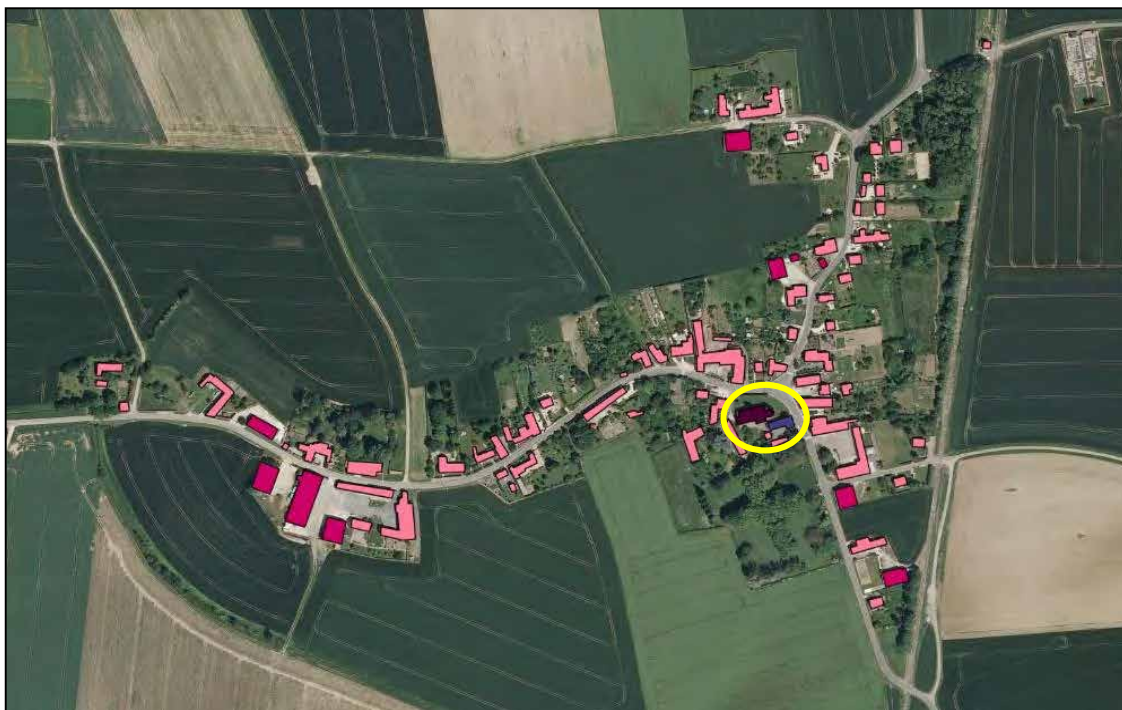


Paysage urbain

- BEAUCHERY-SAINT-MARTIN est née de l'association des communes de BEAUCHERY, côté Nord et de SAINT-MARTIN, côté Sud.
- La fusion des deux communes date de 1973. BEAUCHERY comptait alors 180 habitants et SAINT-MARTIN en comptait 100.
- Ceci rend le paysage urbain de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN singulier puisque la commune dispose de deux centres anciens et de plusieurs hameaux disséminés sur son territoire.

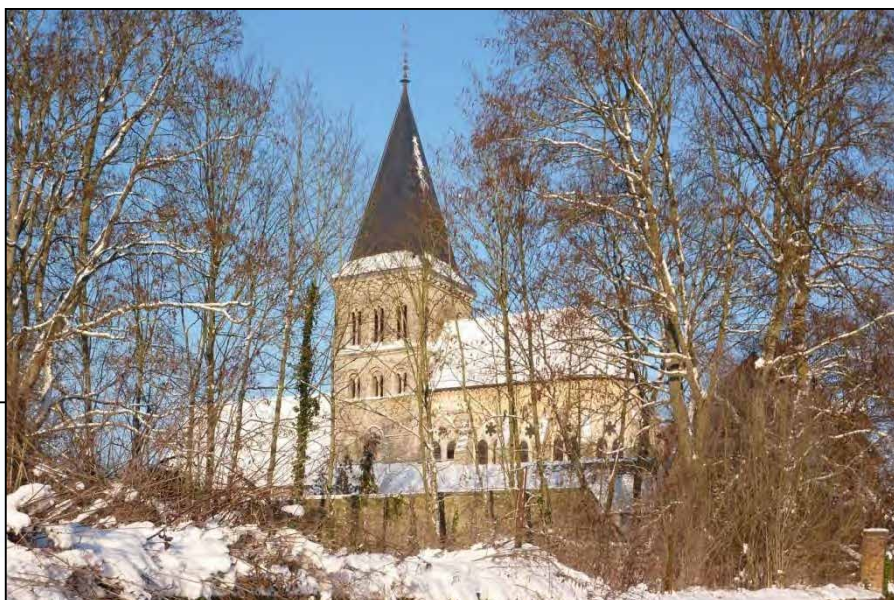


- Dans le centre-bourg de Beauchery au Nord se trouvent la Mairie et l'église Saint-Pierre.



- Dans le centre-bourg de Saint-Martin situé au Sud, on retrouve l'église Saint-Martin, une école et une salle des fêtes.





L'église Saint-Pierre de Beauchery : Crédit photo Claire CRAPART



L'église Saint-Martin de Saint-Martin : Crédit photo Michel BOULANGER



La mairie au sein du bourg de Beauchery : Crédit photo Claire CRAPART

Synthèse

- BEAUCHERY SAINT MARTIN est un village caractéristique de Seine et Marne. Entouré de vastes étendues cultivées qui constituent des coupures agricoles entre les différentes unités urbaines, la commune s'est établie sur les points moyens du plateau et l'urbanisation s'est réalisée autour de deux centres-bourgs.
- Le paysage urbain est frappé par sa diversité architecturale. La partie ancienne des bourgs est caractérisée par une architecture typique de la région. Les extensions récentes installées dans le bourg de Beauchery, dont les voies de circulation sont inscrites sur la trame viaire originelle, n'ont pas intégré d'éléments architecturaux typiques de la commune.
- Les entrées de ville sont marquées de différentes séquences qui reflètent les paysages agricoles et aérés et offrent des panoramas remarquables par la topographie peu marquée du territoire communal.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

- La plupart des zones urbanisées de la commune sont anciennes, seule une petite zone au Sud du bourg de Beauchery est relativement récente.
- Le tissu urbain de Beauchery-Saint-Martin est composé d'un bourg principal (Beauchery), d'un bourg secondaire (Saint-Martin) et des hameaux.
 - Le bourg principal s'est développé sur la frange Nord-ouest du territoire communal, aux abords de la voie ferrée. Il concentre quelques services publics (mairie, école).
 - Le bourg secondaire s'est développé sur la fange sud du territoire communal à proximité de la RD236. Il accueille l'école et la salle des fêtes.
- Les hameaux et lieux dits : les bonnes terres agricoles ont historiquement permis l'implantation de fermiers et métayers sur des exploitations extérieures aux bourgs. Les chemins et routes locales ont permis leur développement.
- Aujourd'hui, on peut parler d'un certain mitage urbain, bien que les bourgs concentrent la plus grande part des constructions. Le nombre de hameaux et leur implantation incohérente, peuvent par endroits générer une fragmentation des espaces agricoles (dans le cas d'implantations non destinées à un usage agricole).

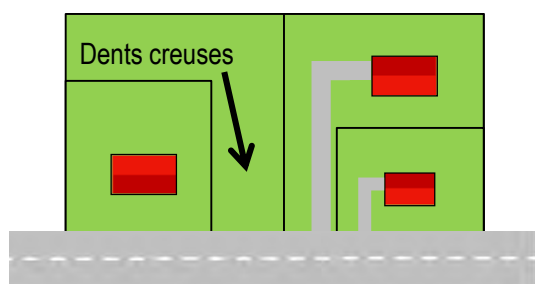


Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain prend une place de plus en plus grande. Cette urbanisation se traduit par un redéploiement du bâti c'est-à-dire une extension qui peut prendre différentes formes, selon différents contextes et différentes contraintes.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. C'est un espace vide entouré de constructions en ville. Un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.



Schématisme d'une dent creuse

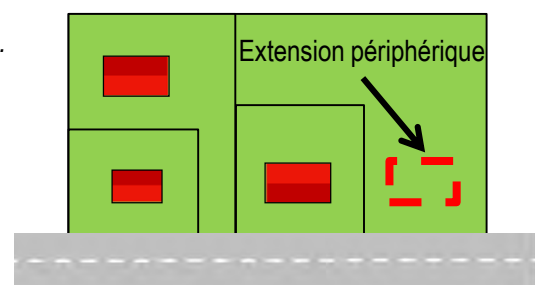
Source TOPOS

- Le comblement de dents creuses est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.
- Le comblement des dents creuses à Beauchery-Saint-Martin s'inscrit dans la continuité de l'existant.

La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant une ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent généralement sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.



Schématisme d'une extension

Source TOPOS

- Les extensions urbaines de Beauchery-Saint-Martin sont peu nombreuses ces dernières années. Ceci limite un étalement de l'urbanisation.
- Le centre ancien est globalement séparé par des extensions intermédiaires ou des dents creuses.
- Les constructions récentes présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Les centres-bourgs : Beauchery

- Il s'agit d'un des deux bourgs de la commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, autrefois communes autonomes. Beauchery dispose d'une école, de la mairie et d'une église.



- La plupart des constructions sont relativement anciennes. Il s'agit principalement de constructions à usage d'habitation de deux étages. Le faitage est estimé à 8 mètres.
- Le recul des constructions est variable. Les habitations peuvent aussi bien être bâties sur limite d'emprise publique comme avec un recul allant, généralement de 5 à 10 mètres. Concernant les limites séparatives, les constructions observent un recul de 5 à 10 mètres. Il faut souligner que les constructions sont généralement implantées avec une façade sur limites séparatives et une façade avec le recul sus mentionné.
- Les clôtures sont de plusieurs types. Elles peuvent être conçues avec un mur bahut surmonté d'un dispositif à clairevoie, de grillage doublée de végétations ou encore des murs pleins.



- Plusieurs exploitations agricoles sont présentes parmi les zones habitées. Des engins agricoles stationnent régulièrement dans le bourg.



- Par ailleurs certaines constructions sont inhabitées et/ou semblent en cours de rénovation.

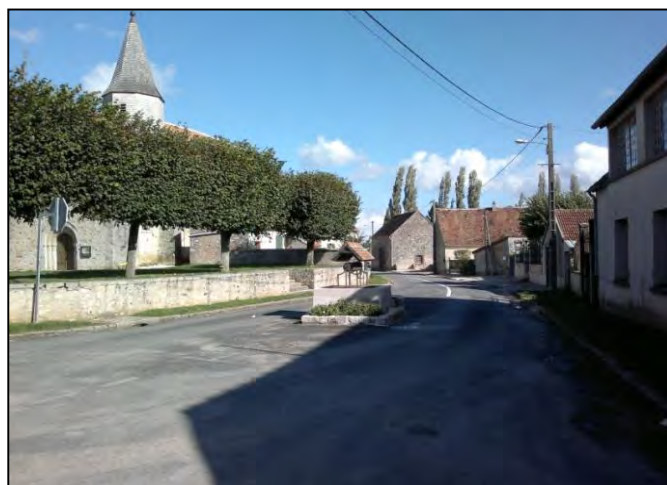


Les centres-bourgs : Saint-Martin

- Saint-Martin se situe au Sud du territoire communal à un peu plus de 4 km de Beauchery.
- L'entrée dans Saint-Martin est particulièrement soignée avec une rangée d'arbres de chaque côté de la voie donnant l'impression d'évoluer dans un couloir.



- Saint-Martin constitue le 2e centre-bourg du territoire, il dispose d'une école, d'une église et d'une salle des fêtes.
- La plupart des constructions sont à usage d'habitation. On retrouve une exploitation agricole à l'entrée de Saint-Martin.



- **Les hameaux principaux : Le Plessis-la-Tour**

- En dehors d'une exploitation agricole, les constructions dans ce hameau sont consacrées à l'habitation. Le Plessis-la-Tour est d'ailleurs le seul secteur du territoire de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN à disposer de plusieurs constructions récentes. Les constructions sont plus basses (6 mètres au faitage).

- Une différence d'implantation est remarquée entre les constructions plus anciennes et celles qui se sont réalisées ces 50 dernières années. En effet, les constructions plus anciennes sont implantées en limites (d'emprises publiques et séparatives).

- Les habitations récentes observent des reculs pour laisser place à une implantation en milieu de parcelle.



Les hameaux principaux : Chenetron

- Chenetron est un hameau dont la vocation est également résidentielle. On y trouve toutefois une trois exploitations agricoles.

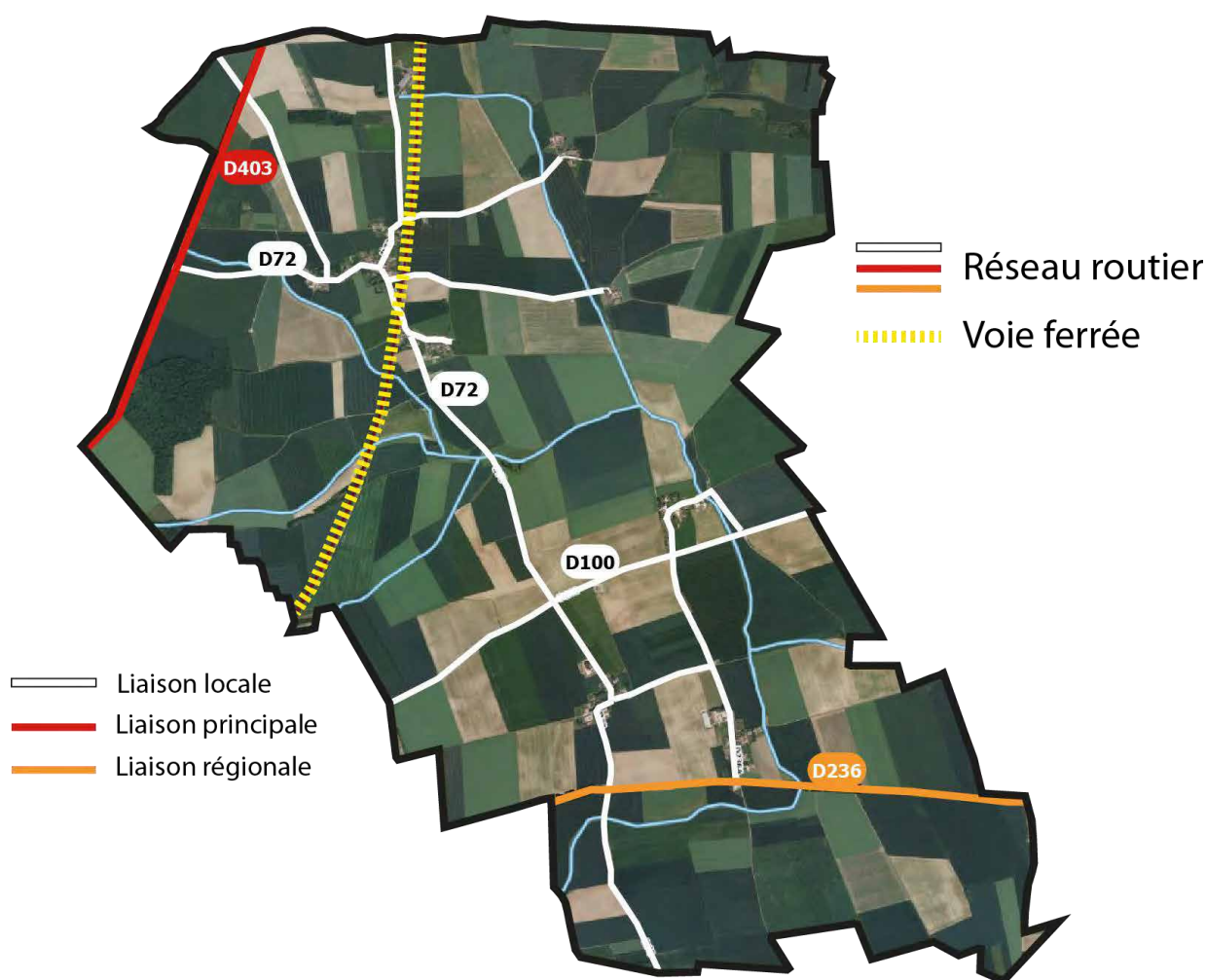
Espaces agricoles : Crédit photo communauté de communes

- En termes de formes urbaines, Chenetron indique le même constat que Le Plessis la Tour.

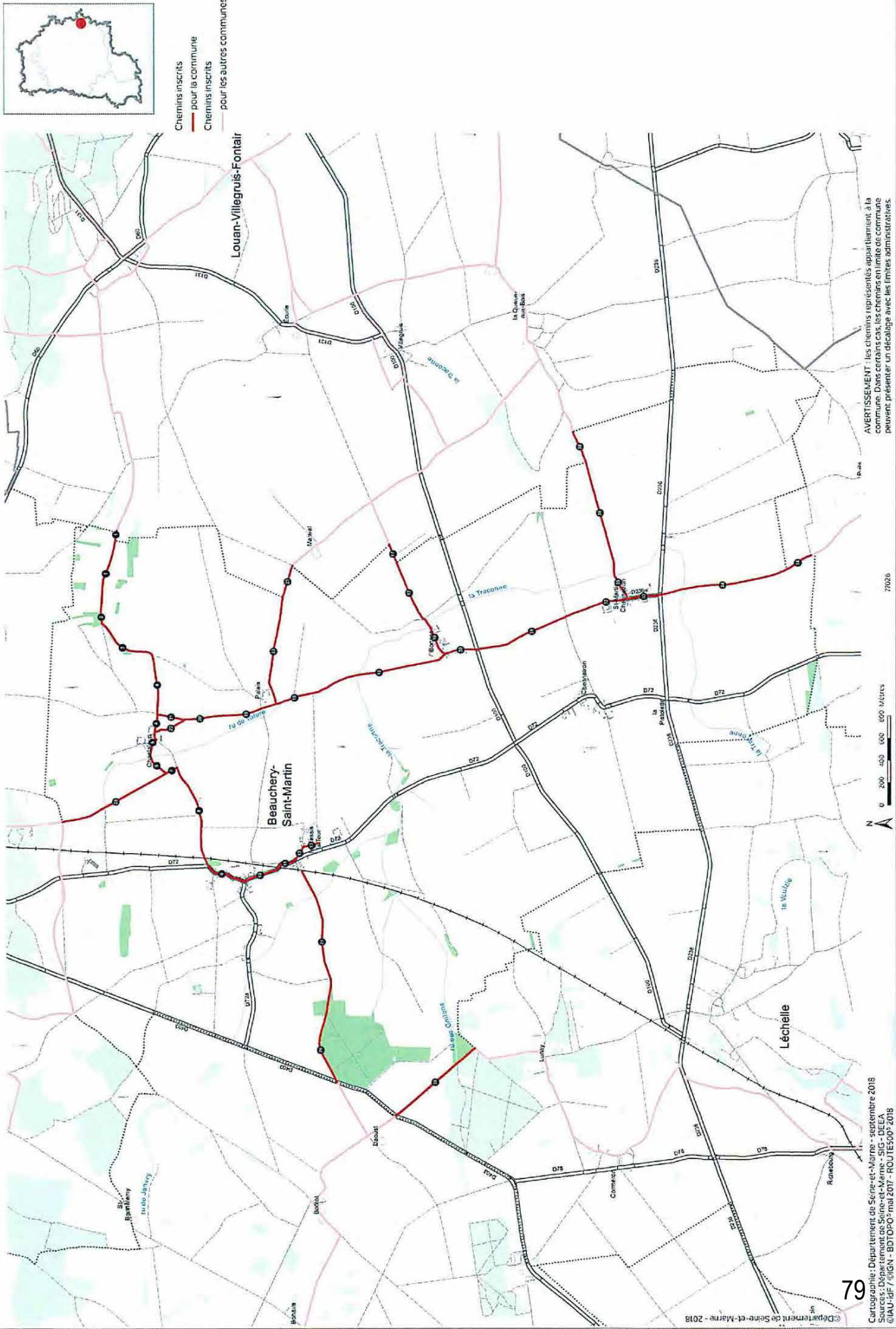


La trame viaire

- La commune dispose d'un réseau de voies locales permettant de desservir les divers hameaux et zones d'activités agricoles du territoire.
- La D72 fait le lien entre les deux centres-bourgs traversant le territoire communal du Nord au Sud.
- Au Sud, la D236 fait office de liaison régionale puisqu'elle permet de rejoindre le département de l'Aube en Champagne-Ardenne.
- Certains chemins sont inscrits au PDIPR par délibération du conseil municipal du 25/10/2000 validée par l'assemblée départementale du 29/11/2013 (cf. plan page suivante).
- Au Nord-ouest, la D403 représente un axe essentiel puisqu'il permet aux habitants de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN de rejoindre la commune de PROVINS, pôle majeur le plus proche.
- Plusieurs axes secondaires ponctuent le territoire communal et permettent la circulation inter-villages et l'exploitation des parcelles agricoles.
- Des chemins ruraux complètent le maillage communal et permettent l'exploitation des parcelles agricoles et la pratique de la randonnée.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Commune de Beauchery-Saint-Martin



AVERTISSEMENT : les chemins représentés appartenant à la commune. Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.

7026

0 200 400 600 Mètres

N

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - septembre 2018
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
©IAU-IDF / ©IGN - BDTOPO® mai 2017 - ROUTES007 2018

Les entrées de village

▪ L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on aura de la commune.

▪ L'analyse permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée... mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie.

▪ La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale.



Localisation des entrées de villages

Source TOPOS

1 Entrée Nord de BEAUCHERY

Entrée dans BEAUCHERY

L'entrée dans le village se réalise par une route départementale d'une largeur cohérente par rapport à l'usage et la fréquentation qui est en faite.
En arrivant, les perspectives sont dégagées en raison d'un paysage d'openfield
Cette continuité et la forme de la voirie donnent l'impression d'une commune au visage naturel.

La sortie de la commune est marquée par les perspectives fermées en direction des boisements. Le passage de la zone urbaine à la zone rurale est nettement marqué.

La vitesse reste globalement constante dans cette sortie de commune qui est ponctuée de virages.

Sortie de BEAUCHERY



2 Entrée Ouest de BEAUCHERY

Entrée dans BEAUCHERY

L'entrée dans le village se réalise par une route en bon état et avec une transition paysagère douce. L'automobiliste passe d'un paysage ouvert à un secteur aéré comprenant constructions, zone verte (mare) et espaces agricoles.

La sortie de la commune est marquée par les perspectives ouvertes en direction de la plaine agricole.

Sortie de BEAUCHERY



3

Entrée Nord de SAINT MARTIN

Entrée dans SAINT MARTIN

L'entrée dans le village se réalise par une route de petite largeur. Cette entrée n'est pas l'entrée principale de la commune. L'arrivée se fait sur une exploitation agricole.

La sortie de SAINT MARTIN s'opère par cette voie secondaire qui permet de rejoindre BONSAC et CHENNETRON. Son trafic est limité.

Sortie de SAINT MARTIN



Entrée Nord de Saint-Martin : crédit photo Claire CRAPART

4

Entrée Sud de SAINT MARTIN

Entrée dans SAINT MARTIN

Cette entrée est l'entrée principale de SAINT MARTIN. Pour y accéder, il faut emprunter une route avec une circulation relativement importante, notamment aux heures de pointe. Après l'embranchement, l'entrée se fait via une vue sur un ancien corps de ferme. Le sentiment de commune rurale est toujours présent.

La sortie de la commune est marquée par le « stop » marquant le début de la RD. Ce raccord à la RD doit être emprunté avec prudence compte tenu du trafic et de la vitesse des automobilistes sur cette dernière.

Sortie de SAINT MARTIN



Entrée Sud de Saint-Martin : crédit photo Claire CRAPART

Patrimoine

Église Saint-Pierre

- L'église Saint-Pierre porte les marques de nombreuses transformations. La tour clocher date de la première période de construction. Rehaussée d'un étage en 1868, elle est caractéristique des églises champenoises romanes.
- Le chœur, en gothique primitif, est formé de voûtes sexpartites, fréquentes dans la région, et est orné de tailloirs et de masques sculptés. La nef est bâtie plus tardivement, au début du XVI^e siècle.
- Un plafond lambrissé remplace les voûtes de pierre qui n'ont jamais été construites.

Achevée, l'église est consacrée par l'archevêque de Sens en 1504.



Eglise Saint Pierre : Crédit photo Claire CRAPART



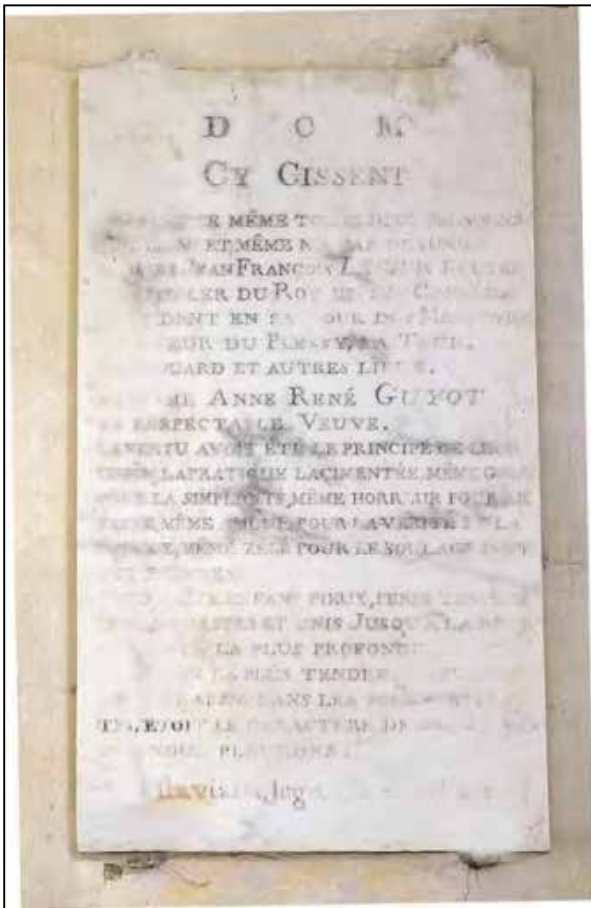
Eglise Saint Martin : Crédit photo Michel BOULANGER

Église Saint-Martin

- L'église est caractéristique des édifices construits dans les villages nouveaux du XII^e siècle. Le clocher et l'horloge sont des adjonctions contemporaines.
- Initialement, le cimetière s'étend face à l'église. Cette dernière conserve un important mobilier liturgique.

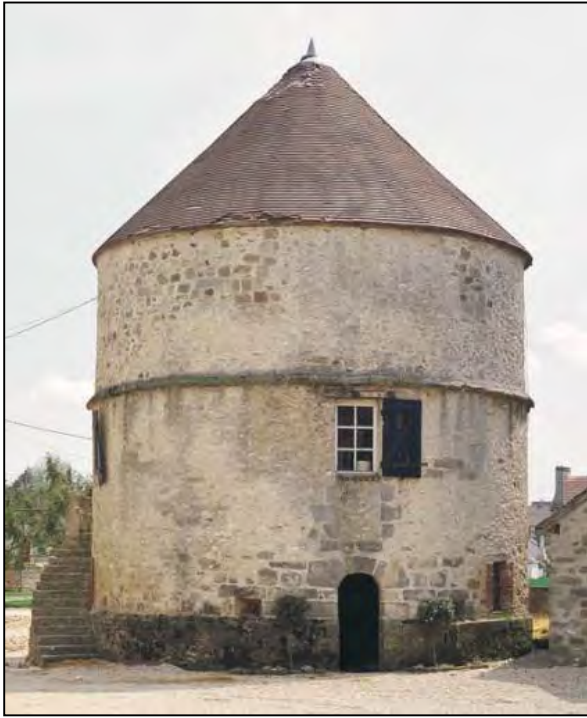
Corbillard (église Saint-Pierre)

■ Les premiers corbillards apparaissent avec le déplacement, pour hygiène, des cimetières hors des villes. Celui-ci, conservé par la commune, est à traction animale, et fait 4 mètres de long. Il était utilisé pour transporter le corps des défunts depuis l'église jusqu'à leur lieu de sépulture. Son usage disparaît avec l'arrivée des véhicules automobiles.



Inscription funéraire de Jean-François Légière

■ Au XVIIIe siècle, Jean-François Légière, conseiller du Roi et Président de la Cour des Monnaies, tient la terre du Plessis-la-Tour en fief. Il réside au château de la Tour-Maurouard à Beauchery. Il décède avec sa femme dans les années 1760.



Colombier

- Ce colombier dépend de la ferme du château, disparu, de Saint-Martin. Le premier niveau est occupé par une fromagerie, tandis que le second niveau est dévolu aux pigeons. La lucarne d'envol a été supprimée. Le larmier, en grès, qui encercle le bâtiment, est destiné à empêcher l'accès des rongeurs aux nids.

Fonts baptismaux

- Ces fonts baptismaux proviennent de l'église seigneuriale de Flaix. La cuve en marbre est supportée par un pilier en pierre. Deux motifs sculptés ornent la cuve.



Puits de Saint-Martin

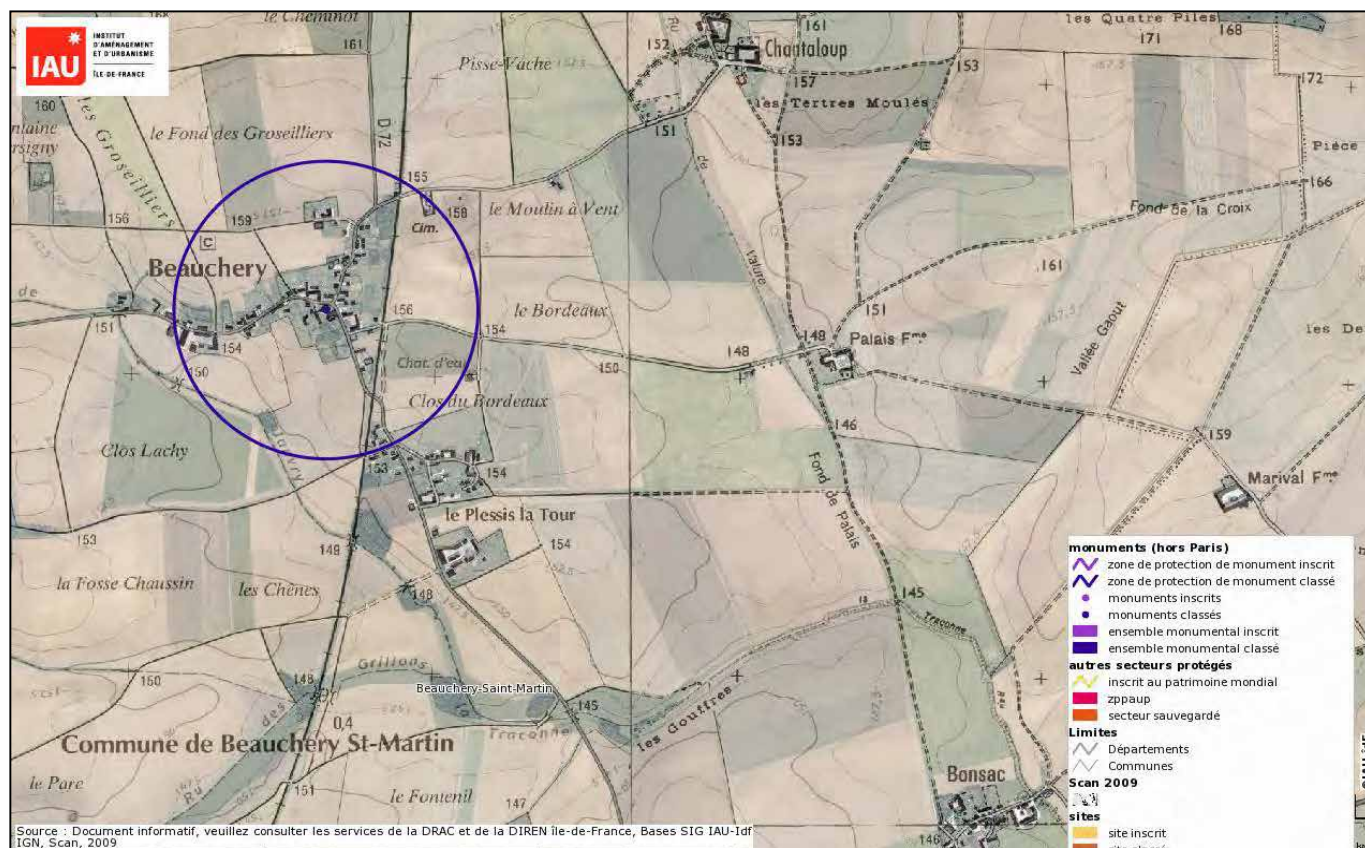


Puits de Saint-Martin : Crédit photo Claire CRAPART



Puits de Saint-Martin : Crédit photo Claire CRAPART

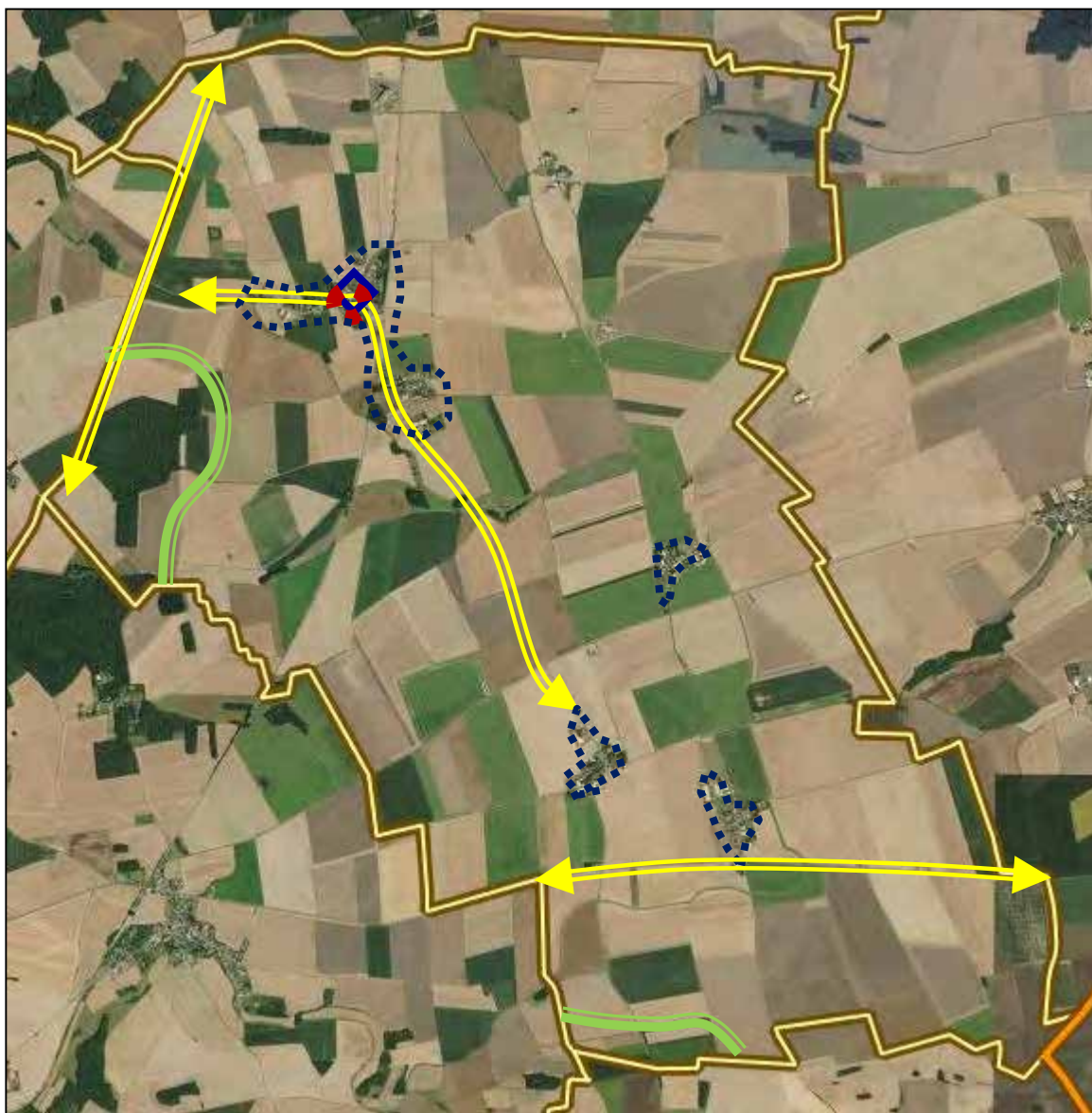
Sites inscrits et classés





Archéologie

- Peu d'éléments sont disponibles concernant l'histoire de Beauchery-Saint-Martin.
- Au terme de l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine (L.531-14), les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles.
- Le décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction, d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la constante des opérations. »
- Conformément à l'article 7 du même décret, « ...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».
- **La commune de Beauchery-Saint-Martin n'indique pas de sites sensibles relatifs à l'archéologie. De même l'Institut de recherches archéologiques préventives ne recense aucun site archéologique.**




Fonctionnement urbain



Éléments linéaires

-  Voie principale jouant un rôle important dans la structure urbaine.
-  Coupure liée aux contraintes physiques, espaces naturels.

Espaces et centres de fonctionnement urbain

-  Axe d'urbanisation et de fonctionnement principal. Colonne vertébrale de la trame urbaine et fonctionnelle.
-  Centre urbain recensant les principaux lieux de vie et services. Secteur de convergence et d'attractivité.
-  Monuments historique

La qualité des constructions face aux aléas climatiques

- La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une maison à plusieurs niveaux est mieux qu'un plain pied, pour profiter de l'inertie de la maison.
- L'implantation de la maison par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie. Une maison mitoyenne d'un côté ou des deux profitera naturellement plus de l'inertie des constructions voisines qu'une construction isolée sur sa parcelle.
- L'implantation du garage est également importante. Si le garage doit se trouver en sous sol, il est important de l'isoler pour éviter des pertes de chaleur. Sinon, un garage au même niveau que l'habitat est préférable.
- Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :
 - filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire ; à côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme par ex. les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours ;
 - filière végétale : bois, béton de chanvre ;
 - filière acier.
- Il faut porter une attention particulière à l'isolation de la maison. Une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tels que le chanvre, ouate de cellulose, paille, lainages, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.

Construction et consommation d'énergie

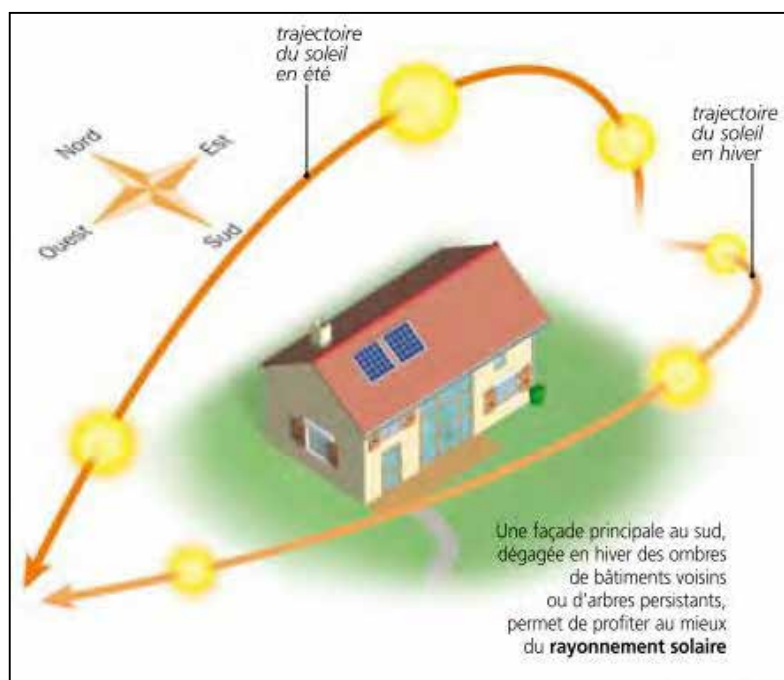
Les bâtiments participent pour 43% à l'énergie consommée en France et contribuent de manière non négligeable (22%) à l'émission des gaz à effet de serre (GES). Il est important et urgent d'agir pour limiter leurs incidences. D'ici à 2050, les pouvoirs publics veulent diviser par 4 la consommation énergétique totale du parc de bâtiments.

Une conception globale des bâtiments aboutit à des modes de construction moins énergivores, moins polluants, moins producteurs de GES.

Afin de maximiser la consommation d'énergie il est notamment nécessaire de bien réfléchir à l'implantation du bâtiment et au choix des matières isolantes.

La conception bioclimatique

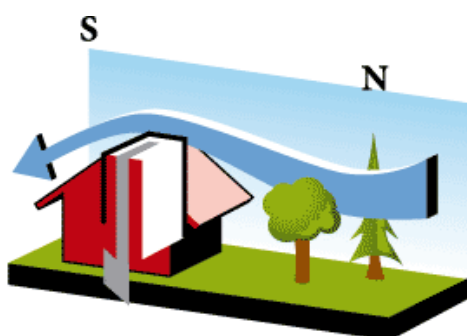
Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de : 50 % au sud, 20 ou 30 % à l'Est, 20% à l'ouest, 0 à 10% au nord.



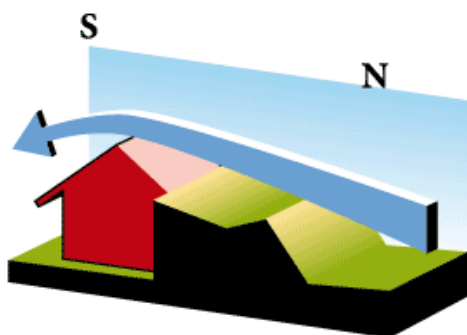
Source : ADEME

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (Total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

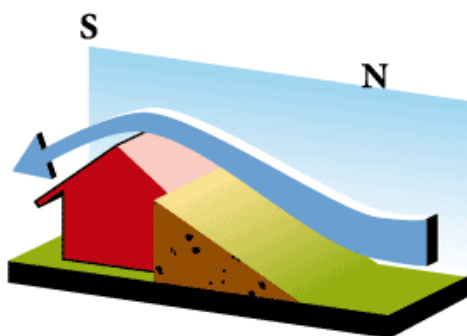
Quelques exemples de façons de se protéger du vent



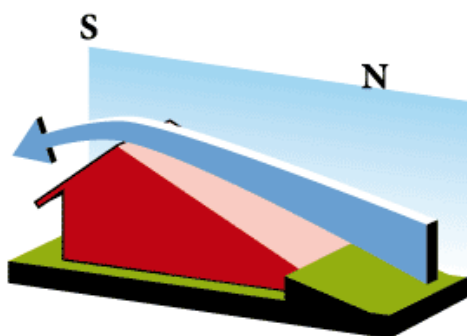
Présence d'une haie brise-vent



Végétalisation de la façade nord



Mise en place d'un remblais de terrain

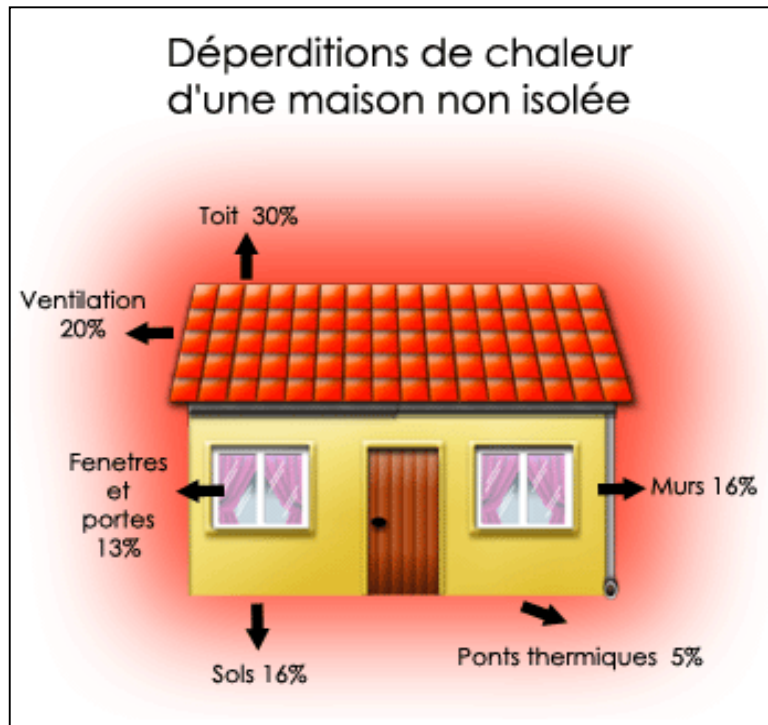


Création architecturale particulière

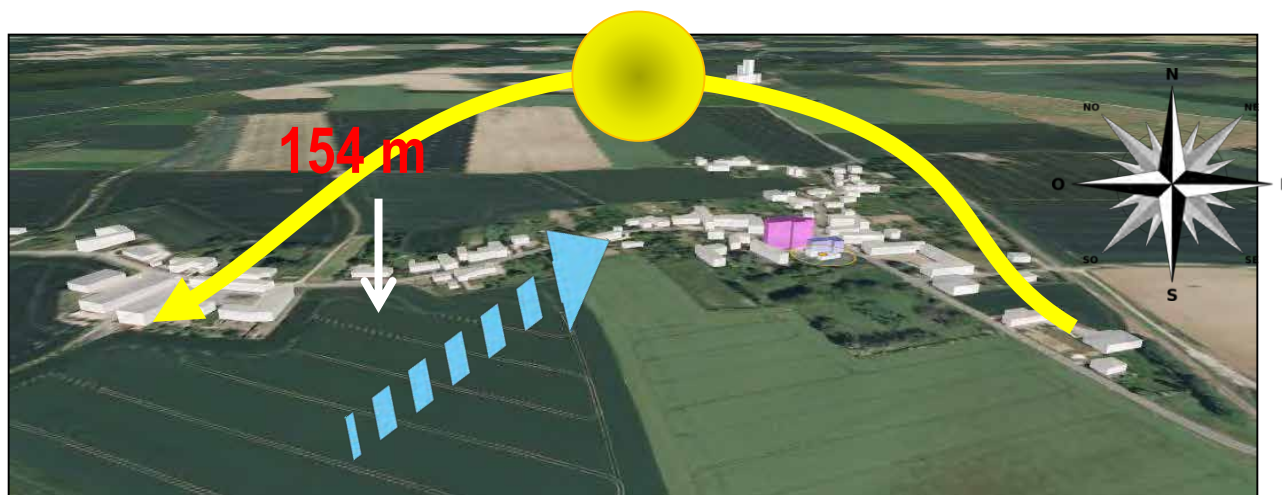
Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

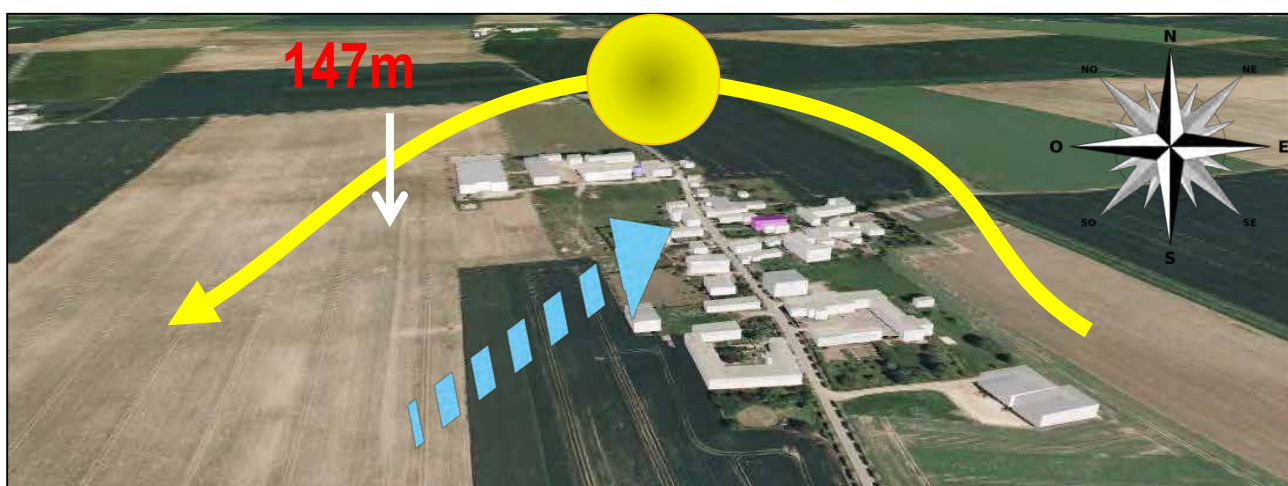
Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation .



Les centres historiques de BEAUCHERY et de SAINT MARTIN se sont implantés sur les points moyens parfaitement visibles sur la vue 3D. Cette topographie ne protège pas les constructions des vents dominants de secteur Sud-ouest à Nord-est .



- L'implantation des constructions doit être réalisée en tenant compte de l'orientation du soleil mais aussi des vents dominants.
- Les vents dominants de BEAUCHERY SAINT MARTIN sont orientés Sud-ouest – Nord-est.
- Le relief est faible.
- Le soleil fait un parcours quotidien d'Est en Ouest.
- De façon générale, il est admis que les constructions doivent avoir les pièces de vie au Sud.
- Dans le cas de BEAUCHERY SAINT MARTIN, pour améliorer les performances énergétiques, les constructions devraient s'orienter sur un axe Sud-ouest – Nord-est - afin de conserver un ensoleillement maximum.



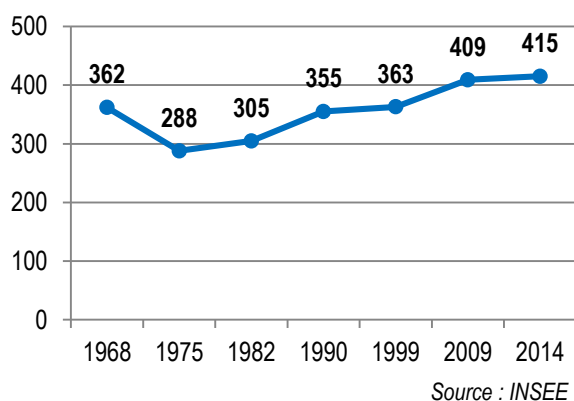
Environnement socio-économique

Démographie

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

Dans cette partie, il s'agit d'étudier l'évolution démographique en approfondissant des éléments pertinents. La situation démographique est étroitement liée à la demande en logement, l'activité économique...

Evolution de la population



Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

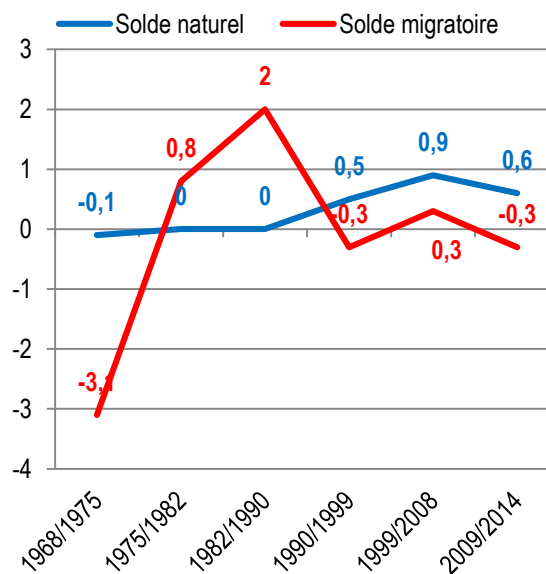
- La tendance à la baisse observée entre 1968 et 1975 résulte d'un solde migratoire largement négatif que l'accroissement naturel n'a pu compenser.
- On note une inversion des tendances concernant les soldes naturels et migratoires. Entre 1975 et 2014, la commune indique une évolution positive du solde naturel, passant de nul à positif sur cette période. Le solde migratoire indique des tendances opposées. En l'occurrence, quand le solde naturel est nul, ce sont les migrations qui permettent de maintenir une dynamique de croissance, notamment sur la période 1975-1990. A partir de 1990, le solde naturel compense le déficit engendré par les départs de la commune.

■ D'après le recensement général de la population, la commune de Beauchery-Saint-Martin comptait 415 habitants en 2014 (population légale au 1^{er} janvier 2014).

■ La commune de Beauchery-Saint-Martin a connu une évolution démographique relativement constante depuis 1968 :

- Une hausse globale de 14,6 % de la population entre 1968 et 2014. Il convient de noter la diminution relativement importante de la population relevée entre 1968 et 1975. Néanmoins, la population indique une reprise dès 1975 pour rester positive jusqu'aux dernières dates de recensement.
- La population est en augmentation constante entre 1975 et 2014, passant de 288 à 415 habitants.

Variation des soldes naturels et migratoires en %



Source : INSEE

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Structure par âges de la population

▪ Entre 2009 et 2014, la structure de la population indique quelques évolutions qu'il convient de noter.

▪ Dans un premier temps, on assiste à une légère diminution de la part des jeunes âgés de 0/14 ans, passant de 26,1% à 25,5%.

▪ La part des 15/29 ans n'indique aucune évolution sur cette période, soit une proportion de 15,5%.

▪ En revanche, on remarque une baisse de la part des personnes âgées de 30 à 44 ans. Cette baisse peut-être mise en lien avec les migrations de la commune. Il est également plausible qu'il s'agisse d'un transfert de population sur le principe des vases communicants. Concrètement, une partie des 30/44 ans se retrouve dans la classe d'âges des 45/59 ans.

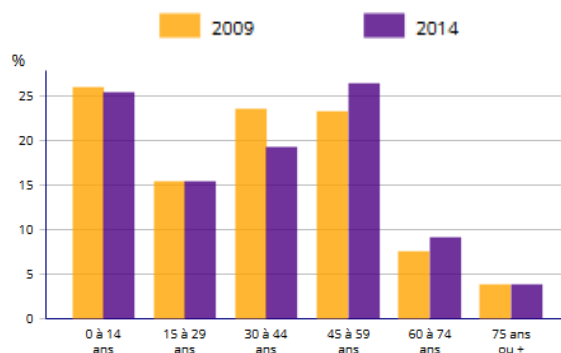
▪ La proportion de cette classe d'âge passe alors de près de 23,6% à 19,4%.

▪ En parallèle, on observe une hausse de la part des 45/59 ans, passant de 23,4% à 26,5%. Il s'agit de la tranche d'âge la plus représentée sur le territoire communal.

▪ On note également une augmentation de la part des personnes âgées de 60 à 74 ans. Cette part de la population représente 9,2% en 2014 contre 7,6% en 2009.

▪ La population jeune se maintient tandis que la commune enregistre une augmentation des personnes de plus de 45 ans. A ce titre, la commune tend progressivement vers un vieillissement de sa population.

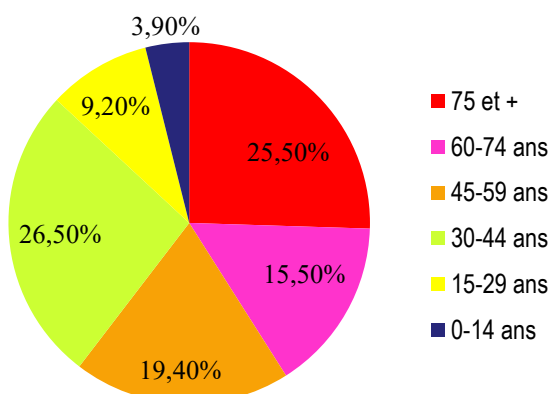
Structure de la population



Source : INSEE

Afin de maîtriser l'évolution de la population communale et de ralentir le vieillissement de la population, la commune a intérêt à maintenir les jeunes habitants au village et à encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif étant de maintenir la dynamique de la population de la commune, si ce n'est de la développer.

La commune compte une faible proportion de personnes âgées. En addition, la part des jeunes de 0 à 14 ans reste la deuxième tranche d'âges la plus représentée. Près de 40% de la population totale est âgée de moins de 30 ans.



Source : INSEE

Une stagnation de l'indice de jeunesse

Indice de jeunesse	2014		
	0-19 ans	65ans et +	Indice de jeunesse
Beauchery-Saint-Martin	32,7%	13%	2,5
CC du Provinois	26,8%	23,11%	1,15
Seine et Marne	28%	18,2%	1,53

Source : INSEE

■ La CC du Provinois enregistre une part de personnes âgées à hauteur de 23,11%. Ceci signifie un certain dynamisme de la commune dans son environnement.

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

■ La commune de Beauchery-Saint-Martin est caractérisée par une population relativement jeune.

■ La part des jeunes de la commune est la plus importante en comparaison avec les proportions observées à l'échelle de la Communauté de communes et du département.

■ L'indice de jeunesse de Beauchery-Saint-Martin est supérieur aux indicateurs des deux autres échelles territoriales.

Dans les années à venir, cette évolution pourrait se poursuivre et ce pour différentes raisons :

- Le vieillissement des populations limité,
- Le maintien des jeunes et jeunes actifs sur la commune,
- Un solde naturel positif.

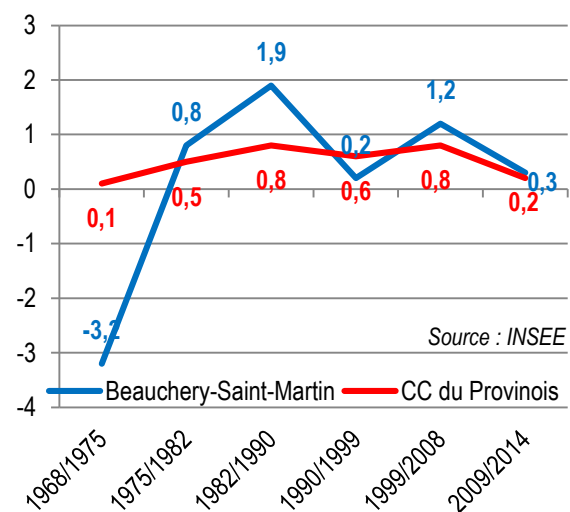
La commune doit encourager cette dynamique et favoriser le maintien d'une population jeune, notamment pour assurer la croissance démographique sur la base des tendances observées ces dernières années.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- Il est intéressant de comparer l'évolution de la population de Beauchery-Saint-Martin avec celle de la CC du Provinois.
- Globalement, on note des similitudes des tendances pour les deux échelles territoriales. Ces tendances sont plus marquées pour la commune en raison de la taille de celle-ci et de son ensemble de référence.
- Les taux de variations annuels témoignent d'une croissance démographique constante mais irrégulière, notamment sur la période 1982/2008 où la variation annuelle moyenne enregistre une baisse importante. Cette tendance est observable à l'échelle de la CC mais celle-ci est moins marquée (pour les raisons évoquées précédemment).

Taux de variations annuels moyens comparés



	Population en 2009	Population en 2014	Variation annuelle 2009-2014 (%)
Beauchery-Saint-Martin	409	415	+0.3 % <small>Source : INSEE</small>
CC du Provinois	34163	34490	+0.2 %
Département de Seine et Marne	1 313 414	1 377 846	+1 %

- La CC du Provinois regroupe en 2014, 34 490 habitants. La population de la commune en représente donc 1,2 %. Il convient de fait de nuancer les tendances observées au regard de la taille de la commune au sein de l'intercommunalité.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 1 313 414 habitants en 2009 à 1 377 846 habitants en 2014 ; soit une hausse 64 432 habitants.

La commune, la Communauté de Communes et le département de Seine et Marne semblent connaître les mêmes tendances. Le territoire indique une certaine attractivité, encourageant les dynamiques démographiques positives.

Logement et habitat

	2009	2014
Ensemble des logements	177	176
Résidences principales	143	147
Part dans l'ensemble des logements en %	80,8 %	83,5%
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	12
Logements vacants	21	17

Source : INSEE

▪ En 2014, le parc de logement se compose de 176 résidences dont 147 résidences principales.

▪ Sur la période 2009/2014, la commune enregistre une légère diminution du parc immobilier global, passant de 177 à 176.

▪ Cependant, on constate que la part des résidences principales au sein de ce parc a augmenté, de 143 à 147 logements.

▪ Il existe 12 résidences secondaires à Beauchery-Saint-Martin soit 6,8 % du parc de logements. Ce type de logement est en baisse depuis 2009 (13 RS).

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

▪ Selon l'INSEE, la commune compte 17 logements vacants en 2014, soit un taux de vacance de 9,6%

▪ Cette vacance est en baisse depuis 2009. A cette date, l'INSEE avait comptabilisé 21 logements vacants.

Cette baisse du nombre des logements vacants est positive pour la commune car elle permet la pérennité des constructions existantes et limite l'extension urbaine tout en préservant l'identité du village.

Mode d'occupation des logements

▪ En 2014, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (76,7 % des logements). Le nombre des locataires est en baisse puisqu'il représentait 12,7 % (effectif 36 locataires) des résidents en 2009 contre 21,2 % (effectif 31 locataires) en 2014.

▪ Aucun logement social n'est recensé sur la commune.

▪ Les appartements représentent 1,1 % du parc immobilier de la commune. Ce chiffre est en hausse depuis 2009 où il représentait 0,6% du parc.

	Individuels	Collectifs
Beauchery-Saint-Martin	98,9%	1,1 %
CC du Provinois	69,7%	29,2%
Seine et Marne	58,6 %	40 %

Source : INSEE

▪ En 2014, 64,4 % des résidences principales ont 5 pièces ou plus.

▪ On note une hausse des logements de grande taille au détriment des logements de taille réduite ou intermédiaire pourtant plus adaptés pour certaines catégories de population.

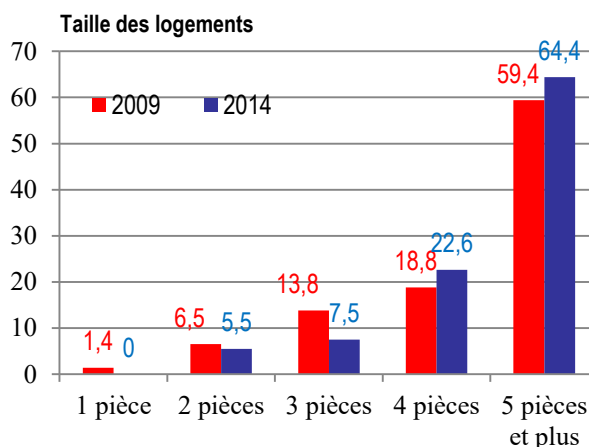
▪ Beauchery-Saint-Martin est une commune de propriétaires. Cet indicateur est plus élevé qu'aux autres échelles.

	Propriétaires occupants	Logements locatifs	Dont logements sociaux
Beauchery-Saint-Martin	76,7%	21,2%	0%
CC du Provinois	61,9%	36%	15,5%
Seine et Marne	62,4%	35,7%	16,3%

Source : INSEE

▪ Le logement locatif représente 21,2 % du parc immobilier ce qui est non négligeable pour une commune comme Beauchery-Saint-Martin

▪ La part des HLM dans la commune est inexistante par rapport à celle de la Communauté de Communes et celle du département.



Source : INSEE

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif déjà présent doit donc être conservé et peut encore être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal.

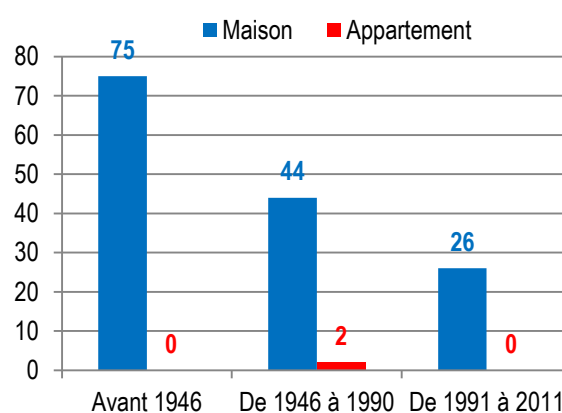
Ancienneté du parc de logements

Les données disponibles datant du recensement de l'INSEE 2008, les conclusions sur l'ancienneté du parc de logements sont relatives.

- Une partie très importante du parc de logement a été construite avant 1946 (soit 75 logements) selon des normes qui ne sont plus en vigueur aujourd'hui.
- 44 logements ont été construits entre 1946 et 1990, représentant essentiellement des maisons individuelles. Les seuls appartements de la commune ont été construits sur cette période.
- Les logements récents (construits entre 1990 et 2011) représentent 14 % du parc). Les constructions neuves connaissent un ralentissement.

Rotation dans le parc de logements

- L'âge et le revenu sont des déterminants cruciaux de la mobilité des ménages, tout comme le statut d'occupation (locataire ou propriétaire).
- De mauvaises conditions de logement ou des logements trop peu spacieux poussent également à déménager.



Source : INSEE

- En 2014, 60,3 % des ménages de Beauchery-Saint-Martin vivent sur la commune depuis plus de 10 ans. Les logements semblent adaptés à la population actuelle. Néanmoins, les migrations observées permettent de nuancer ce propos.
- La présence d'emplois avec comme pôle majeur Provins influe également sur cette faible rotation, Beauchery-Saint-Martin faisant partie d'une zone d'emploi relativement dynamique.

La mobilité résidentielle sur la commune

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	147	100,0	415	5,3	1,9
<i>Depuis moins de 2 ans</i>	8	5,5	24	5,3	1,8
<i>De 2 à 4 ans</i>	27	18,5	83	5,0	1,6
<i>De 5 à 9 ans</i>	23	15,8	84	5,7	1,6
<i>10 ans ou plus</i>	89	60,3	225	5,3	2,1

- En 2014, 76 % de la population de la commune n'a pas changé de logement depuis 5 ans. Ce taux s'explique par un nombre conséquent de propriétaires occupants (76,7%), mais également par le fort dynamisme du bassin d'emploi de Provins.
- 24% de la population est arrivée depuis moins de 5 ans sur la commune.

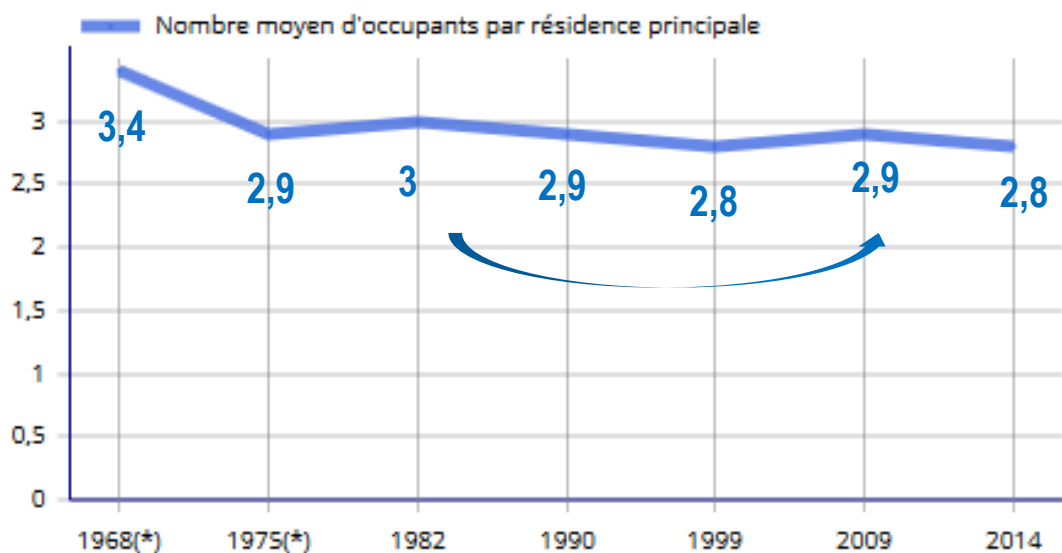
Évolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- La moyenne des personnes par ménage a diminué depuis 1968. Elle est passée de 3,4 à 2,8 en 2014 (2,9 en 1975, 1990 et en 2009).
 - La taille moyenne de ménage et le parc immobilier communal entretiennent un rapport de causalité.
 - On note une augmentation du parc de logement et particulièrement des résidences principales en parallèle de la baisse de la taille des ménages.
- Depuis 1968, le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménages. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
 - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du territoire communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - le vieillissement de la population.

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Source : INSEE

Economie et vie sociale

POPULATION PAR STATUT EN 2014			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs ayant un emploi	98	84	181

Source : INSEE

	2014	2009
Ensemble	268	272
Actifs en %	78,9	75,6
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>67,7</i>	<i>66,0</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>11,3</i>	<i>9,5</i>
Inactifs en %	21,1	24,4
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>8,6</i>	<i>8,4</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>5,3</i>	<i>7,6</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>7,1</i>	<i>8,4</i>

Part des travailleurs au sein de la commune

	2014	%	2009	%
Ensemble	182	100	180	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	46	25,4	39	22,0
dans une commune autre que la commune de résidence	136	74,6	140	78,0

Source : INSEE

- La population active ayant un emploi en 2014 représente 78,9 % de la population des 15 – 64 ans sur la commune de Beauchery-Saint-Martin.

- On remarque que la part du nombre de chômeurs diminue entre 2009 et 2014 passant de 9,5 % à 11,3 % des actifs.

- La part d'inactifs a quant à elle diminué sur la même période, passant de 24,4% à 21,1%. Ces derniers sont majoritairement représentés par des élèves, étudiants,...

- Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de Beauchery-Saint-Martin (proximité de Provins). Ce positionnement engendre ainsi des flux migratoires quotidiens.

- La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 74,6 % des actifs travaillent hors de la commune en 2014.

- Ce phénomène a diminué depuis 2009. Ces migrations concernaient 78 % de la population active ayant un emploi résidant sur la commune.

- La commune dépend principalement de la zone d'emploi de Provins.

Evolution socio-économique

Le contexte socio-économique influe énormément sur la démographie et sur la demande de logements. Il représente des indicateurs très importants en matière d'analyse du territoire.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Emploi et activité

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	52	65
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	180	182
Indicateur de concentration d'emploi	29,2	35,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	68	68,7

■ La commune propose 65 emplois, soit 13 de plus qu'en 2009.

■ Beauchery-Saint-Martin possède un indicateur de concentration d'emploi à hauteur de 35,8%. Cette concentration s'est accentuée depuis 2009 où l'indicateur indiquait 29,2%

■ Le taux d'activité des plus de 15 ans a légèrement augmenté, de 68% à 68,7%.

Source : INSEE

Secteurs d'activité

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	64	100,0	52	12	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	18	28,1	17	1	0	0	0
Industrie	4	6,3	3	1	0	0	0
Construction	6	9,4	4	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	29	45,3	23	6	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	7,8	5	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	10,9	5	2	0	0	0

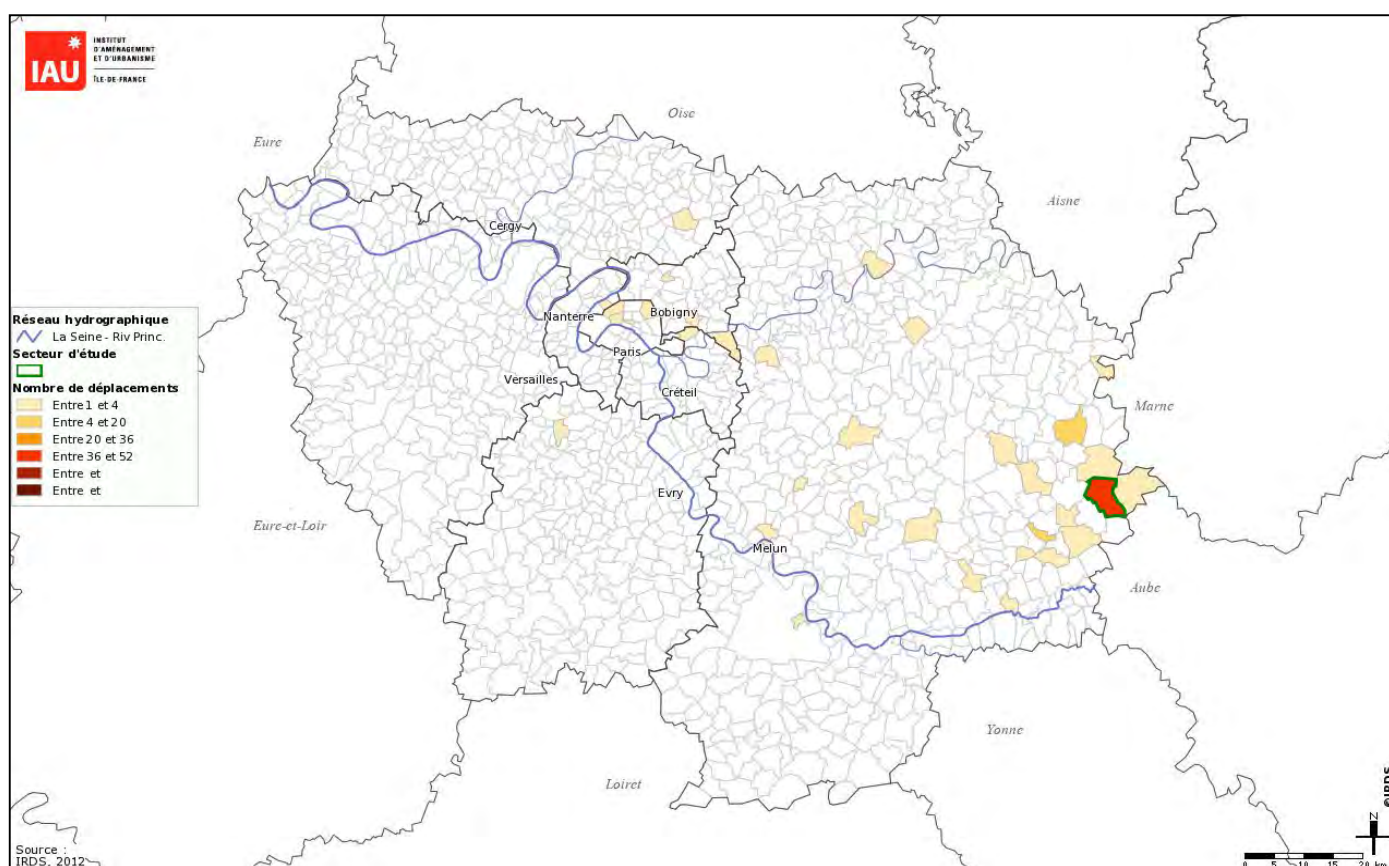
Source : INSEE

■ Beauchery-Saint-Martin dispose d'un tissu agricole et commercial relativement développé par rapport aux autres secteurs d'activité.

■ L'emploi sur la commune est donc caractérisé par une part importante d'agriculteurs et d'employés d'exploitation. Le développement de commerce, transports et services divers indique également un nombre conséquent de salariés.

Les déplacements liés au travail

- 29% des habitants de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN disposant d'un emploi travaillent dans la commune.
- 35% des habitants de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN disposant d'un emploi travaillent à PROVINS.
- Le mode de déplacement privilégié est la voiture.



Cartographie des migrations pendulaires

Source : IAU

NOM_COMMUNE	PLUSIEURS_MODES	EN_VOITURE	EN_TRANSPORT_EN_COMMUN	TOTAL
Paris 2ème	1	0	0	1
Paris 8ème	0	1	0	1
Paris 17ème	1	0	0	1
Paris 19ème	0	1	1	2
Avon	0	1	0	1
Bannost-Villegagnon	1	0	0	1
Beauchery-Saint-Martin	0	17	0	44
Bombon	0	1	0	1
Cerneux	0	2	0	5
Champdeuil	0	1	0	1
Croissy-Beaubourg	0	1	0	1
Donnemarie-Dontilly	0	2	0	2
Fontenay-Trésigny	0	1	0	1
Longueville	0	0	0	2
Louan-Villegruis-Fontaine	0	1	0	1
Maisoncelles-en-Brie	0	1	0	1
Meaux	0	3	0	3
Meilleray	0	1	0	1
Melun	0	1	0	1
Nangis	0	1	0	1
Poigny	0	6	0	6
Provins	5	46	0	52
Saint-Brice	0	3	0	3
Saint-Hilliers	1	2	0	3
Saint-Sauveur-lès-Bray	0	1	0	1
Soisy-Bouy	0	1	0	1
Sourdun	1	1	0	2
Villiers-Saint-Georges	0	1	0	1
Orsay	0	1	0	1
Levallois-Perret	1	0	0	1
Bourget (le)	0	1	0	1
Noisy-le-Grand	0	1	0	1
Rosny-sous-Bois	1	0	0	1
Fontenay-sous-Bois	0	1	0	1
Goussainville	0	1	0	1

Tableau des migrations pendulaires

Source : IAU

Synthèse

- Depuis 1968, la population communale a augmenté de 14,6%.
- La population jeune représente une part importante de la population totale ce qui atténue le vieillissement de la population.
- Lors des dernières périodes, le solde naturel a été la source principale d'apport de population.
- Une réflexion doit être menée par la commune sur la façon de diminuer les logements vacants sur le territoire.
- Il y a toujours eu une cohérence depuis 1968 entre la construction de résidences principales et l'évolution de la population.
- La majorité des occupants des résidences principales en sont propriétaires.
- Plus de 60% des logements comportent 5 pièces ou plus.

Activité économique

Tissu économique communal

▪ La commune accueille le siège de plusieurs entreprises sur des domaines variés. Les activités de ces établissements peuvent être localisées sur le territoire communal et/ou en dehors de ce dernier.

- Exploitation de culture de céréales,
- Exploitation de maraîchage en AMAP,
- Entreposage et stockage non frigorifique,
- Groupements d'employeurs,
- Coiffure,
- Arts du spectacle vivant,
- Entreprise de création artistique,
- Entreprise de conseil pour les affaires,
- Entreprise d'activités photographiques,
- Etc.

Tissu associatif

- On recense quatre associations sur la commune :
 - Anciens combattants,
 - Association des Pêcheurs des mares de Beauchery,
 - Confrérie des vieux métiers du Moyen-Âge,
 - l'Armée des ombres.

L'activité touristique

- BEAUCHERY SAINT MARTIN est partiellement sur l'itinéraire de randonnée n°4 du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Ce circuit se nomme « La clé des champs autour des Petites Vosges ». La plupart du circuit est sur VILLIERS SAINT GEORGES mais une petite partie passe sur la limite communale Nord de BEAUCHERY SAINT MARTIN.

Réseaux

Assainissement et traitement des eaux usées

- La commune est dans sa totalité zonée en assainissement non collectif (compétence intercommunale). Le contrôle des installations en ANC a été transféré au SPANC de la communauté de communes du Provinois.

Réseau d'électricité

- Le réseau d'électricité est géré par ERDF.

Réseau d'eau potable

- Au moment de l'arrêt du document, le réseau d'eau potable est géré par la commune qui assure également la production de l'eau et la distribution de la ressource. Cette compétence a été déléguée à la communauté de communes du Provinois avec effet au 1^{er} janvier 2019. Un périmètre de captage d'eau est recensé sur le territoire communal au sud de Beauchery. Ce captage est recensé comme prioritaire par le SDAGE.

- Origine de l'eau : l'eau souterraine provient d'un forage situé à Beauchery-Saint Martin captant les nappes des calcaires du Champigny, du Lutétien, et les sables et graviers de l'Yprésien.

- Nombre d'abonnés: 180 (en 2017)

- Stockage :

Château d'eau de Beauchery (210 m3)

Château d'eau de Chenetron (150 m3)

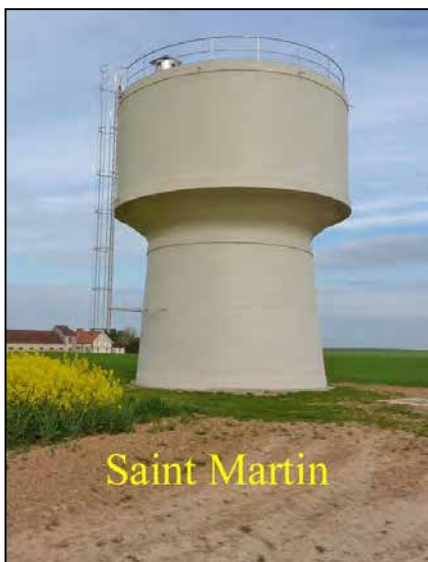
- Réseaux :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable : 15,1 Km

Rendement du réseau d'eau potable : >90%

Indice de perte du réseau d'eau potable : Bon

Eau de Paris, régie municipale de la ville de Paris en charge de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable à Paris, assure la gestion des aqueducs de la Vanne, du Loing et de la Voulzie. La commune est ainsi traversée par ces ouvrages qui participent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris à hauteur de 190000 m3/j. Les travaux de dérivation et d'adduction des eaux des sources dites des vallées de la Vanne, puis du Loing et du Lunain et enfin de la Voulzie ont été déclarés d'utilité publique respectivement par le décret du 19 décembre 1866, par la loi du 21 juillet 1897 et a la loi du 6 mars 1917.



Château d'eau à Saint-Martin



Château d'eau à Beauchery

Qualité de l'eau

Depuis de nombreuses années, la ressource de Beauchery-Saint-Martin présente des non conformités imputables aux nitrates et pesticides ayant conduit les autorités à accorder trois dérogations préfectorales de trois ans chacune et ce jusqu'au 29 avril 2016.

L'alimentation de la commune en eau de qualité et le secours est actuellement envisagé dans le cadre d'un vaste projet de maillage des réseaux d'eau de 58 communes à partir des ressources en eau situées dans la Bassée.

Ce projet d'interconnexion, mené par le TransprEAUvinois, prévoit de ré-alimenter Beauchery-Saint-Martin en 2021.



Source : TransprEAUvinois

Captages

Ces zones concernent les captages délivrant plus 10m³/j ou alimentant plus de 50 personnes. Il s'agit d'une part des captages souterrains dans les masses d'eaux souterraines, et d'autre part des captages en rivières. Les données utilisées proviennent de la base de données SISE-EAU, gérée par le ministère de la santé.

Masses d'eau destinées dans le futur aux captages d'eau destinée à la consommation humaine

L'ensemble des masses d'eau souterraines étant concerné par les captages d'eau potable, il convient de faire en sorte qu'elles puissent continuer à remplir ce rôle dans l'avenir. Plusieurs nappes doivent toutefois bénéficier d'une protection particulière puisque désignées d'une part comme secours ultime d'alimentation en eau de l'agglomération parisienne (la nappe de l'Albien-Néocomien) et d'autre part comme essentielles pour le territoire de la Basse-Normandie (les nappes du Bathonien et de l'isthme du Cotentin). Elles doivent faire l'objet de zones de sauvegarde afin de préserver leur capacité d'alimentation en eau potable actuel et futur.

Règlementation sur l'eau potable

2 directives européennes concernent l'eau potable :

- la directive 98/83/CEE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

- la directive 2000/60/CE ("directive cadre sur l'eau"), dans ses articles 7 et 16.

Au niveau de la réglementation nationale nous pouvons citer les articles L.214-1 et L.215-13 du code de l'environnement, les articles L.1321-1 à L.1321-10 du code de la santé public (partie législative), les articles R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique (partie réglementaire).

Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Les périmètres de protections

L'article 215-13 du code de l'environnement et l'article R1321-2 du code de la santé publique obligent les collectivités publiques à déterminer par voie de déclaration d'utilité publique les périmètres de protections nécessaires autour des points de captage d'eau potable existants. La mise en place de ces périmètres de protection s'accompagne de servitudes imposées aux terrains qui s'y trouvent inclus afin d'y limiter, voire y interdire, l'exercice d'activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux. Sont au premier chef visées certaines pratiques agricoles : épandage, pâturage des troupeaux à l'année, emplois de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports peuvent également engendrer des risques pour la qualité des eaux potables.

Les arrêtés pris par les préfets fixent pour chaque captage des prescriptions spécifiques qu'il convient de faire respecter.

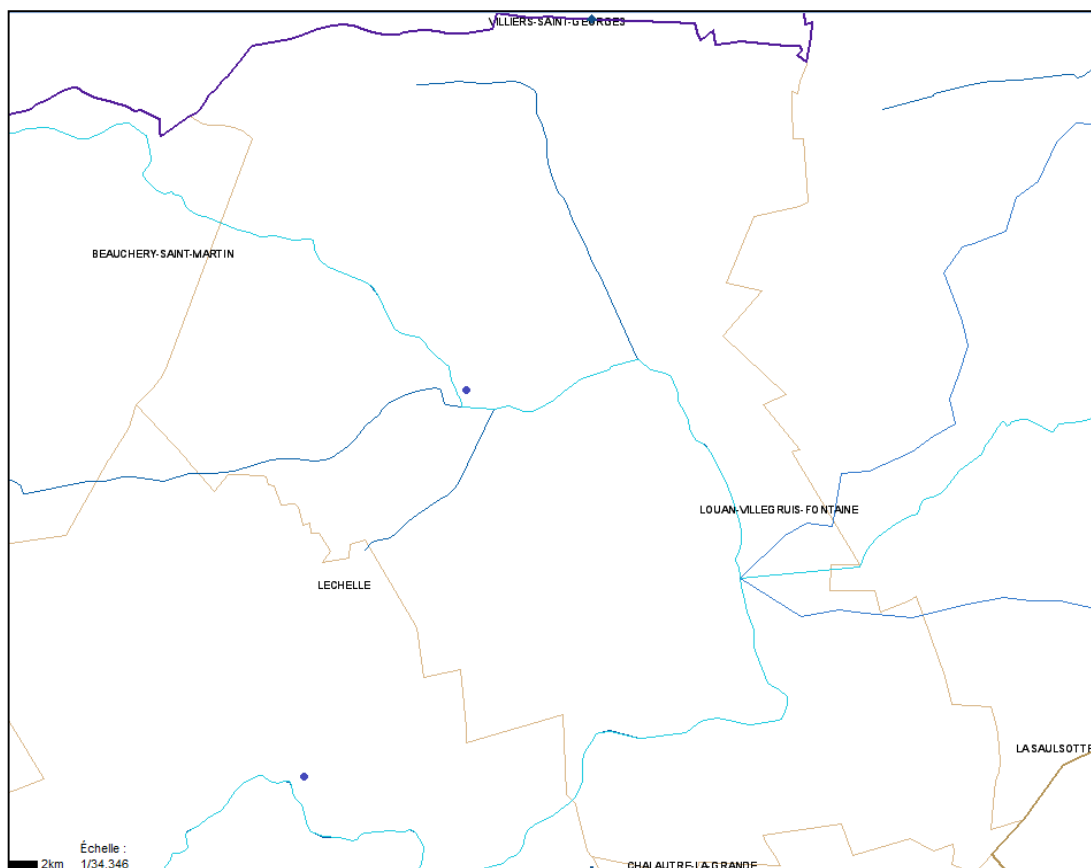
En ce qui concerne les prélèvements en eaux de surface, les périmètres de protection ont pour objectif de supprimer les sources de pollutions déclassant la qualité de la ressource et la rendant impropre à la production d'eau potable. Seule une faible partie des prises d'eaux superficielles bénéficient d'une déclaration d'utilité publique. En effet, les périmètres en rivière peuvent être très vastes et donc d'instauration difficile.

La difficulté qui est attachée à cette définition des périmètres sur une eau de surface tient au fait que la collectivité doit faire un plan de gestion qui peut couvrir un territoire qui dépasse largement celui de la collectivité pétitionnaire. Cette même collectivité ne dispose pas des moyens réglementaires pour imposer des contraintes sur des activités qui pourraient avoir un impact sur la qualité de l'eau brute.

Par ailleurs, la directive cadre eau 2000/60 fixe, dans son article 7, la notion de zone protégée destinée à la fourniture d'eau potable. La loi du 22 avril 2004 (article 2) et l'arrêté du 13 mars 2006 précisent le dispositif et les objectifs à prévoir pour ces zones. Le code de l'environnement (L211-3) et le code rural (R114) précisent le principe et le contenu des programmes d'actions à mettre en œuvre pour ces zones protégées.

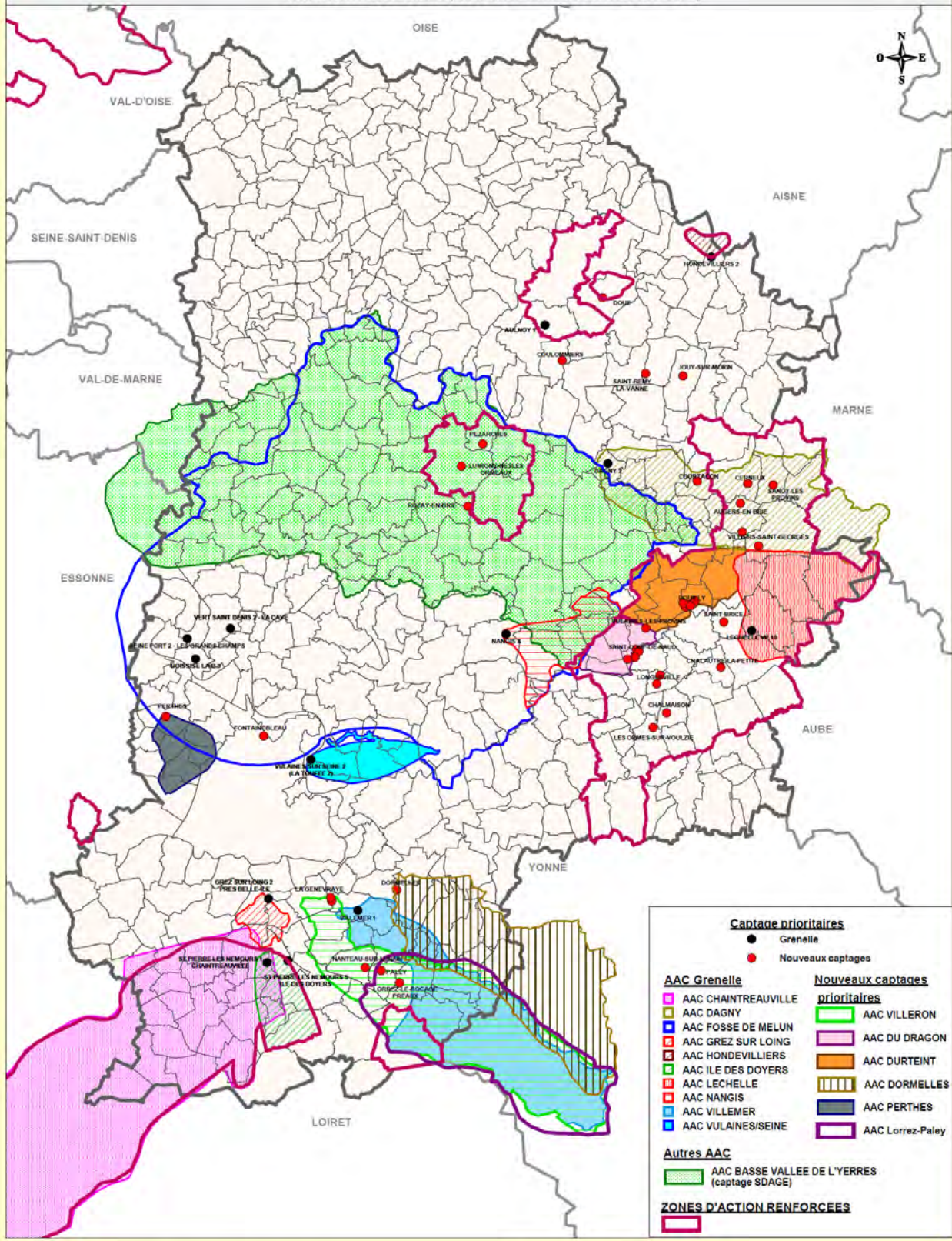
Source : DRIEE IDF

- Origine de l'eau à BEAUCHERY-SAINT-MARTIN : Eau souterraine provenant d'un forage situé à Beauchery-Saint-Martin captant les nappes des calcaires du Champigny, du Lutétien, et les sables et graviers de l'Yprésien.



Source : DRIEE IDF

**CAPTAGES PRIORITAIRES 77 ET LEURS AAC
LOCALISATION DES ZAR (5e PROGRAMME D'ACTION NITRATE)**



Source des données : DDT-77
Fond cartographique numérique : BD Cartho® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PE

Date : Février 2015

Echelle : 1/350 000

■ Protection du captage

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent disposer de périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique (DUP). Ces prescriptions ont pour objectif principal de protéger les captages de pollutions accidentelles.

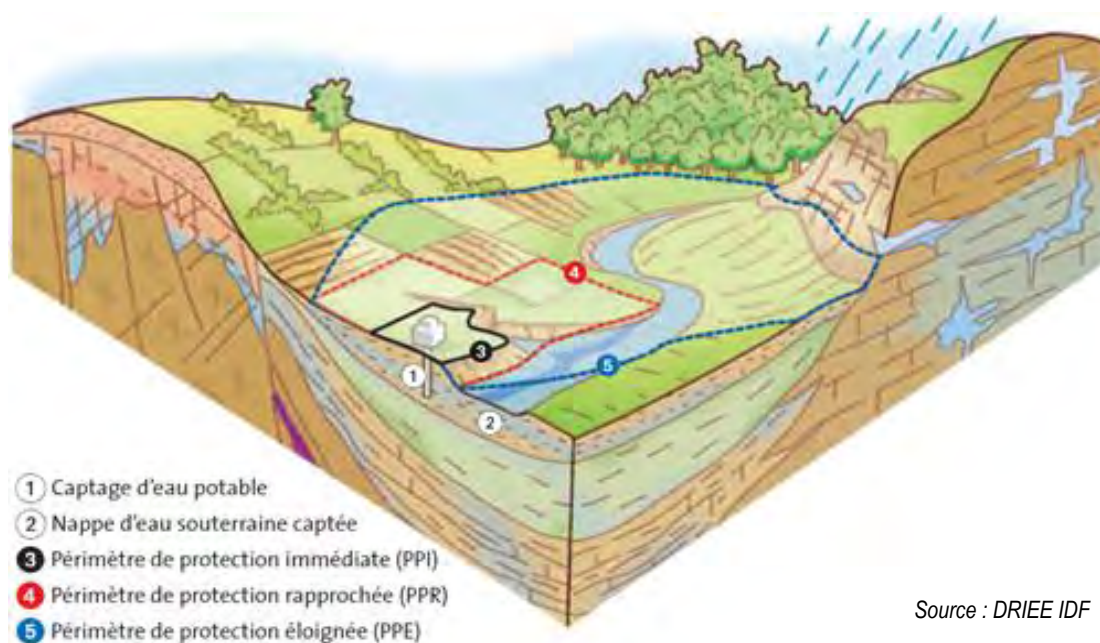
Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des captages d'eau potable, qui doit être intégré au document d'urbanisme de la commune.

Trois périmètres concentriques peuvent être définis pour protéger un captage, les deux premiers étant obligatoires, contrairement au troisième :

Le périmètre de protection immédiat correspond à la parcelle d'implantation du captage. Il doit être acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Clôturé pour éviter toute intrusion, son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.

Le périmètre de protection rapproché est plus étendu, et toute activité susceptible de générer une pollution peut y être interdite ou encadrée par des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, ...).

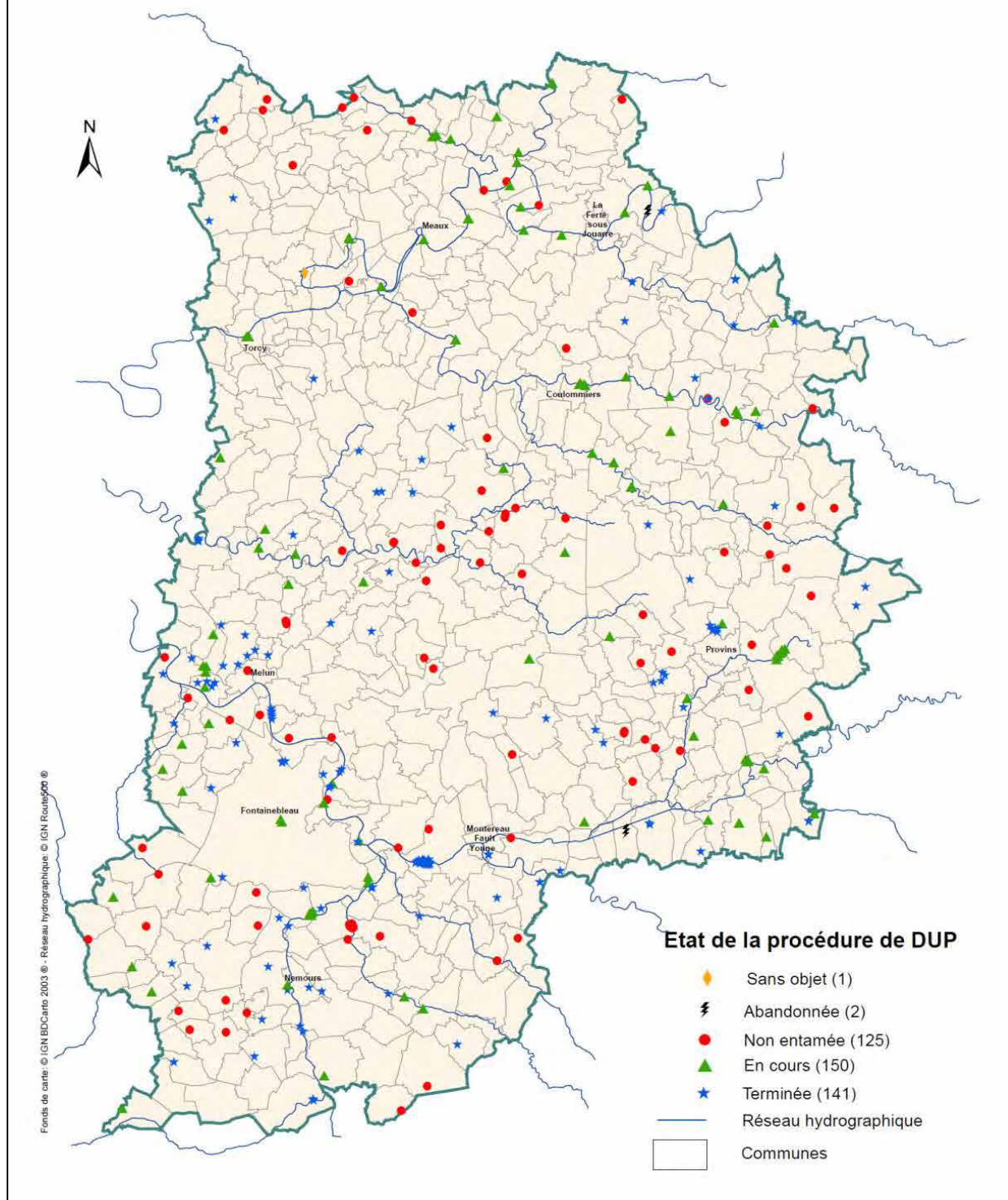
Le périmètre de protection éloigné n'est pas obligatoire et ne peut pas faire l'objet d'une réglementation spécifique des activités. Il peut en revanche être nécessaire pour initier des actions visant à protéger la ressource contre certaines pollutions diffuses par exemple. Sa géométrie se rapproche généralement de la zone d'alimentation du captage.



Source : DRIEE IDF

Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2010)



Défense incendie

▪ Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

▪ Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
- la création de réserves artificielles.

▪ Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

▪ Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

▪ La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

▪ La commune est dotée de :

- 3 poteaux incendie de 100 mm (Beauchery, Chenneutron) pour un débit de 50 m³/h en moyenne.
- 2 réserves d'eau artificielle à l'air libre, 2 communales (Plessis la Tour, Chantaloup) offrant un débit de 120 m³/h, 2 privées de 120 m³/h et 250 m³/h.
- 3 points d'aspiration dans des mares (Bonsac, Beauchery, Chenneutron).

Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

- L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communication électronique.

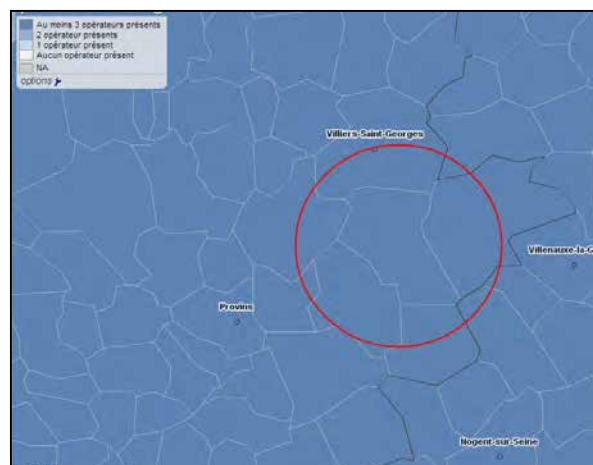
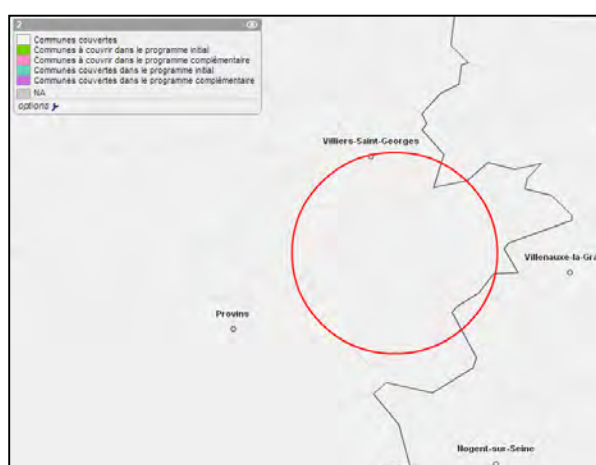
- L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

- L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : « Le 14° est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit ».

- Le Département de Seine et Marne a validé un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) afin de garantir une desserte équitable et équilibrée de l'ensemble des territoires du département et de retranscrire les orientations et le calendrier de déploiement du haut et très haut débit.

- Au 30 juin 2018, la fibre optique est déployée sur Saint-Martin et Chenneutron et sa commercialisation est prévue pour l'automne 2018. Le déploiement se poursuivra sur Beauchery avec une commercialisation en 2019.

- La commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN est couverte par le réseau mobile à 100%. Le nombre de Fournisseurs d'Accès à Internet est d'au moins 3. Ils s'appuient sur une connectivité supérieur à 56ko/s base du haut débit.



Equipements et services à la population

Services publics

- La commune met à disposition :
 - les services administratifs de la mairie,
 - l'école.

Ecole

- La commune est dotée de 2 écoles :
 - Une est située 2 rue de la Tour Mauroard à BEAUCHERY (capacité max 48 élèves).
 - La seconde est située 4 rue Léon Binet à SAINT-MARTIN (capacité max 30 élèves).
 - Un projet a été longuement étudié pour regrouper l'ensemble des élèves sur Saint-Martin. Il a été abandonné faute de l'accord unanime entre les trois communes concernées par le Regroupement Pédagogique Intercommunal (Beauchery-Saint-Martin, Léchelle, Louan Villegruis Fontaine).

Stationnements

- La commune dispose de peu parkings et d'emplacements de stationnement matérialisés.
- Globalement, les habitants disposent de places de stationnements privées.
- Le stationnement le long des axes de circulation reste possible (photos ci-contre sur le bourg de BEAUCHERY).



Les équipements

- Peu d'équipements sont recensés sur la commune :
 - Une salle des fêtes à Saint-Martin, rue Léon Binet,
 - Les deux cimetières communaux,
 - Une gare ferroviaire actuellement inactive (cependant, dans le cadre des projets touristiques de l'Office du Tourisme Intercommunautaires, la ligne Provins Villiers-Saint-Georges verra la circulation de trains à vapeur dès 2019).

Déchets

- La gestion des déchets est dirigée par le Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères – Gestion Economique et Ecologique des Déchets Ménagers – Objectif de Développement Durable pour l'Environnement (SMETOM-GEEODE).
- Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. Le tri sélectif est fait sur la commune. Le ramassage des déchets recyclables se fait une fois tous les 15 jours.
- La déchetterie la plus proche est à VILLIERS SAINT GEORGES. L'usine d'incinération des déchets est à MONTEREAU.



Transports collectifs

- La ligne de bus n°1 (228 001) allant à MONTCEAUX-LES-PROVINS à PROVINS via VILLIERS-SAINT-GEORGES passe sur BEAUCHERY-SAINT-MARTIN.
- Par ailleurs, un transport à la demande est mis en service par la communauté de communes du Provinois. Il dessert 40 communes dont BEAUCHERY-SAINT-MARTIN. Il est ainsi possible de se rendre sur Provins du lundi au samedi sous réserve d'une réservation la veille avant 16h00. Les points d'arrêt sont l'hôpital, la clinique Saint Brice, les 2 principales zones commerciales, les gares routières et ferroviaires et le centre culturel.
- La commune dispose également d'une autorisation de stationnement de taxi.
- Les arrêts de bus sont situés à BEAUCHERY, au PLESSIS LA TOUR, CHENNETRON et la PISTOLETTE. La ligne ne fonctionne que les jours ouvrés.
- Deux bus vont vers PROVINS le matin, un le midi et un le soir.
- Vers VILLIERS SAINT GEORGES et ESTERNAY, un bus passe le matin, un le midi, un autre en fin d'après midi et deux en début de soirée.
- L'offre en transport collectif paraît relativement peu conséquente. Les horaires non flexibles et la fréquence de passage amènent à un usage plus important de l'automobile.

Synthèse

- La commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN possède une trame viaire assez développée mais son réseau de transport en commun reste faible ce qui implique un usage quasi-obligatoire de l'automobile dans la majorité des déplacements.
- Cette dépendance à la voiture personnelle est accrue avec la distance entre la commune et les équipements essentiels à la vie quotidienne comme les établissements scolaires, sanitaires ou commerciaux qui sont assez éloignés.
- En ce qui concerne les réseaux, la commune n'indique pas de difficultés d'alimentation, qu'il s'agisse des réseaux d'eau, d'électricité ou de télécommunications.

Analyse de la consommation foncière des dernières années

L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

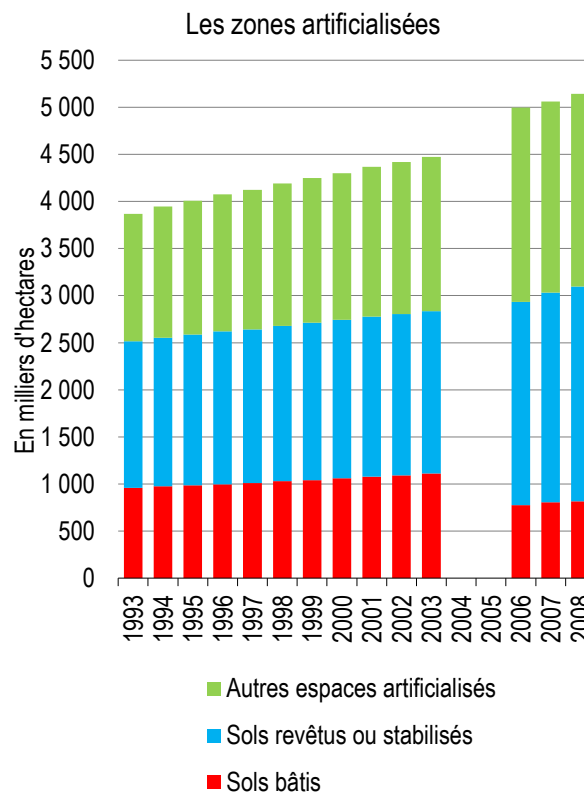
Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

- D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels.*

- A Beauchery-Saint-Martin, l'analyse de la consommation d'espace des années 2000/2015 a démontré que la densité de construction était faible durant cette décennie : environ 9 logements à l'hectare pour l'ensemble des projets.



Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010. **Note :** France métropolitaine ; rupture de série entre 2003 et 2006.

Localisation de la consommation foncière

La consommation liée à des bâtiments agricole est en rouge, celle relative à l'habitat est en bleu.



Nord-est de la commune

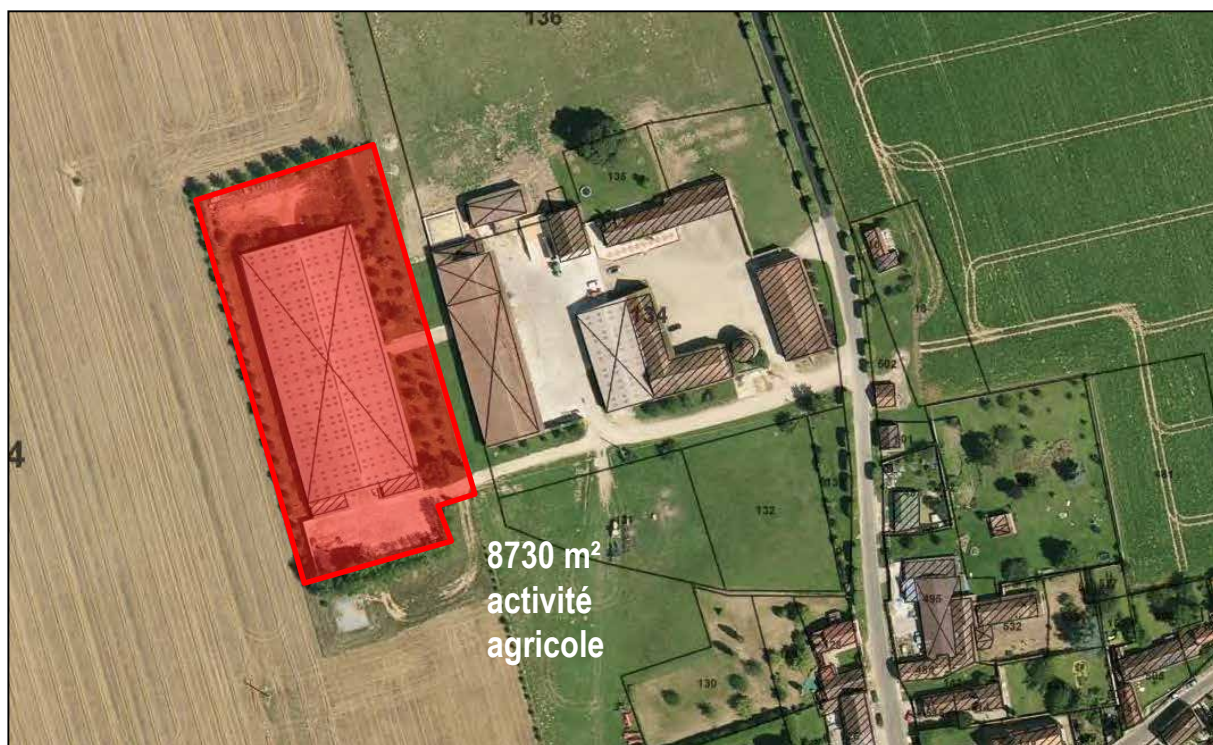


Nord-est de Beauchery

Beauchery

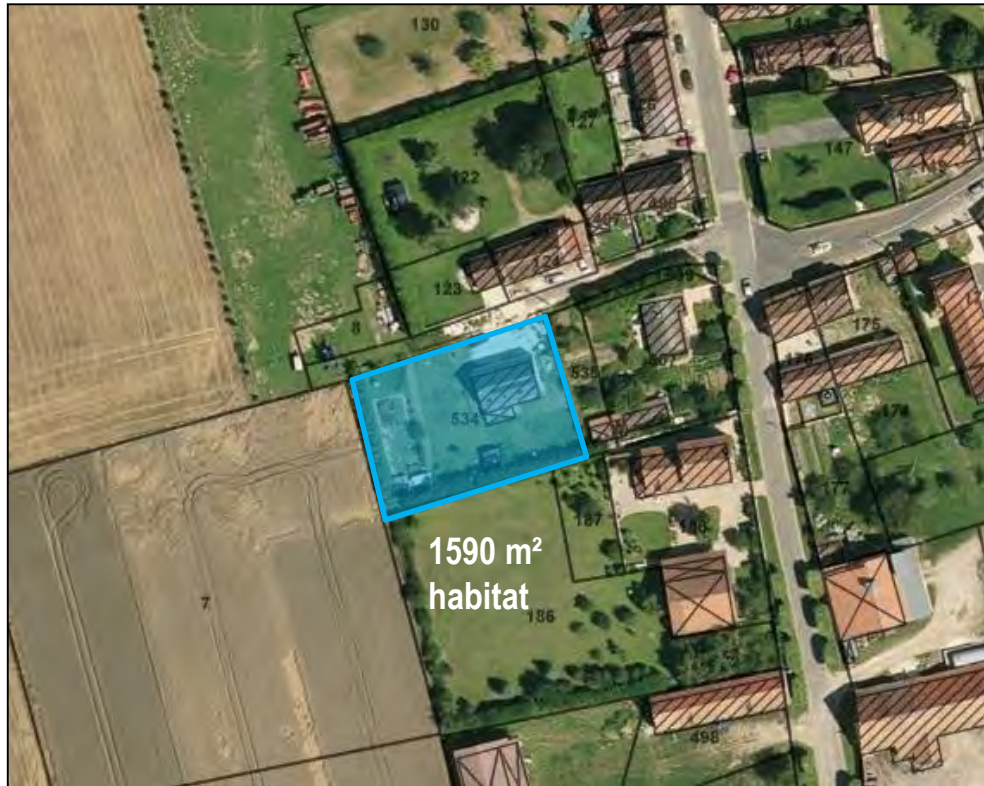


Chennetron



Saint-Martin

Saint-Martin



- Au total, le territoire a enregistré une consommation d'espace de 1,9 ha dont 56 ares au profit de l'habitat pour un équivalent de 5 logements.
- Ces 5 logements représentent une densité de 9 logements à l'ha.
- Le rythme de construction affiché est inférieur à 1 logement par an.



Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Renouvellement urbain

- Le potentiel brut repéré est estimé à 2,18 ha au sein de la zone urbaine du village, sous la forme de dents creuses urbanisables immédiatement
- Le potentiel brut en terme de population (en prenant une taille moyenne de parcelle de l'ordre de 1000 m² et 2 personnes par ménage) représente 21 nouveaux logements et 56 nouvelles personnes. Ces chiffres restent cependant à modérer.

Concernant les parcelles de tailles réduites

- Certaines parcelles libres sont de petite taille (entre 0,05 ha et 0,07 ha). Leur urbanisation semble compliquée au vue des habitudes enregistrées dans la commune concernant la taille des parcelles (supérieure à 1000m² pour les récents projets). Elles restent néanmoins prises en compte dans les calculs de surfaces disponibles puisque leur urbanisation potentielle n'est malgré tout pas impossible.

PAU urbanisable à Beauchery



PAU urbanisable à Le Plessis-La Tour

PAU urbanisable à Bonsac



PAU urbanisable à Chennetron

PAU urbanisable à Saint-Martin



Conclusion sur le potentiel offert dans les PAU

- Le potentiel issu des PAU urbanisables est de 2,18 ha au titre de l'habitat. Au regard de la rétention observée ces dernières années, ce potentiel est ramené à 0,43 ha.
- Ce potentiel de 0,43 ha engendrerait un nombre de logement estimé à 4 unités à raison d'une densité de 9 logements à l'ha (densité observée ces dernières années dans les PAU).

Calcul du taux de comblement :

(Consommation Foncière Habitat * 100/ total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)

SOIT

$$0.56 * 100 / 2.74 = 20\%$$

Le taux de comblement des dents creuses de la commune est de 20%. En effet, 0,56 hectare a été consommé depuis 2000 pour l'édification de 5 logements. Le relevé des dents creuses fait état d'un potentiel de densification restant de 2,18 ha. Afin de modérer la consommation des espaces naturels et agricoles, nous tiendrons compte d'un taux de comblement bien plus vertueux pour la mobilisation des dents creuses.

La densité produite en comblement de dents creuses depuis 2000 est d'environ **9 log/ha**. Concernant les nouvelles constructions, la densité apparaît généralement plus faible et moins maîtrisable.

(Consommation Foncière Habitat / Nombre de logements produits) = surface moyenne des logements en hectare → 1 hectare / surface moyenne des lgts/ha = densité à produire en zone urbaine

SOIT

$$0.56/5 = 0,112 \rightarrow 1 \text{ hectare} / 0.112 = \text{environ } 9 \text{ logements.}$$

Ce chiffre constitue également une base de référence. Les calculs de potentiel brut de population se basent sur le nombre moyen de personnes par ménage dans la commune, à savoir 2,8 en 2014. Les calculs prospectifs prennent également en compte l'évolution du desserrement des ménages : en suivant le rythme observé sur la commune, la taille moyenne des ménages ne devrait pas évoluer de façon substantielle. On tiendra compte d'une taille des ménages équivalente.

Potentiel de densification :

Pour les parcelles libres au sein de l'enveloppe urbaine.

	Surface en ha	Taux de comblement estimé d'ici 2030	Logements attendus
Immédiatement urbanisables	$(2,18 * 20) / 100 = 1.496$	20%	$(0,43 * \text{nombre de logements à l'hectare}) = 4$

Le potentiel global en matière de population représente 4 nouveaux logements permettant d'accueillir 10 personnes (sur la base d'une taille de ménage moyenne de 2,6 personne et d'une densité moyenne de 10 logements par hectare).

 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société

